

CONTRATS ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

GRANDS ENJEUX ET ORIENTATIONS DES CONTRATS ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 OCCITANS

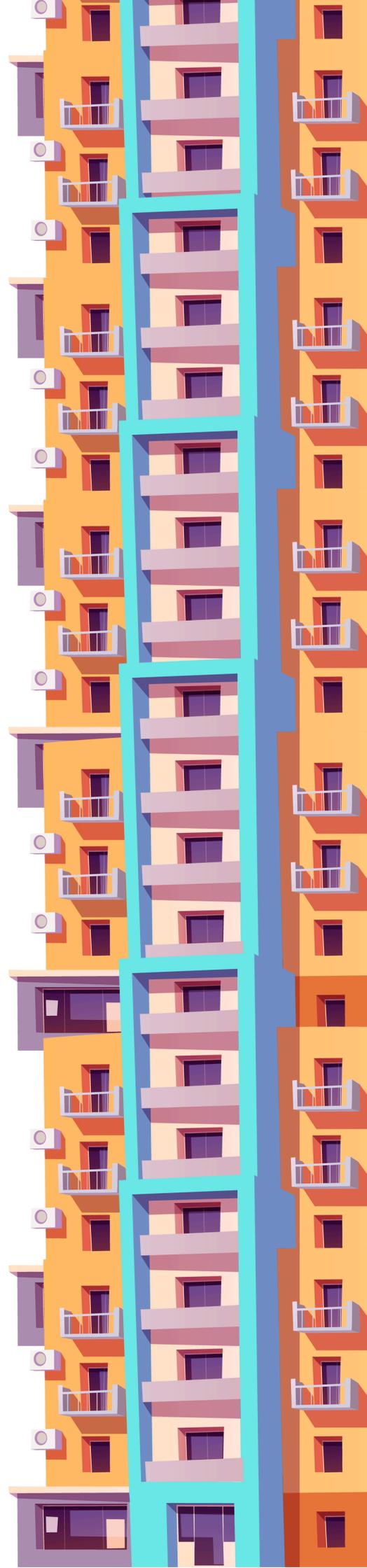
Lecture transversale des contrats de ville 2024/2030

Février 2025


PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Villes &
Territoires 
Centre de ressources politique
de la ville et cohésion territoriale
OCCITANIE



SOMMAIRE*

GOUVERNANCE

01

Cadre légal
Comitologie et dynamiques partenariales
Identification, mobilisation et articulation avec le droit commun
Les défis

PARTICIPATION CITOYENNE

02

Cadre légal
Des formes de la participation qui évoluent
Les défis

ÉVALUATION, OBSERVATION ET USAGE DE LA DATA

03

Cadre légal
Une démarche d'évaluation qui progresse peu
La data au service d'une connaissance affinée des quartiers
Les défis

ORIENTATIONS THÉMATIQUES DES PROJETS DE TERRITOIRE

04

4.1 | EMPLOI

Cadre légal
Le volet emploi dans les nouveaux contrats de ville
Le partenariat et l'articulation locale
Les défis

4.3 | CULTURE

Cadre légal
Le volet culture dans les nouveaux contrats de ville
Le partenariat et l'articulation locale
Les défis

4.5 | ACCES AUX DROITS

Cadre légal
L'accès aux droits dans les contrats de ville 2024/2030
Partenariats et articulations
Les défis

4.7 | SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Cadre légal
La prise en compte de l'enjeu dans les contrats de ville
Les partenaires signataires et leur contribution
Les défis

4.9 | ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, UNE PRIORITÉ TRANSVERSALE

Cadre légal
L'enjeu de l'égalité dans les nouveaux contrats de ville
Les partenaires
Les défis

4.2 | SANTÉ

Cadre légal
Le volet santé dans les nouveaux contrats de ville
Le partenariat et l'articulation locale
Les défis

4.4 | ÉDUCATION ET JEUNESSE

Cadre légal
L'éducation et la jeunesse dans les nouveaux contrats de ville
Articulation envisagée avec d'autres dispositifs
et politiques locales
Les défis

4.6 | CADRE DE VIE

Cadre légal
Le cadre de vie et l'habitat dans les nouveaux contrats de ville
Partenariat et articulations
Les défis

4.8 | TRANSITIONS

Cadre légal
Prise en compte des transitions dans les contrats de ville
Partenaires et articulations
Les défis

4.10 | LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cadre légal
La lutte contre les discriminations dans les contrats de ville
2024/2030
Partenariat et articulations
Les défis

4

4

6

11

13

14

14

15

18

19

19

20

21

22

23

23

32

32

33

35

39

48

48

50

51

55

62

62

63

67

71

82

82

82

85

87

95

95

95

95

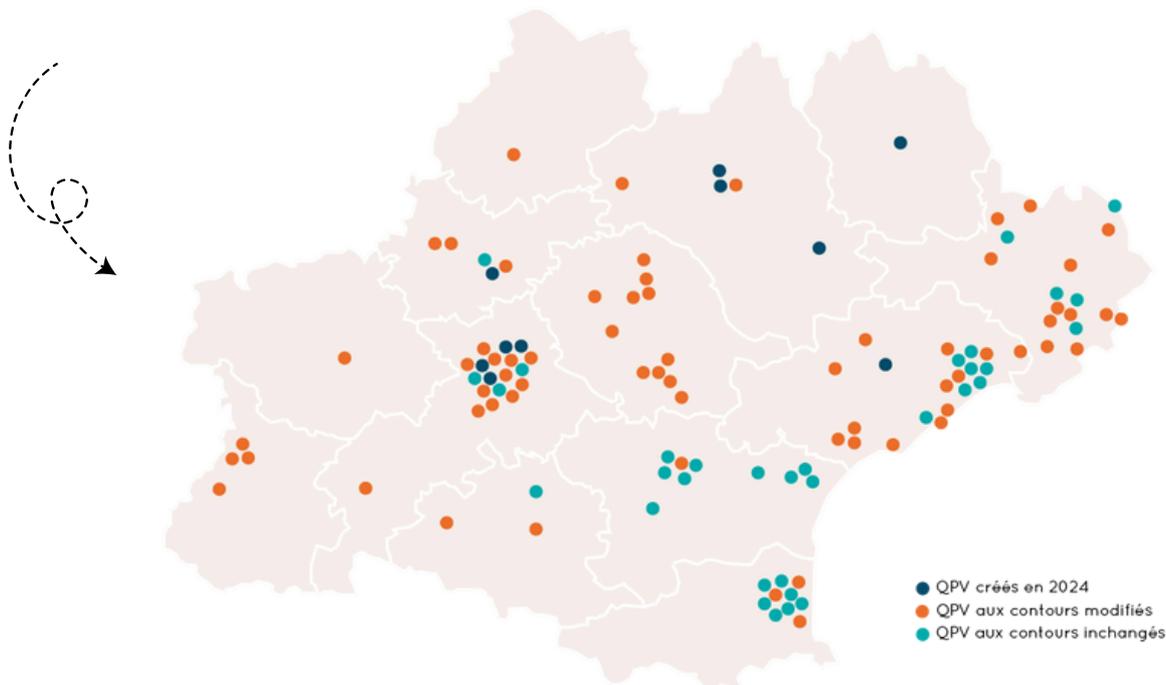
97

100



INTRODUCTION

Depuis le 1er janvier 2024, la géographie prioritaire a évolué. En Occitanie tous les départements sont désormais concernés par la politique de la ville, soit 55 communes dont 8 nouvelles. Notre région recense ainsi 108 quartiers prioritaires qui accueillent 393 069 habitants soit 6.4% de la population.

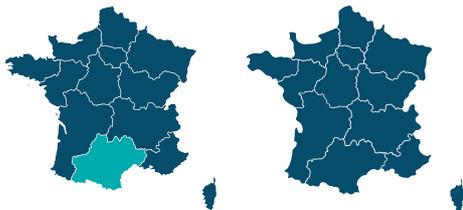


108 QPV : 8 nouvelles communes rejoignent, au moins en partie, la géographie prioritaire :



LES CHIFFRES CLÉS

65 QPV existants ont fait l'objet de modification de périmètre.



+ de 393 000 habitants en QPV
soit 7% de la population occitane
(contre 8% en moyenne nationale)



Les 5 QPV les plus pauvres de France sont en Occitanie et se situent dans les communes de Nîmes (Gard), Béziers (Hérault) et Perpignan (Pyrénées-Orientales)



51% des habitants en QPV vivent sous le seuil de pauvreté ce qui fait de l'Occitanie, la région où la population en zone prioritaire est la plus pauvre de France.¹

(1) En Occitanie, 108 quartiers prioritaires particulièrement pauvres, actualisation 2024 de la géographie prioritaire de la politique de la ville, Insee flash Occitanie, n°139, décembre 2024, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8302476#titre-bloc-4>

Si le fondement légal reste le même, le cadre réglementaire de la politique de la ville « Engagements Quartiers 2030 » donne pour objectif de poursuivre la lutte contre le décrochage des QPV et la recherche d'équité territoriale. L'ambition de la démarche « Quartiers 2030 » préconise quatre priorités : le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la transition écologique et énergétique, l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation (culture, sport...) et la lutte contre les discriminations, et la tranquillité / la sécurité publique.

Au-delà de ces priorités, cette nouvelle génération de contrats de ville n'impose ni piliers ni axes transversaux, mais des thématiques à identifier localement à partir des diagnostics de territoires résultant d'un partenariat élargi, construit en étroite concertation avec les habitants, les associations et les élus afin d'ajuster l'action publique aux spécificités locales.

L'Etat confirme que les contrats de ville doivent mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par la politique de la ville. Les acteurs publics et privés doivent prendre une part active dans les actions menées dans les quartiers et s'y engager contractuellement. Au-delà des partenaires socles (Régions, Départements), les acteurs de l'éducation et de l'emploi, de l'action sociale, de l'animation culturelle et sportive, s'engagent eux aussi dans ces projets territorialisés.

Si la compétence politique de la ville reste celle des EPCI, la Ville est confortée comme partenaire majeur du contrat de ville.

Pour dépasser les écueils qu'ont connu les conseils citoyens, les territoires sont invités à associer plus largement les collectifs d'habitants, les associations, les amicales de locataires, etc. Le principe d'une forme exclusive de participation citoyenne laisse ainsi place à une forme plus ouverte et localement ajustée de la participation. Si le décret (tardif) n°2024-1037 du 15 novembre 2024 (portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville), stipule que "la participation des habitants repose sur un conseil citoyen, dans les conditions définies", cela ne remet pas en cause les formes élargies de participation sur lesquelles les territoires ont prévu de s'appuyer.

Les contrats de ville nouvelle génération affichent donc l'ambition de concrétiser le projet de quartier, en mobilisant les différentes contractualisations qui le concernent et en répondant de manière renforcée aux besoins des habitants qui cumulent les difficultés du fait de leur précarité. L'enjeu est donc de faciliter l'identification et la compréhension des dispositifs et moyens de droit commun qui concernent les quartiers, et d'assurer une coordination et une cohérence de l'action publique au bénéfice de ces mêmes QPVs.

Suite à la formalisation de ce nouveau contrat cadre, la DREETS Occitanie a souhaité que le centre de ressources Villes et Territoires en propose une lecture transversale à l'échelle régionale. L'enjeu est de favoriser l'accès à une connaissance affinée des orientations et des priorités territoriales de la politique de la ville en Occitanie.



Pour répondre à cette demande, notre équipe a réalisé une lecture analytique de l'ensemble des 40 contrats de ville signés dans les 13 départements de la région Occitanie.

Elle s'est appuyée sur une grille de lecture d'indicateurs lui permettant, au-delà d'une exploration de chaque contrat de ville, d'identifier des tendances régionales et des spécificités locales. Les indicateurs interrogent :



Les dynamiques et les logiques partenariales (articulation des dispositifs, implications des acteurs et partenaires, engagement d'une participation citoyenne, etc.)



Les démarches de suivi, d'observation et d'évaluation (protocole d'évaluation et instances dédiées, émergence d'observatoires ou d'observation continue, usages de la DATA, etc.)



Les orientations et priorités thématiques (priorités spécifiques et transversales).



L'articulation de la politique de la ville avec le droit commun, du contrat de ville avec les autres dispositifs de la politique de la ville, et avec les acteurs locaux.



Les défis à relever, c'est-à-dire les champs d'intervention, les dimensions d'un enjeu ou d'une priorité, qui nous semblent sous-investis.



Cadre légal

[Le courrier du 3 avril 2023](#) relatif à l'annonce des nouvelles initiatives pour les quartiers prioritaires pour la prochaine génération des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 :

- Un zonage actualisé avec la mise à jour de la géographie des quartiers prioritaires en utilisant des données plus récentes ;
- Une participation citoyenne ravivée avec la création d'une commission de participation citoyenne des quartiers présidée par Monsieur Mohamed MECHMACHE, chargée de recueillir la parole des habitants lors de l'élaboration des contrats de ville. Cette commission définira un cadre national de concertation et organisera des temps de participation citoyenne ;
- Une contractualisation resserrée avec la mise en place des contrats de ville, nommés « Engagement Quartiers 2030 », qui incluront des thématiques, des transversales en nombre limitées, adaptées aux spécificités de chaque quartier.

[Le courrier du 15 mai 2023](#) relatif à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville.

[La circulaire du 31 août 2023](#) relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains :

- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;
- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;
- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;
- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés.

[La circulaire du 18 décembre 2023](#) relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui incite le renforcement d'un partenariat et d'une action concertée entre la collectivité et les bailleurs sociaux.

[Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030](#)

[L'instruction du 4 janvier 2024](#) indique trois orientations :

- La nouvelle contractualisation devra traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des nouveaux contrats de ville, notamment pour identifier les grandes thématiques, puis tout au long des contrats de ville ;
- L'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

[Le décret du 15 novembre 2024](#) précise la durée des contrats de ville, les attendus en termes de mobilisation partenariale, et les attendus en termes de participation citoyenne.

Comitologie et dynamiques partenariales

En 2023, les deux centres de ressources avaient réalisé une étude de capitalisation des contrats de ville, à travers notamment l'analyse de leur évaluation finale².

L'évaluation finale des contrats de ville nous avait permis de mettre en lumière plusieurs difficultés relatives à la gouvernance, au pilotage, à la mobilisation des partenaires, et au partage d'un projet collectif.

Le portage du contrat de ville par l'intercommunalité, qui aurait dû faciliter l'articulation entre la politique de la ville et les projets de territoire, n'avait pas toujours permis de faciliter la capacité des élus à s'emparer pleinement de la politique de la ville. Si les directives nationales ont confirmé le rôle de pilote et de coordinatrice de l'intercommunalité, l'association systématique des maires pour la mise en œuvre des actions ne peut que favoriser l'installation / le renforcement d'un partenariat efficient.

Notre analyse transversale avait également mis en lumière le relatif ralentissement des dynamiques partenariales durant les deux ou trois dernières années de vie du contrat cadre 2014/2022. Cet essoufflement était pour partie dû à la lourdeur administrative que représente la gestion du contrat de ville, qui laissait peu de temps aux chefs de projets pour initier des rencontres élargies avec les opérateurs, ou avec les partenaires afin de mener des réflexions de fond, déconnectées des logiques financières.

En Occitanie, les contrats de ville s'appuient de manière classique sur un comité de pilotage (réflexions stratégiques et prise de décision) et un comité technique (mise en œuvre des orientations stratégiques, suivi des actions, élaboration de la programmation).

Par ailleurs, un petit tiers des contrats indique la mise en place de commissions thématiques permettant un suivi, une observation, un diagnostic partagés et inter familles d'acteurs. Cette nouvelle tendance permet des espaces de réflexion collective privilégiés qui renforcent la dynamique partenariale.

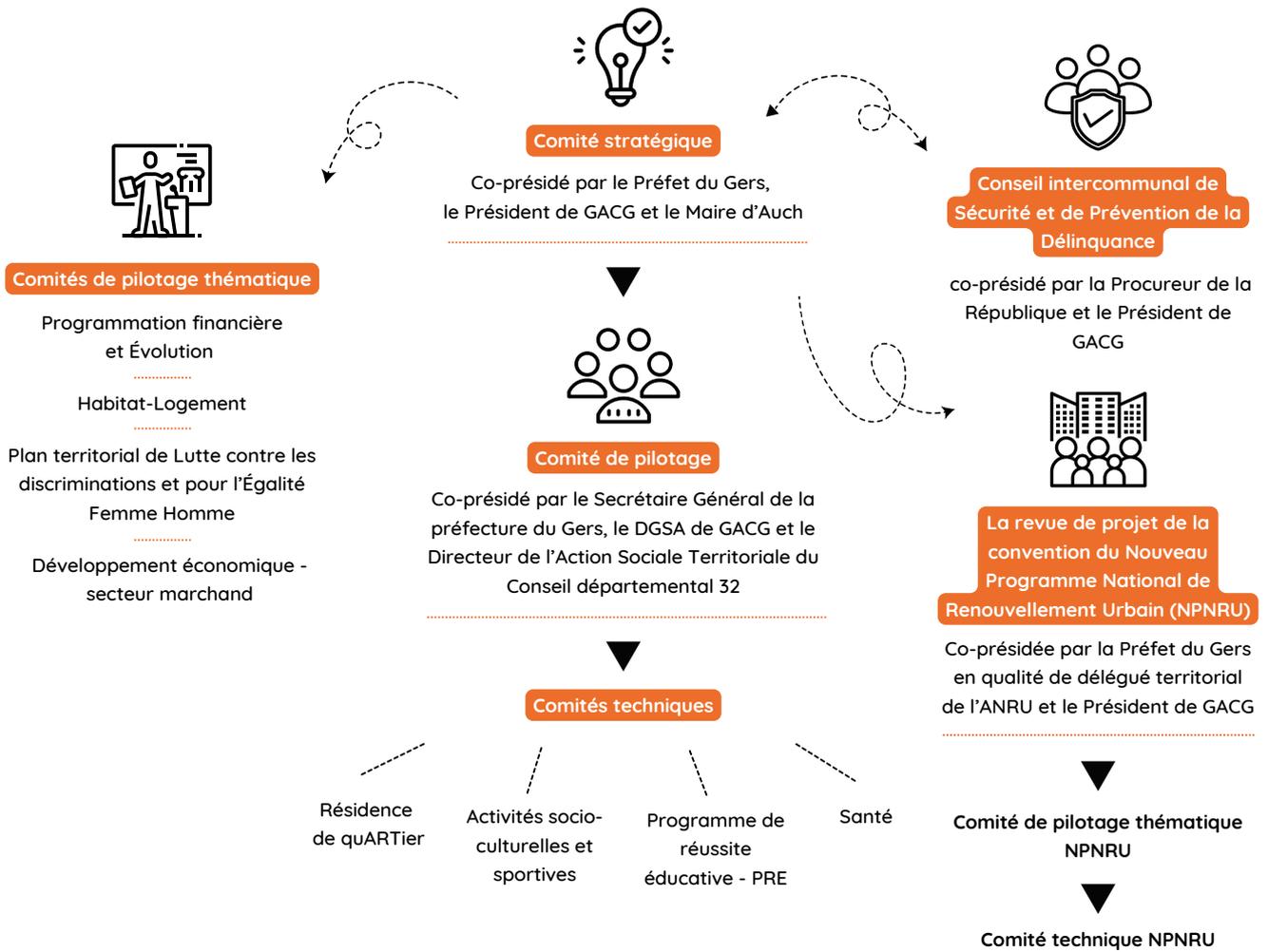


Auch (Gers)

Auch déploie une organisation thématique qui assure une réflexion et des prises de décisions plus fines, et facilite la mobilisation des partenaires. Cela se traduit par la mise en place de comités de pilotage et de comités techniques thématiques, afin de mobiliser / intéresser les bons interlocuteurs.

Au final sa gouvernance prend la forme suivante :

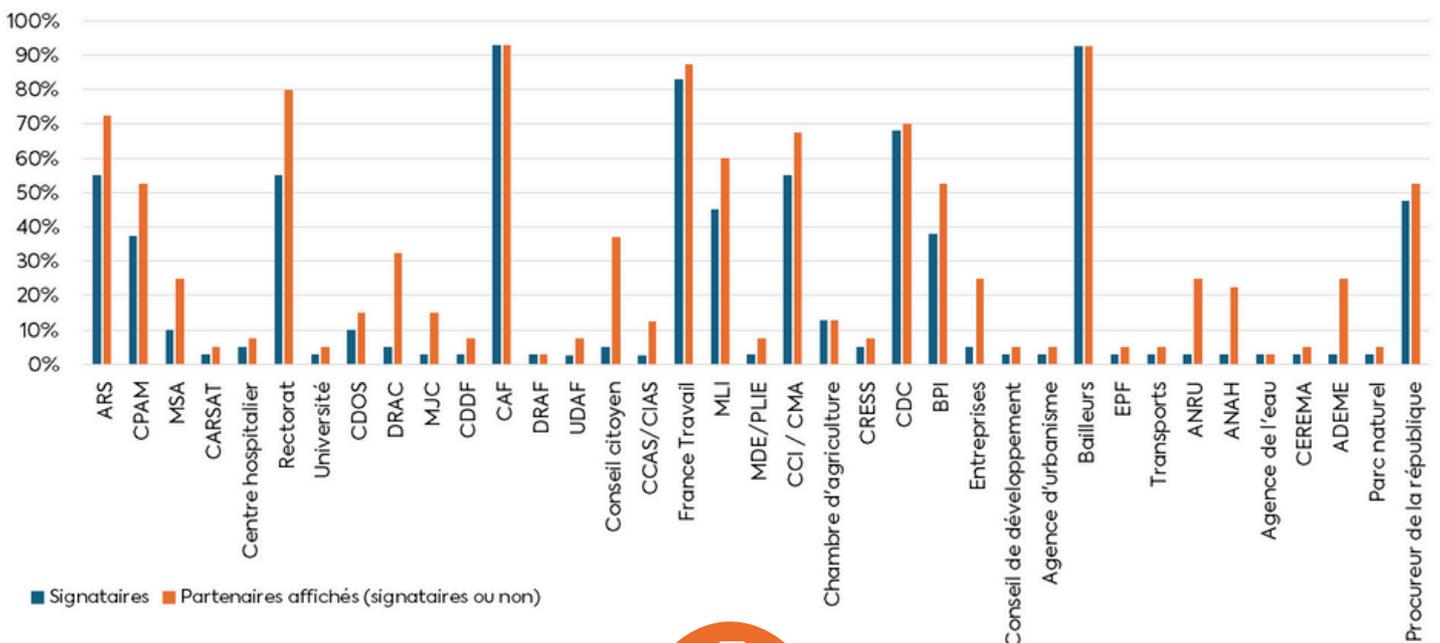
(2) D'une « obligation d'évaluer » à une évaluation intégrante des contrats de ville, livret didactique à destination des acteurs de la politique de la ville, CRPV Villes et Territoires et Ressources et Territoires, janvier 2023, <https://villes-et-territoires.fr/wp-content/uploads/2023/02/Dune-obligation-a-evaluer-a-une-evaluation-integrante-Villes-et-Territoires-Occitanie.pdf>



Les instances de la participation citoyenne

Comme le rappelle l'instruction du 04 janvier 2023, la nouvelle génération de contrats de ville doit traduire une mobilisation partenariale élargie et renforcée à l'échelle de chaque territoire. Dans les faits, les partenariats ont pu s'élargir sans pour autant se traduire par la signature du contrat de ville.

Les partenaires signataires des contrats de ville d'Occitanie et les partenaires mentionnés dans les contrats de ville sans être signataires :



Mais si de nouveaux partenaires signataires sont apparus, l'engagement (signature) de partenaires privés ou de fondations, reste beaucoup plus rare.



Le contre-exemple de Toulouse (Haute-Garonne)

Le contrat de ville de Toulouse concentre des signataires du monde économique du secteur privé (notamment Airbus), du champ de la santé (Caisse de retraite, mutualité), des fondations et des acteurs locaux qui représentent l'identité toulousaine (fondations, club sportif), etc.



La traduction opérationnelle des articulations partenariales envisagées se traduit dans certains contrats de ville par la mutualisation d'instances de gouvernance contrat de ville, ou de création d'un comité de pilotage commun à tous les dispositifs politiques de la ville. Auch prévoit par exemple d'organiser des COPIL thématiques pour mobiliser les institutions (Bailleur social / Action logement / Chambre de Commerce et d'Industrie / Associations de commerçants ...) ou des membres "experts" afin de traiter de sujets spécifiques. Saint-Gaudens est engagée dans un projet de renouvellement urbain. Ce projet se met en œuvre avec l'appui des partenaires, en articulation avec les politiques publiques pour lesquelles la ville et la communauté de communes ont contractualisé : ORT, contrat de ville, opération bourg-centre, OPH-RU, contrat bourg-centre et Action Cœur de Ville. Le contrat de ville est intégré à l'instance mutualisée de pilotage afin que les acteurs des divers dispositifs puissent avoir la vision de l'ensemble des éléments développés dans le projet de ville et travailler ensemble à des projets structurants". Sur Alès le groupe de travail habitat/cadre de vie est articulé à la gouvernance du NPNRU et du programme ACV.

Cette dynamique partenariale se traduit aussi parfois par la mise en place de comités techniques ou d'instruction thématiques.



Un pilotage thématique et articulé - Nîmes Métropole

A Nîmes les comités techniques du PRE et du NPNRU sont désignés comme des instances de pilotage du contrat de ville. Par ailleurs, tous les représentants des autres contrats de territoire de Nîmes sont tenus informés des décisions prises dans le cadre du contrat de ville (CLSPD, CLS, ATI, etc.).

Les comités d'instruction réunissent les représentants techniques des partenaires financeurs de la politique de la ville, et pour certains comités, les financeurs du droit commun, afin d'instruire les dossiers déposés lors de l'appel à projets annuel du contrat de ville. Ces comités d'instruction sont thématiques : culture avec la DRAC, santé avec (entre autres) le contrat local de santé Nîmes et l'ARS, le PEdT pour Nîmes avec les services éducation-culture-sport.

Cette déclinaison opérationnelle permet d'impliquer davantage les partenaires dans la mesure où ils sont sollicités sur leur seul champ d'expertise. Ainsi conçus, les comités techniques sont plus propices que des instances plus généralistes à l'alimentation d'un diagnostic sur le long cours, à une déclinaison affinée des orientations opérationnelles du contrat de ville.

Si ces formes émergentes de gouvernance et de pilotage partenariaux nous paraissent très porteuses, leur déclinaison reste minoritaire dans les contrats de ville nouvelle génération.

La lecture des contrats de ville fait apparaître un panel très élargi de partenaires opérationnels. Ceux-ci sont mobilisés dans les instances classiques du contrat de ville (COPIL et COTECH) mais aussi dans ces instances thématiques et articulées. La suite de notre lecture transversale laissera cependant apparaître une mobilisation inégale de tous ces partenaires opérationnels.

Éducation / Jeunesse



Éducation nationale, Université, CROUS, Clubs de sport, SDJES (jeunesse et sport), IREPS, MJC, PIJ, CDOS (Centre Département Olympique et sportif), PAEJE/LAEP, Ligue de l'enseignement

Culture

DRAC, Structures et scènes nationales



Famille / parentalité*

CAF, PMI (CAF), UDAF, SDSF (Services aux familles) CD



Accès aux droits

France victime, CDAD (conseil départemental d'accès aux droits), Maison des solidarités, France service, CCAS/CIAS, Maison de la justice, CLIC CD



Lien social*

Maison pour tous / centre social / EVS



Santé

CAARUD, Equipes mobiles de prévention en santé, Hôpitaux, ARS, CPTS, Mutuelle santé, MSP, MDPH, Établissements médico-sociaux, CPAM, MSA, CARSAT, Missions Locales, Planning familial, Centres de santé, MDA, PAEJ, Maison Sport-Santé, Réseau Santé Jeunes



Transitions

Banque des territoires, Agence de l'eau, ADEME, CEREMA, Producteurs locaux, DREAL, ANAH, Parc naturel régional



Habitat / cadre de vie

Bailleurs, EPF Occitanie, DDTM, ANRU, Agence d'urbanisme, ADIL, Action logement, UDAP



Emploi / dev eco

DDETS emploi, Régie de quartier, Maison de l'emploi, MLI, CAP emploi, URMA, CDC, Structures d'insertion par l'activité économique, CRESS, Service / maison du travail saisonnier, BPI, France Travail, BGE, Chambres consulaires, Entreprises locales, CDES, office du tourisme, Clubs des réseaux / Groupements d'entreprises, Maison France Service, Maison de l'Orientation



Sécurité / tranquillité

Procureur de la République / ministère de la Justice, Police municipale, Police nationale / gendarmerie, SPIP, PJJ, Délégués cohésion police-population



Discriminations / Égalité Femmes - Hommes

DDFE / DRDFE, CIDFF, DILCRAH

* ces thématiques ne font pas l'objet d'un chapitre à part entière

Les agences de l'Etat - Des agences de l'Etat ont fait l'objet de conventions cadres avec l'ANCT (22 novembre 2023) (ANAH, ADEME, CEREMA, ANRU, CDC). Pour autant, ces agences de l'Etat sont relativement peu affichées comme partenaires dans les contrats de ville. L'ADEME est citée comme partenaire de 19% des contrats de ville, le CEREMA dans 5% des cas, l'ANAH 22%, etc.

De nouveaux acteurs économiques - Certains partenaires signataires apparaissent dans les nouveaux contrats, notamment la Banque des territoires et la BPI dans le champ du développement économique, en sus de la CDC. France travail devient un partenaire incontournable puisqu'il est signataire de 95% des contrats de ville. Les Missions Locales sont signataires de 45% des contrats de ville. Les chambres consulaires ne sont plus signataires que de la moitié des contrats de ville, avec la particularité de 5 contrats cosignés par la chambre d'agriculture. A noter également la signature d'un Parc Naturel (Ariège). A contrario, sur Toulouse et Narbonne, le tissu entrepreneurial est fortement mobilisé au travers du PAQTE, et d'autres entreprises directement signataires (Veolia, Manpower, entreprises de Transport, FFB).

Les partenaires de santé - En 2022, les évaluations soulignaient la place grandissante de l'enjeu de santé en politique de la ville. L'ARS n'est pourtant signataire que d'à peine 50% des contrats de ville nouvelle génération. Elle est cependant mentionnée comme partenaire dans 73% des contrats de ville. Précisons également que 57% des contrats de ville sont concernés par un contrat local de santé ou de santé mentale CLS(M) portés par l'ARS. On note au niveau local un renforcement de l'articulation contrat de ville/CLS(M), assurant ainsi une action concertée sur le volet santé entre la politique de la ville et le droit commun.

La CPAM, devient signataire de 36% des contrats, et est mentionnée comme partenaire dans 56% des contrats de ville. La MSA est quant à elle signataire d'un contrat de ville sur dix. Enfin rares sont les contrats de ville qui envisagent du partenariat avec les maisons pluridisciplinaires de santé et les centres de santé, même lorsqu'elles sont implantées en QPV.

Un recul de la présence de la DRAC - La DRAC, rarement signataire (5%), est présente dans les commissions de travail d'environ un tiers des contrats de ville.

Une nette présence des bailleurs sociaux. Les bailleurs sociaux étaient déjà fortement présents dans les contrats de ville en 2014. Pour autant, les évaluations finales avaient permis de conclure à la nécessité de renforcer les liens avec les bailleurs sociaux, notamment par le biais de la TFPB. Ce partenariat se renforce et s'illustre par les 92% de contrats de ville qui comptent les bailleurs parmi leurs partenaires signataires.

Identification, mobilisation et articulation avec le droit commun

Notre travail d'analyse des conclusions des évaluations avait mis en lumière que les contrats de ville restaient peu articulés aux autres échelles de projets de territoire (PEdT, CTEAC, CTG, CLS, politique intercommunale de développement économique, mobilité intercommunale...).

Si en 2015 l'Etat avait tenté de faciliter le travail d'identification du droit commun en formalisant des conventions d'objectifs, celles-ci ont disparu en 2019 au profit des mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des Quartiers (janvier 2019 - annexe 3 circulaire).

Cet exercice de repérage du droit commun existant a pourtant été réalisé finement dans une grande partie des contrats de ville nouvelle génération; repérage également des projets, dispositifs et déclinaisons locales des politiques publiques. En revanche, moins nombreux sont les territoires pour lesquels cette articulation dépasse la simple identification du droit commun mobilisable, et qui en ont présent une déclinaison opérationnelle et ciblée (comment, pour quelles actions ? Par qui ? Avec qui ? Pour qui ?).

Les articulations les plus souvent mentionnées sont celles du contrat de ville avec :

1. Le CI(L)SPD : 80%
2. La CTG : 73%
3. Le CLS(M) : 57%
4. Le Pacte des solidarités : 54%
5. Le PeDT : 42%

L'articulation avec des dispositifs spécifiques à la politique de la ville est également très présente, même si elle n'est pas systématique : PRE : 63%, ATEPB : 61%, GUSP : 56%.

Voici l'ensemble des articulations droit commun / contrat de ville, mais aussi contrat de ville / autres dispositifs de la politique de la ville, que nous avons repérés :

Éducation / Jeunesse



CTG, PEDT/PEL, Politique locale culture/jeunesse/éducation, CEJ, CTL, dispositif boussole des jeunes, dispositif NEFLE, CLAS, REAAP, école ouverte, devoirs faits

Culture

Politique nationale EAC, Dispositif Eté culturel, Programme Micro-Folies, Pass culture, Pass sport, CTEAC, PTEA, CLEA, CGEA, CTL, Fond départemental de soutien à la vie sociale

Accès aux droits



Pacte des solidarités, SDSF, SDUSN, SDAASP, PDI, AAP (région) pour une région plus inclusive et solidaire, CTAI, dispositif AGIR, TZNR

Santé



Programme National Nutrition Santé, Projet Régional de Santé, PRAPS, CLS/M, PTSM, Plan Local Nutrition Santé, Projet Alimentaire Territorial, MILDECA, Dispositif Intermède, Programme ICOPE

PRE, Cité éducative, Quartiers d'été/solidaires, cordées de la réussite, colos apprenants, Villes Vie Vacances

AAP "Quartiers d'Eté"
AAP "C'est mon patrimoine"

Atelier Santé Ville



Transitions

Plan national des transitions écologiques (PNTE), Fonds verts, DETR, CTO, Pacte vert, SRCE, PHD, Renov' Occitanie, PGD, SDIE, CRTE, SCOT, PCAET, TZEE, PTEP, SREEEDD, dispositif (label) TEN, Permis de végétaliser, dispositif quartier fertiles, PLPDMA, PPRS

Plan Habitat Durable, Quartiers fertiles, Quartiers résilients



Prévention de la délinquance, sécurité, tranquillité publique

FIPD, Prévention spécialisée, STSPD, CSI, CISPD/CLSPD, GPO, Dispositif de coordination des violences intrafamiliales, Service de médiation, police municipale, RAO, CDDF

QRR

Bataillons de la prévention Adultes-relais médiateurs



Logement, cadre de vie, habitat

Contrat plan état Région, PDALHPD, PDLHI, PDH, CIL, Permis de louer, PLH, PLUI-H, RHI THIRORI, SRRADET, OPAH CD/RU, Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, ORT, PVD, Opération façade, Bourg-centre, PNRQAD, Action cœur de ville, ATI/FEDER/FSE, PGD, Schéma directeur cyclable, Plan de mobilité simplifié

ATFPB, GUSP, NPNRU



Développement économique, création d'activité

CPER, FOCCAL, Service/politique local(e) emploi/éco de la collectivité, STIE, SLIDES, SDE, SDT, Territoires d'industrie, Réseau les entreprises s'engagent

Entrepreneuriat Quartier 2030

Quartiers productifs



Emploi - État, France Travail, MLI, Région, O2R

FIE, PIC, CTAI, CRTE, PTI, Pacte Régional pour l'embauche, Pacte Plein Emploi, PLIE, PEC, contrats aidés, CEJ-CEJR, PAE, TAPAJ, clauses d'insertion ...

Emplois Francs

Postes adultes-relais

Cordées de la réussite

PAQTE



Les défis à relever

- Impliquer les services de droit commun pour une prise en compte systématique des QPV dans leurs analyses et missions - (voir exemple de Toulouse Métropole)
Identification d'un référent interlocuteur du chef de projet politique de la ville
- Donner les moyens aux chefs de projet de se positionner comme coordinateurs d'un contrat de ville intégrateur (soutien des élus, formation, rationalisation des process admin).
- Encourager et développer les gouvernance mutualisée
- Renforcer et systématiser les comités techniques thématiques



PARTICIPATION CITOYENNE

Cadre légal

2014 - [Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale \(Lamy\) du 21 février 2014](#), Lamy, Art.7.

2017 - [Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017](#) - Art. L. 3142-54-1, Un congé accordé, y compris aux conseils citoyens. Le droit à l'interpellation du préfet de département.

2017 - [Circulaire du 02 février 2017](#) relative aux conseils citoyens, Elle vient fixer le cadre de fonctionnement des conseils citoyens.

2023 - [Circulaire du 15 mai 2023](#) relative à l'organisation de la consultation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville. L'Etat met à disposition des habitants une plateforme numérique où prendre la parole et invite les territoires à organiser des temps de recueil de la parole des habitants.

2023 - [Circulaire du 23 août 2023](#) relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, Dans les futurs contrats de ville, les enjeux seront recentrés sur les besoins des citoyens. Les territoires lancent la consultation citoyenne comme préalable à la réécriture des contrats de ville.

2024 - [Instruction du 4 janvier 2024](#) relative à la gouvernance des Contrats de ville Engagements Quartiers 2030, Elle stipule que la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville et durant toute la durée de sa mise en œuvre. Elle précise que les formes de la participation ne sont plus obligatoirement circonscrites à celle d'un conseil citoyen.

2024 - [Décret du 15 nov 2024](#) portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville.

Des formes de la participation qui évoluent

Inscrire la participation citoyenne dans la politique de la ville était une volonté politique forte dès 2014. Cependant, on constate que les conseils citoyens n'ont pas toujours atteint leurs objectifs.³

La systématisation des consultations⁴ comme phase préalable à la réécriture des contrats 2014/2030, a permis de relancer une dynamique citoyenne au sens renforcé, et d'expérimenter de nouvelles manières de faire.

Les contrats de ville valorisent peu ou mal les objectifs que les partenaires confèrent à la participation citoyenne et le degré de volonté politique de l'assurer/la renforcer. Ainsi, si l'on y retrouve les modalités de mise en œuvre de la participation citoyenne, l'enjeu qu'elle sous-tend reste rarement explicité.

La consultation a été respectée selon des modalités variées :

- À des temps de diagnostic partagé en présentiel avec les habitants mais aussi avec les associations et les acteurs locaux. Une majeure partie des sites a consulté les acteurs associatifs ; plus rares sont ceux qui ont également mobilisé les acteurs économiques ;
- À un recueil d'avis par le biais d'un questionnaire ;
- À l'utilisation complémentaire des deux approches (rencontres pour un échange qualitatif) et questionnaire pour accroître le nombre d'habitants à s'exprimer).

La participation citoyenne est mobilisée dans les instances de gouvernance et durant les périodes d'évaluation mais ce n'est pas systématique ; dans 40% des contrats de ville, la présence des habitants dans les instances de pilotage n'est pas affichée.

37% des sites disent maintenir leur conseil citoyen, mais seulement 7% n'élargissent pas la participation au-delà de cette seule instance participative. Dans les autres territoires, la participation s'élargit et se transforme⁵ :

- Les habitants ne sont plus systématiquement présents dans les instances de gouvernance du contrat de ville. A peine la moitié des contrats de ville affichent la présence des habitants ou du conseil citoyen dans leur COPIL. Ils sont beaucoup plus souvent associés aux réflexions thématiques (45% dans les commissions) et à l'évaluation (75%) ;
- Les habitants sont sollicités dans des espaces de proximité, sur des thématiques plus proches de leurs préoccupations et de leur quotidien ;
- Des acteurs ressources sont mobilisés pour favoriser ces temps de participation citoyenne : Centres sociaux, médiateurs, comités de quartier, etc. ;
- La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est souvent présentée comme support et outil privilégiés de participation citoyenne.

⁽³⁾ Etat des lieux des conseils citoyens, Villes et Territoires, [Consulter le dossier](#)

⁽⁴⁾ Quartiers 2030. Résultats de la consultation numérique, [Consulter le dossier](#)

⁽⁵⁾ Villes et Territoires a donné la parole à plusieurs sites sur leur manière dynamique et novatrice d'aborder la participation citoyenne dans les contrats de ville. [Ecouter les podcasts](#)

Le décret du 15 nov 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville a été publié très, pour ne pas dire trop tardivement. Une grande majorité des contrats de ville étaient déjà écrits et signés. Ce décret annonce le maintien des conseils citoyens dans les conditions telles que définies dans la loi Lamy de 2014. Les territoires vont donc devoir composer avec cette obligation. Nous pensons que cela ne remet absolument pas en question la plus-value et la nécessité d'élargir la participation citoyenne au-delà du seul conseil citoyen. L'obligation de maintenir le conseil citoyen relève, selon nous, davantage d'une assurance légale que les territoires maintiendront de la participation citoyenne dans la gouvernance et le pilotage de leur contrat de ville Engagements quartiers 2030.



Groupes d'évaluation territoriale (Béziers - Hérault)

L'expérience concluante de la consultation

- Le temps de consultation a permis de découvrir la plus-value d'une participation large (des associations et des habitants de chaque quartier). Les élus y étaient réfractaires mais se sont aperçus que les habitants étaient capables d'exprimer des opinions constructives.

Une évaluation en continu du Contrat de ville

- L'évaluation du contrat de ville sera réalisée en continue dans le cadre de groupes constitués par quartiers ou sous-quartiers.
- Chaque groupe nommé "groupe d'évaluation territoriale" est composé d'associations, de parents d'élèves, d'habitants, d'usagers, d'adhérents aux associations, etc.

Modalités de fonctionnement

- Ils sont réunis 2 à 3 fois par an avant le lancement de l'AAP, puis en milieu d'année, puis au terme de la mise en œuvre des actions. Ces groupes peuvent être mobilisés dans le cadre de la programmation, mais aussi de celui du RU ou de "tables thématiques".

16% des sites prévoient de désigner un référent ou une personne ressource de la collectivité que les habitants pourront solliciter.

Il existe de nombreux outils favorisant la participation citoyenne qui sont pourtant peu, voire pas, investis, dans les contrats de ville. Ainsi seuls 16% des contrats de ville annoncent la mise en place d'un fond de participation des habitants (FPH). Le budget participatif n'est quasiment pas mobilisé.



L'animation du FPH par les CC d'Alès entre 2014 et 2022

Durant le temps de vie du contrat de ville 2014/2022, les 6 conseils citoyens de l'agglomération d'Alès (Gard) ont animé la commission d'attribution du FPH. Parmi les conseils citoyens, tous bénéficieront d'un local, et les $\frac{3}{4}$ d'un soutien financier.

La collectivité est gestionnaire du FPH

- 1 conseil citoyen communautaire qui se réunit mensuellement
- 1 animateur (FCS)
- 1 budget annuel de 3000 euros par QPV
- Pour faire face aux écueils, élaboration d'une grille de critères objectifs de sélection.

Par ailleurs, aucun site ne mentionne le principe de budget participatif qui est un processus permettant à des citoyens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'une collectivité.

Pour rappel le budget participatif :

- Est un processus qui permet à des citoyens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement d'une collectivité (en moyenne 2 à 5% des dépenses du budget d'investissement).
- Est une démarche en 6 phases : 1/choix du montant/critères/voire thème par la collectivité 2/AAP, 3/ étude technique et financière des projets 4/annonce des projets retenus, 5/ vote des habitants 6/réalisation des projets.
- Ses atouts sont pluriels : il confère aux habitants un vrai pouvoir de décision et rend leurs préoccupations plus lisibles. Il fait découvrir aux habitants le fonctionnement du budget, et plus globalement, les rouages de la démocratie participative. Il favorise l'implication dans la vie locale.



Le budget participatif

Toulouse

- Le premier budget participatif était expérimental et porté dans le cadre du contrat de ville, dédié aux QPV.
- Mise en place d'une agora des idées durant laquelle les habitants soumettaient leur projet à d'autres collectifs (conseils de quartiers, conseils citoyens, conseil municipal des jeunes, etc.). 154 idées, 30 projets soumis au vote, pour 14 retenus financés.
- Il s'est depuis étendu à tous les quartiers de la ville.
- Toulouse 8 millions d'€ en 2024 (budget d'investissement).

En savoir + : [Mes idées pour mon quartier ! 2023/2024 - Je participe !](#)

Montpellier

- Montpellier 1 million d'euros (budget d'investissements) dont 500 000 € pour des projets portés par des jeunes. Le budget participatif n'est pas circonscrit aux QPV. Il existe donc un enjeu de communication pour permettre aux jeunes des QPV d'en bénéficier.

En savoir + : [Budget participatif | Montpellier](#)

Nous n'avons pas trouvé dans les contrats de ville d'Occitanie de budget participatif permettant de voter des projets de fonctionnement comme cela se fait à Marseille.

[\(https://ampmetropole.fr/actualites/marseille-des-habitants-acteurs-de-la-vie-et-des-projets-de-leur-quartier/\)](https://ampmetropole.fr/actualites/marseille-des-habitants-acteurs-de-la-vie-et-des-projets-de-leur-quartier/)



Les défis à relever

- Renforcer la formation et l'accompagnement** des partenaires des contrats de villes pour leur donner les outils nécessaires à une participation efficace.
- Améliorer la coordination avec les institutions locales**, afin que les propositions des habitants soient davantage prises en compte dans la prise de décision.
- Clarifier et formaliser le degré de participation souhaité** et réaliste de manière à ce que le cadre de la participation fasse l'objet d'un consensus.
- Diversifier les formes de participation** pour inclure plus d'habitants, comme l'utilisation d'outils numériques ou la mise en place de budgets participatifs.
- Adapter la forme imaginée de participation citoyenne dans les contrats de ville au contenu du décret du 15 nov 2024** qui confirme l'obligation de conseils citoyens, alors que les contrats de ville sont déjà élaborés et signés.

ÉVALUATION, OBSERVATION ET USAGE DE LA DATA

Cadre légal

2014 - [Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale \(Lamy\) du 21 février 2014, Art.6.](#) :

[LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#) applicable depuis le 7 octobre 2018 : cette loi instaure l'Open data par défaut dans toutes les communes de plus de 3500 habitants disposant au moins de 50 agents à temps plein. Mise en ligne de toutes les bases de données dont la collectivité dispose à l'exception des données personnelles et de sécurité.

Pour aller plus loin : [Les collectivités territoriales et l'open data : concilier ouverture des données et protection des données personnelles | CNIL](#)

[Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024/2030](#) : cette circulaire précise les conditions de formalisation d'un partenariat de données reposant sur trois piliers.

Les partenaires du Contrat de ville s'engagent à construire un « partenariat de données » qui repose sur 3 piliers : 1. La production à l'échelle du quartier et la mise à disposition des données générées par son action. Les clauses data peuvent préciser les caractéristiques de ces données : granularité, temporalité, anonymisation, durée de production (le contrat)... 2. Les conditions du partage de la donnée : finalités limitées et/ou condition de définition des usages, open data ou closed data, propriété intellectuelle (notamment pour les données d'origine privée), le cas échéant les coûts. 3. La participation au cadre de partage qui définit le « partenariat de données »

Une démarche d'évaluation qui progresse peu

Si elle est indiquée dans tous les contrats de ville, l'évaluation sera le plus souvent menée de manière classique : sur des temps formalisés (à mi puis en fin de parcours). Lorsque l'évaluation est annoncée comme une démarche sur le long cours, elle s'appuie sur des temps annuels d'analyse partagée et de production partenariale de données de suivi. Un peu plus de 15% des contrats stipulent la mise en place d'une observation continue qui vient alimenter l'évaluation et les groupes de travail thématiques.

Si l'évaluation est annoncée comme démarche incontournable de la vie de tous les contrats de ville, peu de contrats-cadre présentent un protocole clairement établi (questions évaluatives, élaboration d'indicateurs, méthodologie, comitologie dédiée, etc.). Cependant nous avons identifié quelques sites qui déploient des démarches qualitatives enrichies.



Une évaluation d'impact par suivi de cohortes dans deux territoires ayant une Cité de l'emploi :

Narbonne (Aude)

Narbonne met en place l'évaluation d'une cohorte sur le parcours emploi en articulation avec France Travail. Deux publics visés par cette suivi de deux cohortes :

- Les jeunes sans emploi ni formation (NEET)
- Les femmes

Une synthèse de l'évaluation sera présentée en COPIL à mi-parcours du contrat de ville.

Toulouse (Haute-Garonne)

Toulouse a fait de l'évaluation une clef de son contrat de ville. Ce contrat de ville fait apparaître un effort de clarification des actions, de leur périmètre, objectifs, et pour un tiers d'entre elles, de leur protocole d'évaluation

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation de son contrat de ville, Toulouse déploie un suivi de cohorte en direction de deux publics cibles :

- Les jeunes sans emploi ni formation (NEET)
- Les séniors en 2028

Une synthèse de cette évaluation au long cours sera présentée au comité de pilotage.



La data au service d'une connaissance affinée des quartiers

Les quartiers en politique de la ville bénéficient peu (voire pas) des apports récents de l'usage de la donnée. Pourtant, un certain nombre d'expérimentations déjà appliquées à l'action publique⁶ pourraient apporter des éléments de réponses à des problématiques plus spécifiques vécues au sein des quartiers, si elles y étaient testées. L'Etat incite les collectivités et leurs partenaires à intégrer la donnée dans les outils de pilotage des contrats de ville, notamment dans ses dimensions d'observation et évaluatives. L'objectif est de mobiliser et de rendre opérationnelles des données locales permettant aux acteurs de la politique de la ville d'affiner la connaissance, de renforcer le suivi et d'ajuster l'action publique aux situations locales à l'échelle des quartiers.

32% des territoires en politique de la ville inscrivent l'usage de la Data dans leur contrat-cadre. Dans 70% des cas, la data sera essentiellement mise au service de l'évaluation.

Les modalités de partage des données sont rarement précisées.

Dans une très grande majorité des cas, l'ensemble des partenaires signataires est susceptible d'être sollicité. La DATA sera parfois mise au service de l'analyse et de la connaissance sectorielles : logement/habitat, emploi, santé, parentalité/petite-enfance.

Ces données des partenaires seront, dans la moitié des cas, complétées de données issues de la collectivité, d'acteurs associatifs et économiques ou privés, tel que le préconisent les textes nationaux. Lorsque le contrat-cadre inclut une clause Data, les partenaires s'engagent à construire un « partenariat de données » qui repose sur 3 piliers :

- La production à l'échelle du quartier et la mise à disposition des données générées par son action.
- Les conditions du partage de la donnée : finalités limitées et/ou condition de définition des usages, open data ou closed data, propriété intellectuelle (notamment pour les données d'origine privée), et le cas échéant les coûts.
- La participation au cadre de partage qui définit le « partenariat de données ».



La création d'un observatoire à Sète (Hérault)

Sur le territoire de Sète Agglopolé, les partenaires du contrat de ville ont fourni de la donnée à l'occasion de l'évaluation finale du précédent contrat de ville (CAF, France Travail, bailleurs, Département). Cette première expérience a facilité l'implication partenariale dans une démarche d'utilisation de la data au service d'une connaissance affinée du territoire dans le cadre de la 2ème génération du contrat de ville sétois.

⁽⁶⁾ Le CRPV Reso'villes a expérimenté l'usage des DATA au service des quartiers pendant 3 ans et poursuit désormais son action en ce sens ([Découvrir](#)), ainsi que l'expérimentation en cours menées par notre centre de ressources. [Découvrir l'expérimentation](#)

L'introduction d'une clause DATA dans le nouveau Contrat de ville traduit ainsi une volonté partagée de mieux utiliser les outils dont nous disposons aujourd'hui et d'inventer de nouvelles formes de partenariat, autour de la DATA, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'observation et la connaissance des quartiers, de leurs villes et EPCI d'appartenance,
- Aider le pilotage / la gouvernance du Contrat de ville,
- Démocratiser les outils de DATA science (du type smart city) dans les quartiers,
- Générer des « prototypes » d'utilisation utiles au territoire.

Ce partenariat fera l'objet d'un avenant au Contrat de ville, précisant les objectifs et modalités de mise en œuvre d'une clause DATA. Les signataires s'engagent par ailleurs à produire des données à échéances régulières, et ce, dès le démarrage du Contrat de ville.



Les défis à relever

- Formaliser afin d'anticiper le cadre de la démarche évaluative au démarrage du contrat de ville⁷.
- S'assurer d'une réelle mobilisation des habitants dans les démarches d'évaluation.
- Renforcer, généraliser le partenariat de données dans les démarches d'évaluation.
- Développer des démarches régulières d'analyse partagée pour éviter de circonscire l'observation et l'évaluation à des temps contraints, courts et ponctuels.

(7) Guide méthodologique pour l'élaboration d'un référentiel d'évaluation, Villes et Territoire, 2023. [Consulter le guide](#)

ORIENTATIONS THÉMATIQUES DES PROJETS DE TERRITOIRE

4.1 EMPLOI

Le cadre légal

1995 et 1996 - Zones Franches Urbaines [Article 42 modifié de la loi n° 95-115 du 4 février 1995](#) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et dont la liste figure au I de l'annexe à la [loi n° 96-987 du 14 novembre 1996](#) relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, et pour l'Occitanie dans les décrets 2004 et 2007: Toulouse (La Reynerie, Bellefontaine, Faourette, Bagatelle, Bordelongue), Perpignan (Vernet), Béziers (La Deveze), Montpellier (La Mosson), Nîmes (Pissevin Valdegour). Devenues ZFU TE (Territoires Entrepreneurs), Ces zones permettent des exonérations fiscales aux entreprises sous certaines conditions. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 par la loi de finance.

2023 - [Conseil interministériel des villes du 27 octobre 2023](#) qui annoncent des mesures favorisant le plein emploi. Les mesures phares pour le plein-emploi :

- Déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté avec Bpifrance et le soutien de la Caisse des Dépôts, doté de 456 millions d'euros sur quatre ans,
- Déploiement d'un fonds, en faveur des associations, pour remobiliser des publics les plus éloignés de l'emploi (300 millions d'euros sur trois ans dont la moitié bénéficiera aux habitants des quartiers),
- Déploiement dès 2024 d'une politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche, au logement, ou aux prêts bancaires, sous l'égide de la DILCRAH, avec une méthode robuste et partagée pour décupler les testings et viser à terme 500 entreprises par an.

2023 - [LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi](#). Cette loi vise à renforcer l'accompagnement des parcours d'insertion :

- Consolidation des missions du nouvel opérateur France Travail,
- Mise en place des comités territoriaux pour l'emploi (CTE) aux échelles régionales, départementales et locales. Ces comités sont des instances de coordination de l'action publique de l'emploi, la formation, l'insertion et de développement économique. L'objectif est que la coordination à l'échelle des comités locaux pour l'emploi, qui est l'échelon de définition des stratégies locales et de leur traduction opérationnelle, permette de renforcer le lien avec les contrats de ville.

2024 - [Instruction du 4 janvier 2024](#) relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030. Elle indique que les contrats de ville doivent s'attacher à ce que "l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent apporter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV".

Le volet emploi dans les nouveaux contrats de ville

Les évaluations de contrats de ville 2014-2023 d'Occitanie avaient fréquemment relevé la nécessité de travailler davantage la question de l'emploi sous l'angle du développement économique, qui avait été moins investi que l'axe "insertion".

L'emploi est maintenu comme une priorité dans tous les contrats de ville 2024/2030. Le résultat des concertations révèle que l'accès à l'emploi est une préoccupation pour les habitants (généralement en quatrième ou cinquième position sur les défis prioritaires identifiés). De plus, l'emploi est porté comme priorité par les partenaires.

L'emploi est relié au terme d'insertion, insertion professionnelle, insertion socio-économique dans plus de 50% des orientations stratégiques des contrats de ville. De plus, environ 60% des contrats de ville portent une attention particulière à la thématique du développement économique dans leur volet emploi. Le développement économique n'en reste pas moins très connecté à l'axe cadre de vie (revitalisation commerciale) et à la mobilisation du droit commun. Enfin, 75% des contrats de ville s'emparent de la thématique du soutien à la création d'activité et à l'entrepreneuriat.



Auch (Gers)

Le contrat de ville d'Auch prévoit des comités de pilotage thématiques dont un sur le "Développement économique / secteur marchand". Ce dernier portera une vigilance particulière à l'engagement des entreprises et l'intégration d'acteurs économiques ou en faveur de l'emploi de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Pamiers (Ariège)

Le contrat de ville de Pamiers prévoit deux groupes thématiques sur l'axe "Insertion Professionnelle et Développement Économique" :

- Un groupe "Insertion professionnelle et accompagnement vers l'emploi", qui regroupe la ville de Pamiers, la Direction de France Travail, le SPE, les élus locaux, les chambres consulaires, le conseil régional et le conseil départemental, les établissements scolaires, des associations.
- Un groupe "Développement Économique et soutien aux entreprises" qui regroupe la ville de Pamiers, les élus locaux, les chambres consulaires, le Conseil régional et le Conseil départemental, la BGE, l'association des commerçants de Pamiers, la Fondation Aubert et Duval.

Les principaux enjeux autour du développement économique et leur déclinaisons opérationnelles sont plus resserrés et classiques, faisant écho à ce que nous trouvons déjà dans les contrats de ville en 2015 : le soutien à la reprise ou création d'activité, à l'entrepreneuriat (Entrepreneuriat Quartier 2030), la redynamisation des commerces de proximité, la valorisation des centres-villes et l'attractivité commerciale (en lien avec "Action Cœur de Ville", "Petite Ville de Demain" et "Opération de Revitalisation de Territoire") se retrouve dans 40% des contrats de ville, ainsi que la lutte contre la vacance commerciale. L'économie sociale et solidaire est également présentée comme un levier dans certains contrats de ville, mais cela reste relativement à la marge, ainsi que le tourisme (très à la marge, dans moins de 10% des contrats de ville).

Les enjeux récurrents et leur déclinaison en objectifs opérationnels autour de l'emploi, qui seront développés ci-dessous, sont les suivants :

- Repérage et mobilisation, "aller vers" (dans 40% des contrats de ville).
- Levée de freins périphériques à la formation et à l'emploi (dans 75% des contrats de ville).
- Formation et montée en compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi (dans plus de 60% des contrats de ville).
- Mobilisation des entreprises (dans plus de 60% des contrats de ville).
- Insertion et placement à l'emploi.
- Articulation et coordination entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi et une meilleure visibilité et compréhension de l'offre au bénéfice des habitants des QPV.

La notion de "parcours vers l'emploi", qui permet de penser les actions de cohésion sociale comme des premières étapes dans un parcours vers l'emploi et de penser la coopération et l'articulation entre acteurs de l'insertion et de l'emploi, n'est pas systématiquement nommée (dans 40% des contrats de ville).

Plus précisément :

**La levée des freins périphériques à l'emploi
(traitée dans 75% des contrats de ville)**

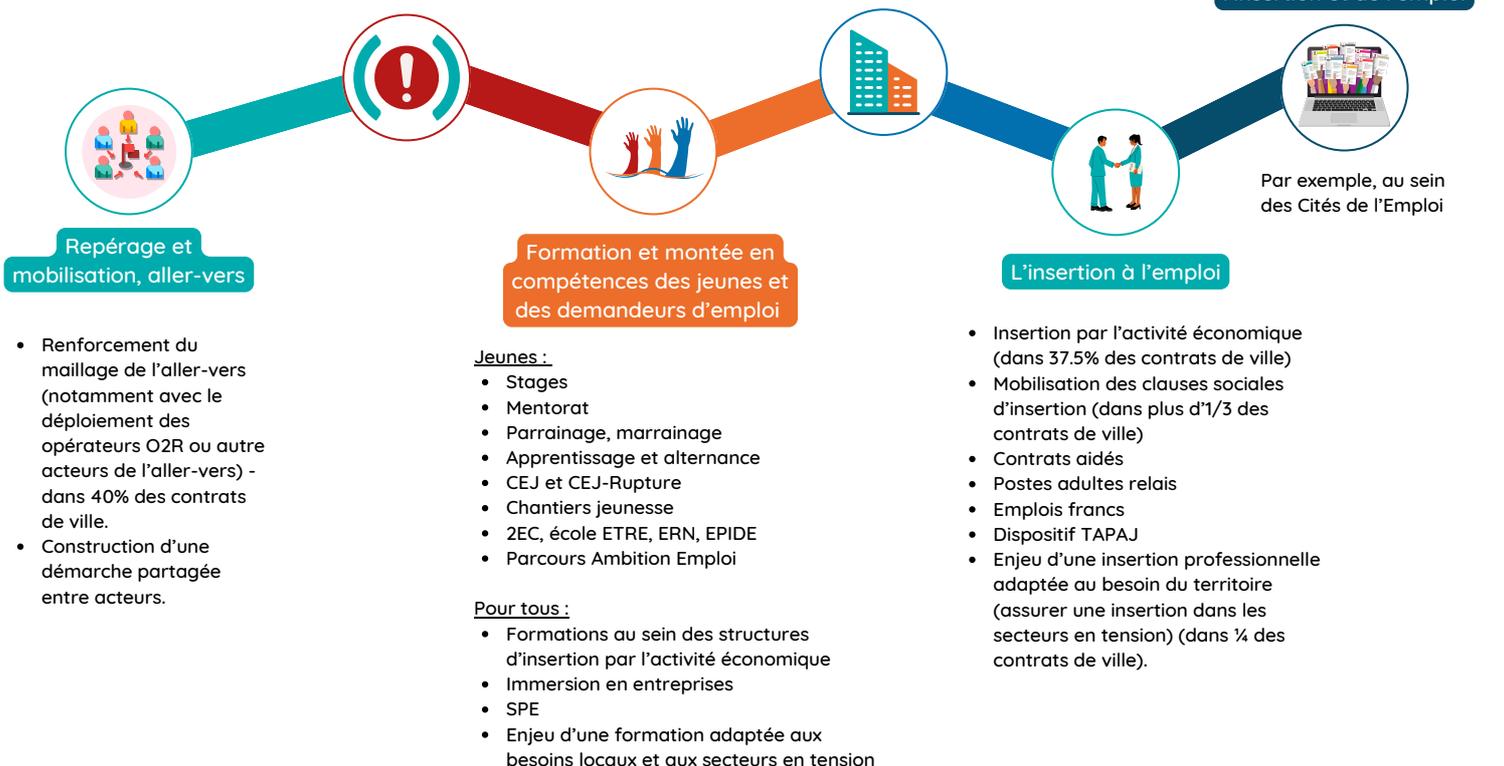
- Développer la mobilité : dans 50% des contrats de ville
- Accès à un mode de garde des enfants qui soit adapté : dans 32.5% des contrats de ville (environ 17% mentionnent le dispositif AVIP - places de crèches à visée d'insertion professionnelle)
- Apprentissage de la langue française : dans 32.5% des contrats de ville
- Lutte contre l'illettrisme, alphabétisation, acquisition de "savoirs de base"-: dans 17.5% des contrats de ville
- Lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique : dans 15% des contrats de ville
- Les problématiques de santé comme frein à l'emploi : dans 12.5% des contrats de ville

**Mobilisation
des entreprises**

- PAQTE
- Création / renforcement d'un réseau d'entreprises engagées
- Proposer des stages ou des immersions en entreprises
- Création / renforcement du lien monde de l'entreprise - habitants et écoles, rencontres
- Déconstruction des stéréotypes tant de la part des employeurs que des habitants, lutte contre les discriminations à l'embauche

**Articulation et coordination
entre les acteurs de
l'insertion et de l'emploi**

Par exemple, au sein des Cités de l'Emploi



Les contrats de ville reconnaissent les enjeux liés aux spécificités et besoins de certains publics sur la thématique de l'emploi, en grande majorité les jeunes. Certains contrats de ville font aussi un focus sur les femmes. A la marge, nous retrouvons quelques focus sur les seniors, les personnes en situation de handicap, les primo-arrivants, les chômeurs de (très) longue durée et les travailleurs précaires.

Une priorité claire est accordée au public des jeunes, dans 75% des contrats de ville



- Les jeunes peuvent bénéficier d'un réseau de parrainage, de stages, des dispositifs de l'apprentissage ou de l'alternance (10% des contrats de ville mentionnent ces dispositifs) et de formations pour les accompagner dans leur montée en compétences (dispositif Paqte, accompagnement par la Mission Locale, par France Travail, Contrat Engagement Jeune (CEJ) et Contrat Engagement Jeunes en Rupture (CEJR)), ... afin d'assurer leur insertion et éviter le décrochage (scolaire ou en décrochage du droit commun).
- La rencontre avec des entreprises qui emploient : forums de la formation ou de l'emploi déclinés à l'échelle des quartiers, matchs de foot entre employeurs et/ou entrepreneurs et jeunes du quartier, entretiens inversés, etc.
- Une forte articulation avec la thématique "Éducation et Jeunesse", en prévention au décrochage scolaire et décrochage de droit commun. Les établissements scolaires permettent de créer du lien avec les entreprises (ex : stages).
- Une articulation est parfois faite avec la stratégie de prévention et de lutte contre la délinquance⁸.

Les femmes sont présentées comme public prioritaire dans plus de 20% des contrats de ville

- Levée des freins périphériques d'accès à l'emploi, notamment le mode de garde⁹
- Prise de confiance en soi, reconnaissance et valorisation des compétences
- Croisement avec la thématique "Égalité Femmes-Hommes" dans 10% des contrats de ville



Un focus sur les seniors dans 10% des contrats de ville (à la marge)



Un focus sur les personnes en situation de handicap dans 7.5% des contrats de ville (à la marge)

Les demandeurs d'emploi de longue durée et très longue durée (à la marge)

Ce public présente des freins spécifiques liés à la perte de compétences et de confiance en soi, un manque de maîtrise des nouveaux code de l'embauche et du travail, et parfois un manque de confiance dans le SPE et ses opérateurs, notamment si il y a eu une ou plusieurs sorties négatives de dispositifs.



Les travailleurs précaires (à la marge)

Certains contrats de ville font un focus sur les travailleurs saisonniers aux contrats précaires, par exemple dans le tourisme et l'agriculture. Toutefois, c'est un public qui reste assez peu abordé.



(8) Par exemple dans les contrats de Montpellier ou d'Albi

(9) Moins en emploi, plus souvent cheffes de familles monoparentales, plus isolées, les femmes doivent faire face à des difficultés qui sont autant de freins d'accès à l'emploi.

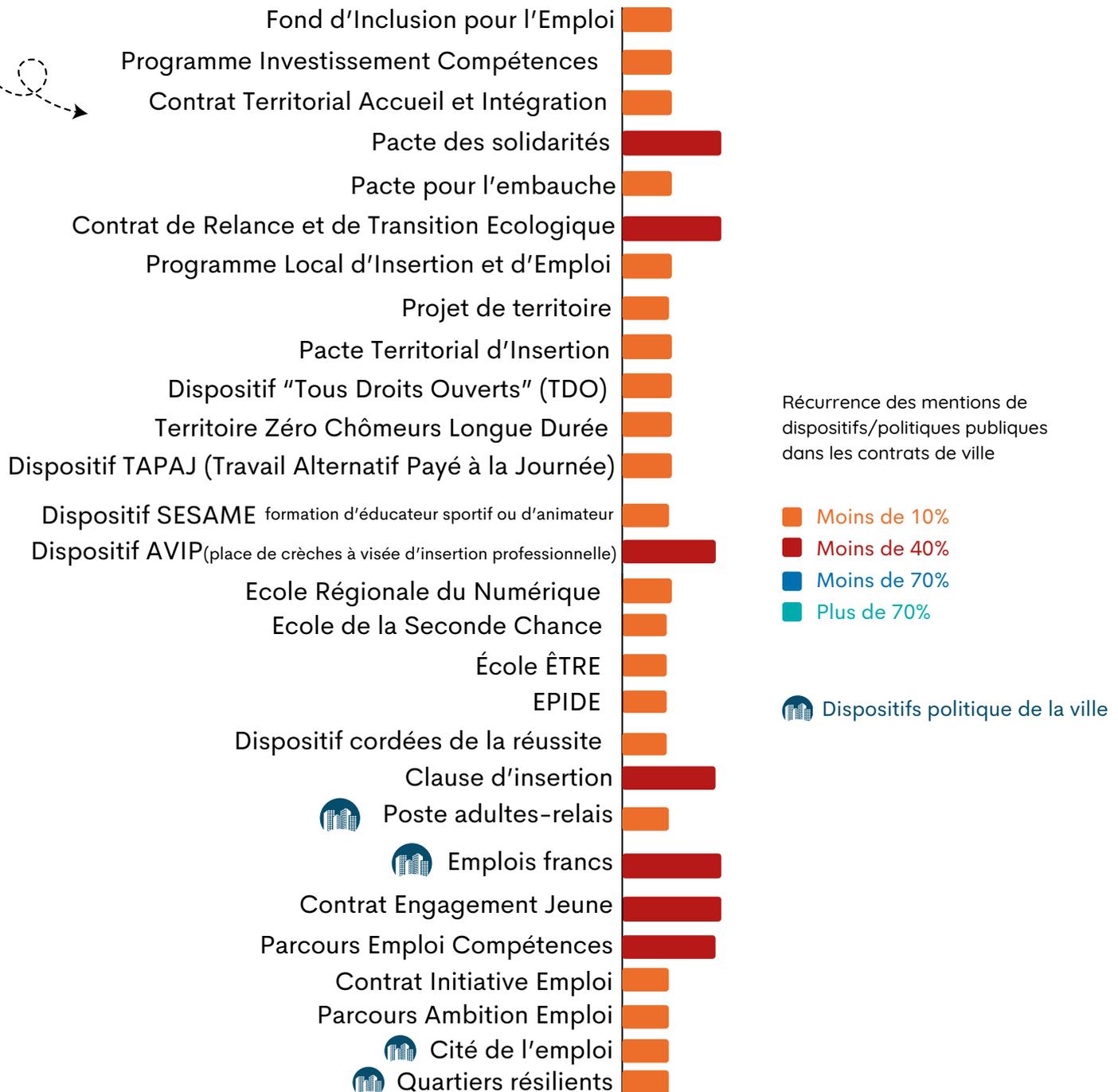
Le volet emploi se croise avec la thématique de la lutte contre les discriminations dans 30% des contrats de ville et se traduit par la lutte contre les discriminations à l'embauche et la lutte contre les stéréotypes que peuvent avoir les employeurs sur les habitants des QPV et inversement.

1/3 des contrats de ville affichent la mise en place d'un groupe de travail/une commission sur la thématique Emploi.

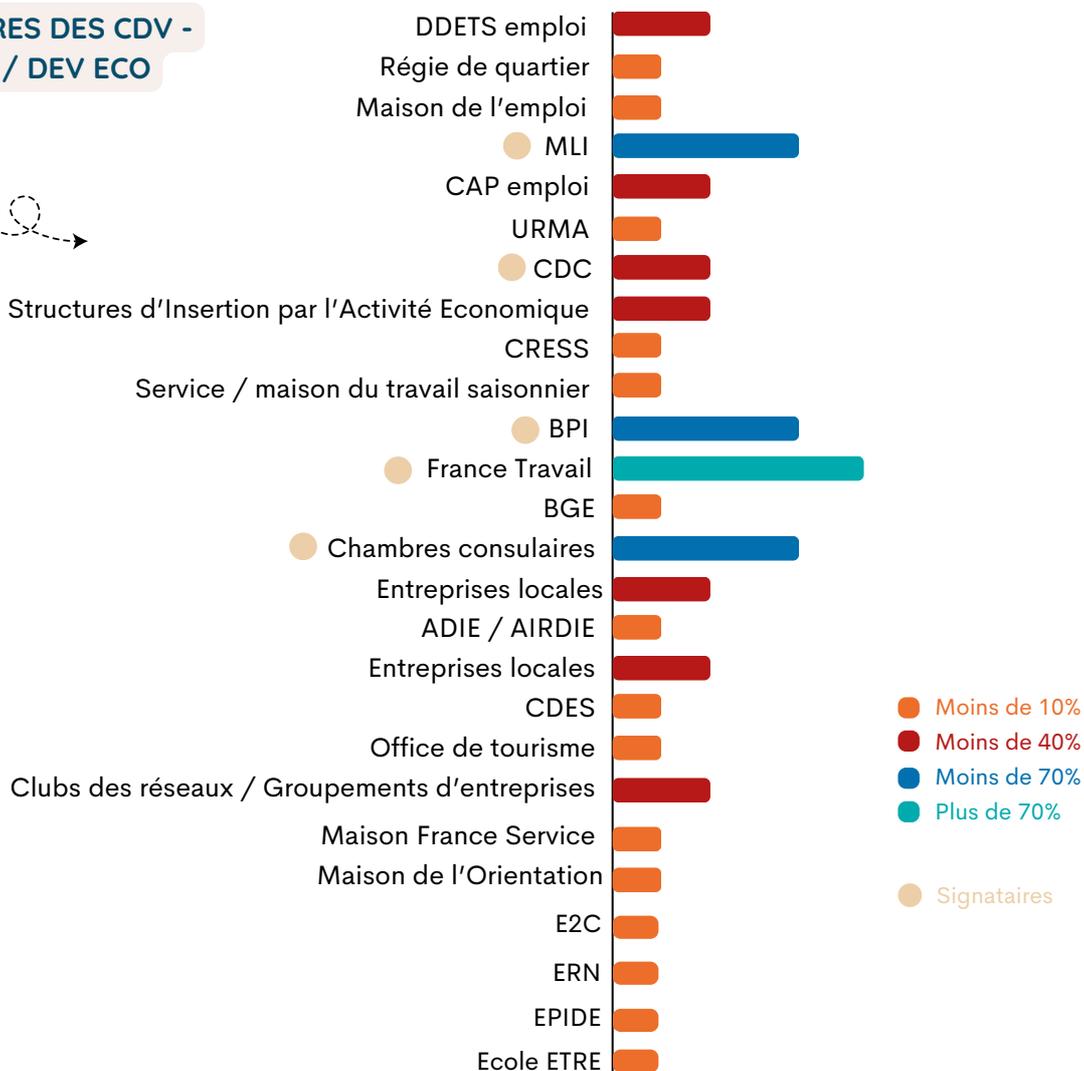
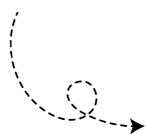
Le partenariat et l'articulation locale

L'emploi est une thématique recoupant de nombreux enjeux. De multiples articulations et partenariats locaux sont ainsi pensés dans les nouveaux contrats de ville.

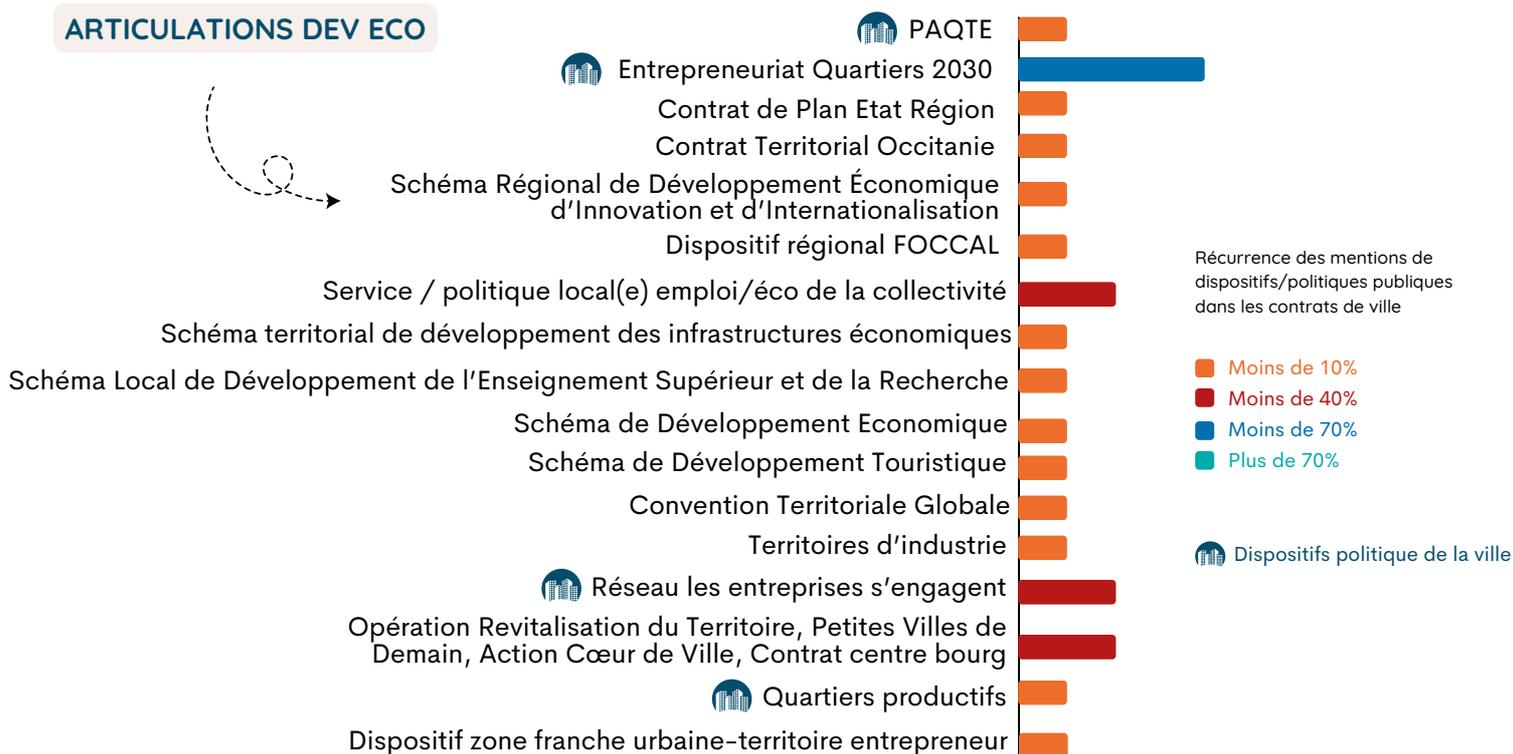
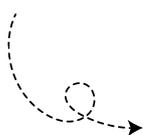
ARTICULATIONS EMPLOI



PARTENAIRES DES CDV - EMPLOI / DEV ECO



ARTICULATIONS DEV ECO



PARTENAIRES ET DISPOSITIFS MOBILISÉS

La levée des freins périphériques à l'emploi

- Lutte contre l'illettrisme : dispositif régional de lutte contre l'illettrisme (LECTIO), Centre de Ressources Illettrisme et Alphabétisation (CRIA).
- Apprentissage du français : cours de FLE
- Mode de garde : CAF, réseau petite enfance, places AVIP
- Lutte contre l'illectronisme/ la fracture numérique : postes de médiateurs numériques, Maisons du Numérique, Espaces de Vie Sociale, Réseau d'Inclusion Numérique
- Mobilité : "Dispositif Mobilité Occitanie", dispositif de "bourse aux permis", plateformes mobilité, garages solidaires ...

Mobilisation des entreprises

- Zone-Franche-Urbaines / Territoire-Entrepreneur
- Dispositif Paqte
- Dispositif Régional "Un emploi en bas de chez moi",
- Entreprises locales et réseau des entreprises engagées / réseau des entreprises accueillantes
- Déclinaison des dispositifs locaux existants à l'échelle des QPV ¹⁰

Redynamisation des commerces de proximité, attractivité du centre-ville

- Opération de Revitalisation du Territoire
- Action Cœur de Ville
- Petites Villes de demain
- Contrat Bourg-Centre

Développement économique

- Dispositif zone franche urbaine-territoire entrepreneur
- Dispositif PAQTE
- Les chambres consulaires
- Dispositif local FOCCAL
- Réseau les entreprises s'engagent
- Quartiers productifs



(10) Pour exemple, dans le département des Hautes-Pyrénées : Pour les allocataires du RSA, et ciblés par la Cité de l'Emploi, la démarche déployée par le Département « Ha-Py actifs » de mise en relation des employeurs avec des publics en insertion pourra être déployée à l'échelle des QPV.



Saint- Gaudens (Haute-Garonne)

La création dans le quartier politique de la ville de l'association "Job en Comminges", qui rassemble les partenaires de l'emploi, les entreprises, les collectivités dans un objectif de travail sur l'attractivité du territoire, de réseautage pour les demandeurs d'emploi, l'accueil des nouveaux arrivants.



Territoire Zéro Chômeurs de longue durée (TZCLD) :

3 contrats de ville entendent s'appuyer sur le dispositif "Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée" présent sur leur territoire :

- **Lodève (Hérault)**

La concertation avec les habitants a mis en évidence que le dispositif TZCLD permet de "redonner du sens au travail". Le contrat de ville entend ainsi continuer son articulation avec ce dispositif expérimental, véritable levier pour l'insertion socio-économique, mais aussi le développer et le faire-vivre.

- **Montpellier (Hérault)**

Sur Montpellier, le dispositif TZCLD concerne uniquement le QPV Mosson, et est ainsi associé à la politique de la ville. Le contrat de ville mentionne la nécessité d'articuler plus grandement cette expérimentation aux orientations stratégiques du contrat de ville. Cependant, il n'est pas fait mention de TZCLD dans le projet de quartier Mosson. Rien ne précise non plus de manière concrète comment cette articulation sera mise en œuvre.

- **Saint-Girons (Ariège)**

L'Etat a habilité Saint-Girons comme TZCLD en 2023. Le dispositif TZCLD est porté par le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) et par une Entreprise à But d'Emploi (EBE). Le CLPE va mener des actions de repérage des chômeurs de longue durée pour les orienter vers le dispositif TZCLD. Il y a une volonté de déployer le dispositif TZCLD pour embaucher les chômeurs concernés. Ainsi, l'EBE apparaît comme une solution pour des chômeurs longue durée habitant le QPV.



Les défis à relever

- La prise en compte des publics séniors dans le volet emploi** : peu abordé, cet enjeu ne fait pas l'objet d'une déclinaison opérationnelle.
- La prise en compte des publics en situation de handicap** : public pratiquement absent des contrats de ville sur la thématique de l'emploi. Pas d'articulation visible avec le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH).

La logique de "parcours vers l'emploi" : la notion de parcours vers l'emploi, pourtant centrale en politique de la ville, est insuffisamment abordée dans les contrats de ville d'Occitanie. Cette notion permet pourtant de prendre en compte la levée des freins périphériques à l'emploi qui sont souvent cumulatifs chez les habitants des QPV en parallèle de leur parcours d'insertion vers l'emploi, puis de maintien dans l'emploi.
- Accompagner des solutions d'insertion permettant de sortir de la précarité** : peu de réflexion sur l'enjeu de la limitation de la précarité des emplois. L'enjeu du "Plein Emploi" devrait davantage s'accompagner d'une réflexion sur les conditions de ce Plein Emploi.
- La prise en compte de l'emploi informel (économie de subsistance) dans les QPV** : seuls deux contrats de ville mentionnent l'économie informelle comme une potentielle ressource pour les habitants des QPV sur laquelle il faudrait s'appuyer.
- La prise en compte des enjeux spécifiques aux quartiers prioritaires dans le nouveau Réseau pour l'Emploi institué par la Loi Plein Emploi de 2023** : peu mentionnée car son organisation précise était encore assez méconnue au moment de la rédaction des contrats de ville. L'enjeu concernant la mise en place de ce nouveau réseau pour l'emploi est l'intégration de la politique de la ville aux feuilles de route et aux réunions de ces comités territoriaux de l'emploi, afin de porter les questions relatives aux quartiers prioritaires à l'ordre du jour de ces comités et d'assurer un suivi ainsi qu'une évaluation sur ces questions.

4.2 SANTÉ

Le cadre légal

2013 - [La décision n°9 “santé, affaires sociales”](#) du Comité Interministériel des villes (CIV) du 19 avril 2013

2013 - [La convention interministérielle triennale d’objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015](#) du 19 Avril 2013, déclinée en région par les préfets de région et les directeurs généraux des ARS.

2014 - [Circulaire du 5 Décembre 2014](#) relative à l’intégration des enjeux de santé dans les contrats de ville,

2016 - [L’instruction ministérielle de 2016](#) posant le cadre pour la mise en place de CLSM est co-signée par le Ministère de la Ville et le Ministère de la Santé, démontrant alors un de coordination entre les deux ministères.

2023 - Sur la thématique “Santé et accès aux soins”, [le Conseil Interministériel des Villes d’Octobre 2023](#) a retenu plusieurs objectifs :

- Renforcer l’accès aux soins par des centres de santé
- Encourager l’engagement de l’hôpital public dans les QPV, notamment par le portage de centres de santé et la mobilisation de médecins traitants hospitaliers
- Déployer la 4e année de professionnalisation en médecine générale dans les territoires moins bien dotés en médecins, qui permettra d’accroître le nombre de stages ambulatoires dans les QPV
- Améliorer l’accès à une alimentation de qualité dans les QPV grâce au programme “mieux manger pour tous”.
- Renforcer la médiation et la prévention à l’école par la mobilisation des acteurs locaux de la santé non-scolaires.

2024 - [L’instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030” de Janvier 2024](#) invite à veiller à la mobilisation de l’ARS au sein des contrats de ville, à s’assurer de la “prise en compte des problématiques propres aux QPV” au sein des Contrats Locaux de Santé par une articulation avec leurs instances de pilotage.

Le volet santé dans les nouveaux contrats de ville

Les évaluations des contrats de ville 2014-2022 préconisaient régulièrement de renforcer le volet santé. Pourtant, la thématique santé n'est pas exactement au cœur des nouveaux contrats de ville. Cette thématique ne constitue un axe principal que dans 15% d'entre eux. Dans la majorité des contrats de ville, le volet santé est inclus dans l'axe "Accès aux droits et lien social" et dans 17% des cas, la santé est posée comme une thématique transversale. De manière plus éparse, la santé apparaît dans des axes stratégiques ou opérationnels tels que "Émancipation", "Bien-être et participation des habitants", "quartier résilient" ; "territoire ambitieux". Ainsi, le volet "santé" est majoritairement intégré dans les actions de cohésion sociale.

La lecture des contrats de ville révèle que la santé est de plus en plus prise en compte dans son aspect global (au sens qu'en propose l'organisation mondiale de la santé) avec une attention particulière portée à la prévention et promotion de la santé et du bien-être.

20% des contrats de ville mentionnent l'existence d'un groupe de travail (ou commission) sur le volet santé, ou annoncent aborder la thématique santé dans leur groupe de travail "accès aux droits". Il est à noter que peu de partenaires experts de la thématique sont mobilisés dans ces instances de travail "santé et santé mentale".

Les habitants n'abordent pas systématiquement la santé comme un enjeu prégnant et sa prise en compte est très disparate en fonction des réalités territoriales. Quand la santé est effectivement évoquée en tant qu'enjeu, les priorités identifiées par les habitants sur ce volet sont les suivantes :

- La difficulté d'accès aux soignants et aux spécialistes
- La santé mentale/la souffrance psychique/le mal-être
- Les risques face aux addictions
- Un besoin d'avoir davantage de lieux d'écoute pour les habitants
- Une envie d'avoir accès à une alimentation saine et de qualité
- L'amélioration du cadre de vie et de l'environnement de proximité et leur importance comme déterminants de santé
- La lutte contre l'exclusion numérique des seniors qui ne parviennent pas à prendre des rendez-vous médicaux via des plateformes en ligne telle que Doctolib : un besoin d'accompagnement numérique
- Des besoins forts en interprétariat afin de contourner la barrière de la langue.

Dans les contrats de ville, les grands enjeux que l'on retrouve le plus fréquemment dans les orientations stratégiques et leur déclinaison en objectifs opérationnels sont :

Dans la grande majorité des contrats de ville :

- L'accès au droit commun en santé
- Le développement de l'offre de soins de proximité
- Les actions de promotion et de prévention en santé
- La prise en compte de la santé mentale (approche par le bien-être)

Dans la moitié ou plus des contrats de ville :

- L'accès à une alimentation saine, équilibrée et nutritive
- Le développement des pratiques physiques et sportives

Dans un tiers des contrats de ville :

- La prévention et la lutte contre les pratiques addictives, avec ou sans substance
- Le renforcement du travail en réseau des acteurs et de la coordination
- Le lien avec l'environnement et le cadre de vie

Sur les questions de santé, nous notons qu'une attention particulière est portée à certains publics présentant des besoins ou fragilités spécifiques : une priorité claire est donnée à la **jeunesse** dans une majorité des contrats de ville. Nous notons aussi une attention portée aux **personnes "vulnérables et isolées"**, notamment les **séniors** avec les enjeux de vieillissement qui sont émergents (lisible dans ¼ des contrats de ville), et enfin aux **femmes** (un focus sur la santé des femmes est lisible dans ¼ des contrats de ville).

Les enfants, adolescents et les jeunes

- Promotion des activités physiques et sportives, favoriser les pratiques
- Favoriser la santé mentale, le bien-être
- Sensibilisation et éducation à une alimentation équilibrée
- Prévention et lutte contre les pratiques addictives avec ou sans substances



Les femmes

- Développement de la pratique sportive
- Prévention et promotion de la santé sexuelle et reproductive
- Lien entre santé des femmes et lutte contre les violences intra-familiales.



Personnes "vulnérables et isolées" notamment les séniors

- Accès aux soins
- Santé mentale
- Bien-vieillir
- Maintien à domicile
- Activité physique adaptée
- Lutte contre l'isolement



La thématique santé se croise principalement avec les thématiques suivantes : l'alimentation et la nutrition, les activités physiques et sportives, la jeunesse.



La thématique santé se croise moins régulièrement avec les thématiques suivantes : l'aménagement du territoire, l'environnement urbain, le cadre de vie, la santé environnementale (traités dans un quart des contrats de ville), le logement, la précarité énergétique, la transition écologique, les mobilités (mobilités douces, lutte contre la sédentarité), l'emploi (les problématiques de santé sont un frein périphérique à l'insertion à l'emploi, la santé des personnes en SIAE), la lutte contre la prévention de la délinquance, la tranquillité publique.

Un peu moins d'un quart des contrats de ville mentionne des actions de développement des compétences psychosociales sur le volet santé mentale, alors même qu'une stratégie nationale multisectorielle du développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes a été lancée en 2022.

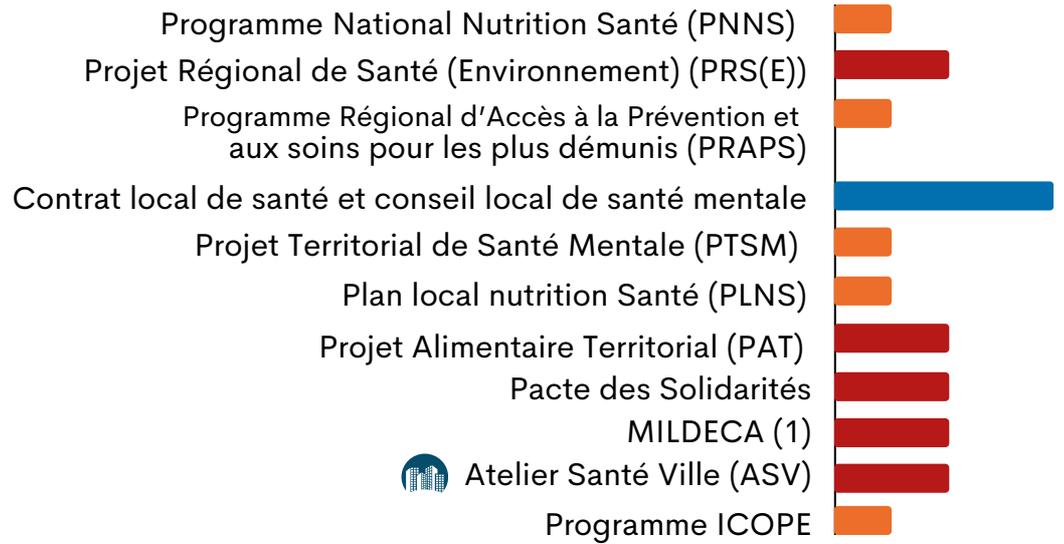
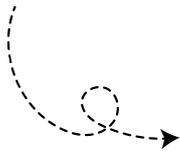
Les thématiques santé aux enjeux importants en QPV, qui ne sont pourtant abordées que dans une minorité des contrats de ville :

- Le surpoids/l'obésité (nous pouvons supposer que cette thématique sera traitée dans les volets "alimentation-nutrition" des contrats de ville)
- La question de l'aller-vers en santé et du repérage
- La médiation en santé (littératie en santé, interprétariat, la question de la lutte contre la fracture numérique dans l'accès aux soins ...)
- Le logement et la mobilisation des bailleurs sociaux (aller-vers, médiation)
- La pair-aidance
- L'interculturalité en santé
- La "santé culturelle", le lien entre culture et santé mentale
- L'accès aux formations du secteur sanitaire et social
- La formation des professionnels de santé
- La santé des professionnels de santé

Le partenariat et l'articulation locale

L'action en partenariat est primordiale sur le volet santé, que ce soit avec les partenaires institutionnels tels l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou les professionnels de santé, de l'action sociale et éducative. Toutefois, l'ARS n'est signataire que de la moitié des contrats de ville, et ne présente pas d'engagements précis dans les contributions partenariales.

ARTICULATIONS SANTÉ

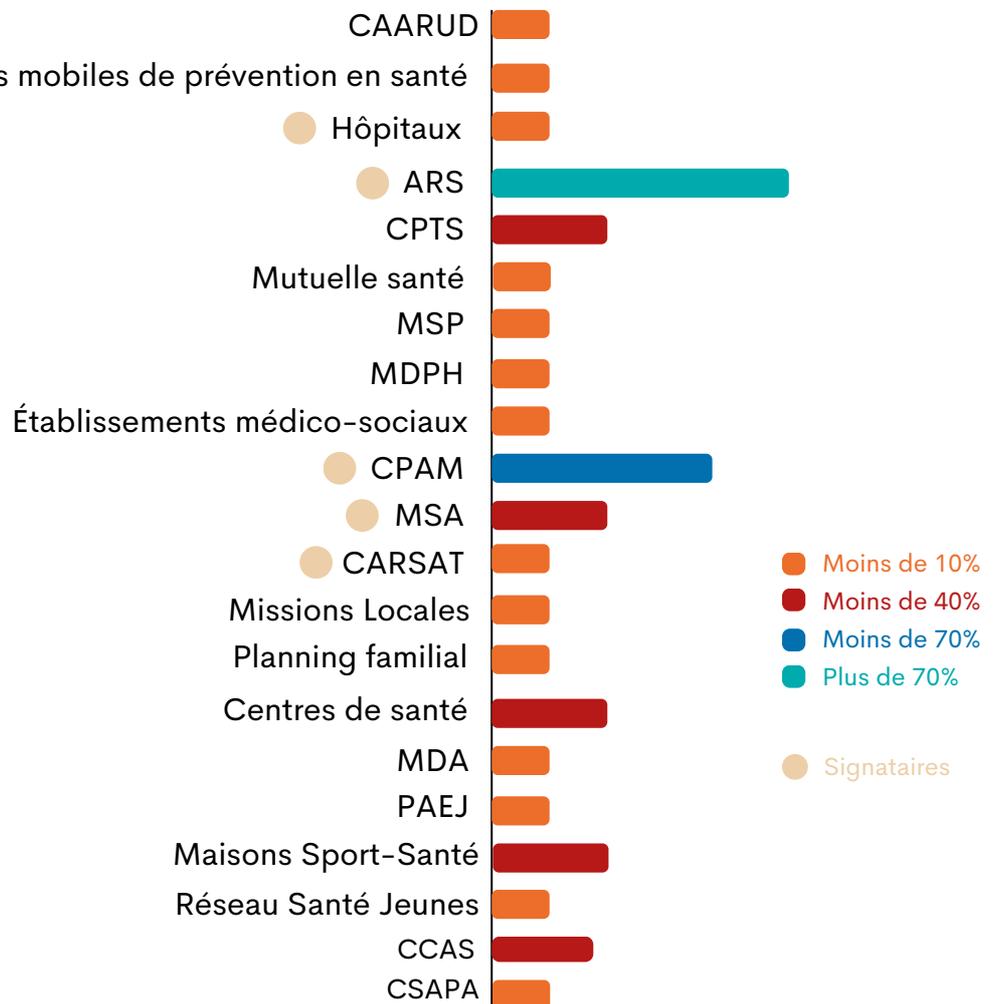
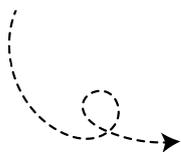


Récurrance des mentions de dispositifs/politiques publiques dans les contrats de ville



Dispositifs politique de la ville

PARTENAIRES DES CDV / SANTÉ



● Signataires

Seule une minorité de contrats de ville mentionne une articulation avec les politiques publiques de droit commun, notamment le Schéma Régional de Santé et le Projet Régional de Santé pilotés par l'ARS, ainsi que leurs déclinaisons territoriales, les Schémas Territoriaux de Santé et les Projets Territoriaux de Santé. De plus, le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis est rarement pris en compte. Par ailleurs, moins de 10% contrats de ville affichent une volonté d'articulation avec le Projet Régional Santé Environnement.

Sur le volet santé mentale, seul un contrat de ville mentionne l'articulation avec le Projet Territorial de Santé Mentale. Certains contrats de ville se saisissent des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), proposées à destination des professionnels œuvrant en quartier politique de la ville.

2 contrats de ville du Gard évoquent une articulation avec le Schéma Départemental des Solidarités Sociales.

Les articulations sont davantage pensées à l'échelle locale, avec les dispositifs territoriaux en santé. Ainsi, cinq contrats de ville s'appuient sur l'Atelier Santé Ville de leur territoire, qui porte leur volet santé. Aussi, les Contrats Locaux de Santé (CLS) et les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) sont des outils privilégiés pour mettre en œuvre le volet santé des contrats de ville. Ainsi 57% des contrats de ville dont les territoires sont dotés d'un CLS(M) mentionnent cette articulation, qui peut se traduire par :

- Des rencontres régulières
- Une implication des équipes politiques de la ville dans les instances du CLS
- Une implication du coordinateur CLS dans les instances du contrat de ville
- La déclinaison des actions du CLS à l'échelle des QPV
- Une attention accrue du CLS aux QPV de son territoire sur certaines actions, pour s'assurer de leur déploiement sur les quartiers

En Décembre 2024, on dénombre 40 CLS signés en Occitanie et 16 en préfiguration, et à ce jour, 15 CLSM en Occitanie couvrent des territoires QPV.

Une minorité de contrats de ville mentionne la nécessité de renforcer les liens entre CLS/M et CLSPD.

Si le **vieillessement** est de plus en plus identifié comme enjeu, aucun territoire n'envisage une articulation de son contrat de ville avec d'autres échelles d'intervention telles que celle du département à travers sa conférence des financeurs. Il existe pourtant en ce domaine de nombreuses ressources et de multiples partenariats qui pourraient alimenter les réflexions et l'action engagée dans le cadre du contrat de ville¹¹.

Concernant l'enjeu de l'accès aux soins, les contrats de ville entendent s'appuyer sur les structures existantes sur leur territoire, tels que les Centres Municipaux de Santé, les Centres Médicaux Sociaux, les Maisons de Santé, les Maisons Sport-Santé, les cabinets médicaux et les structures d'exercice coordonné telles que les Centres de Santé (dans environ la moitié des contrats de ville), les Communautés Professionnelles de Santé (CPTS) (dans 25% des contrats de ville) -au nombre de 58 en Occitanie en Janvier 2024-, les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) (dans 10% des contrats de ville). Certains contrats de ville mentionnent la nécessité de renforcer ou de s'appuyer sur les équipes mobiles de prévention en santé.

Aussi, 2 contrats de ville mentionnent des liens avec le Planning Familial.

(11) Pour découvrir les articulations possibles : [Les enjeux du vieillissement en politique de la ville, comment s'en saisir ?](#), Villes et Territoires, 2023

Sur le volet santé mentale des jeunes, l'articulation avec les Maisons des Adolescents (MDA), les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), les Missions Locales, le Réseau Santé Jeunes (Clermont-l'Hérault) est parfois affichée, mais pas de manière systématique. Aussi, l'articulation avec les Cités Educatives et les PRE est transparente sur cette question. Moins de 10% contrats de ville évoquent une articulation avec le Projet Educatif de Territoire.

Sur le volet nutrition et alimentation, 22% des contrats de ville affichent la volonté de s'articuler avec les Projets Alimentaires Territoriaux de leur territoire, et quelques-uns (4) avec le Programme National de Nutrition Santé (PNNS), les Plans Locaux de Nutrition / Plans locaux Nutrition Santé.

Sur le volet drogues et addictions, des coopérations sont mentionnées, à la marge, avec les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

Moins de 20% des contrats de ville affichent une volonté d'articulation avec le Pacte des Solidarités sur le volet santé, et sur les thématiques d'alimentation et de nutrition, de précarité énergétique et de lutte contre l'isolement des séniors. Enfin, seuls 40% des contrats de ville mentionnent un travail en partenariat avec le CCAS/CIAS.

Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) ne sont, quant à eux, pas mentionnés.



Pamiers (Ardèche)

Dans le contrat de ville de Pamiers, la coordinatrice du CLS co-anime le groupe thématique "Insertion et Consolidation du Lien Social et Promotion de la Santé" avec la directrice du CCAS. Ce groupe est composé des élus locaux (conseillers municipaux et communautaires), du Conseil départemental, de l'ARS, des fédérations sportives, de deux centres hospitaliers (CHIVA et CHAC), de l'ordre des médecins ainsi que des associations Regards de Femmes, PEP - Volonté de femmes en Ariège, Digitanie, la MJC et l'ADSEA.

7 fiches actions du CLS de la CCPAP portent une attention accrue au QPV de Pamiers, et 6 actions bénéficient d'un cofinancement politique de la ville.

Grand Montauban (Tarn-et-Garonne)

Le contrat de ville indique explicitement que le CLS constitue le volet santé du contrat de ville. Le CLS et le contrat de ville sont tous deux portés par le service Politique de la ville, Laïcité et Santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, ce qui facilite l'articulation. Le bilan du précédent contrat de ville et les ateliers menés sur l'écriture du nouveau contrat 2024/2030, ont renforcé cette articulation et l'opérationnalité des actions sur le terrain.

Lodève (Hérault)

La coordinatrice du CLS du Lodévois Larzac a participé aux travaux de préfiguration du nouveau contrat de ville de Lodève. Une réflexion conjointe avec l'équipe politique de la ville a permis un ajustement des orientations santé de sorte qu'elles puissent s'articuler avec celles du CLS. Par ailleurs, la coordinatrice sera présente dans les instances de pilotage du contrat de ville, tout comme la cheffe de projet politique de la ville participera aux instances du CLS. Les deux coordinatrices se rencontreront régulièrement afin de s'assurer que les actions menées dans le cadre du CLS bénéficient aussi aux habitants du QPV, et que les actions financées dans le cadre du contrat de ville soient ajustées aux réalités locales observées dans le cadre du CLS.



Les défis à relever

- ☑ Certains champs d'intervention restent peu ou pas pensés. Il s'agirait de les développer :
 - La notion de parcours de santé ou parcours de soin
 - La santé participative¹² / communautaire : ces démarches sont transparentes dans les contrats de ville car elles se déploient notamment au sein de structures d'exercice coordonné, telles que les MPS et les centres de santé.
 - La pair-aidance (de même, ce sont des démarches émergentes qui peuvent se développer aux seins des centres de santé, des MSP ou encore des MDA).
 - L'approche interculturelle en santé
 - La santé environnementale, le lien entre transition, santé et cadre de vie
 - Le handicap
 - L'amélioration des pratiques et postures des professionnels agissant en QPV
- ☑ Certaines priorités évoquées par les habitants trouvent peu d'écho dans les objectifs opérationnels des contrats de ville :
 - L'interprétariat pour un accès aux droits en santé
 - La médiation en santé
 - La lutte contre la fracture numérique pour un accès aux soins et aux droits.
- ☑ L'engagement des ARS dans les contrats de ville reste minoritaire et imprécis.
- ☑ La question de la pérennisation et du soutien aux modèles économiques des maisons pluridisciplinaires de santé et des centres de santé dans les QPV se pose régulièrement pour ces structures qui peinent à embaucher et à pérenniser des postes essentiels en politique de la ville, telles que des médiatrices en santé.

(12) Qui est pourtant une recommandation du CNV dans son avis "Penser le bien-être des habitants" d'Octobre 2024, « [PENSER LE BIEN-ÊTRE EN SANTE DANS LES QPV : L'Habitant comme acteur clé](#) »



Narbonne (Aude)

Suite à son diagnostic, le contrat de ville du Grand Narbonne décide d'ériger la santé mentale en un enjeu transversal spécifique.

Cet enjeu se décline en deux objectifs :

- Améliorer les pratiques professionnelles et les postures éducatives des acteurs impliqués sur les QPV
- Mettre en place des actions expérimentales auprès de différents publics de QPV

Ainsi, le contrat de ville propose un projet pluriannuel et multipartenarial pour le développement des compétences psychosociales des habitants, dans les trois QPV de son territoire.

Par ailleurs, le contrat de ville prévoit la mise en place de trois commissions thématiques, dont une dédiée à la santé mentale et ses travaux qui "s'appuient sur la veille territoriale de divers médiateurs de terrain".

Bédarieux (Hérault)

Le territoire souhaite mettre en place un guichet unique pour informer les professionnels de santé intéressés pour s'installer dans une des communes du Pays (hébergements, garde d'enfants, écoles, etc.).

Grand Montauban (Tarn-et-Garonne)

Ce site mentionne un "parcours en santé mentale". Pour assurer la mise en place de parcours, le contrat de ville entend s'articuler avec le CLS et le CLSM, dans l'objectif d'agir en direction des personnes en souffrance psychique, notamment les jeunes : repérage des publics, accompagnement dans un parcours de santé mentale, facilitation de l'accès aux professionnels de santé, etc.

4.3 CULTURE

Cadre légal

1994 - De 1994 à 2006, les contrats de ville permettent l'émergence de résidences artistiques d'envergure. En 2003, la création de l'ANRU et du programme national de rénovation urbaine permet de développer l'intervention culturelle liée aux grands projets autour de la mémoire du quartier et à l'insertion dans les quartiers.

2015 - [L'instruction interministérielle relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville de Mai 2015](#) propose de renforcer la présence de la culture dans les quartiers prioritaires, mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville, encourager la participation des habitants aux projets culturels et utiliser la culture comme un outil de transformation sociale et de développement local. L'instruction met l'accent sur l'égalité d'accès à la culture, la médiation et les partenariats locaux, tout en soutenant l'innovation et la création artistique dans les territoires fragiles.

2016 - [La convention d'objectifs 2017-2020](#), signée entre le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture et de la Communication, tente de matérialiser de façon opérationnelle l'ancrage d'actions culturelles au sein des quartiers prioritaires. Ce conventionnement s'étend également au ministère de l'Éducation Nationale pour certains dispositifs.

2023 - La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains indique que les contrats de ville devront répondre à l'objectif d'"assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants" parmi lesquelles est mentionné "l'accès à l'offre culturelle".

Le volet culture dans les nouveaux contrats de ville

Au terme de l'évaluation des précédents contrats de ville, nous avons déjà identifié une baisse progressive de la part financière et opérationnelle consacrée à la thématique culture. Un regard croisé du réseau national des centres de ressources avait confirmé la chute généralisée en 2022, avec une part inférieure à 10% des financements dédiés à la culture, dans presque tous les territoires¹³. Pour autant, la mission d'étude "L'action du ministère de la Culture dans les quartiers de la politique de la ville" de Juin 2024 de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles¹⁴, révèle qu'en proportion, l'administration centrale et les DRAC financent à hauteur de 48 % les actions en direction des QPV, la part des opérateurs s'élevant à 30 %, et celle du Pass Culture, très substantielle, à 22%.

Dans les contrats de ville 2014-2023, la culture n'est pas un axe prioritaire. Le volet culture est inclus et diffus dans le pilier "cohésion sociale" (la culture une des 8 thématiques de ce volet). Les priorités qui devancent celles de la culture sont celles de l'éducation, de la santé et des droits sociaux.

Dans les contrats de ville Engagements 2030 d'Occitanie, la culture est principalement évoquée au sein des axes "Jeunesse et Education" ou comme une thématique transversale. Une priorité claire est donnée au public jeunesse, en lien étroit avec le volet éducation, notamment au travers de l'éducation artistique et culturelle. Pourtant, l'articulation avec la CGEAC est rarement évoquée (dans un peu moins d'un tiers des cas).

La culture est mobilisée dans les contrats de ville afin promouvoir un espace public mixte, intergénérationnel, inclusif et laïc, dans une optique de favoriser le vivre-ensemble et de lutter contre l'isolement. De plus, la culture est un levier pour favoriser la participation des habitants. Ainsi, la volonté de co-construire des projets artistiques, culturels et festifs avec les habitants, est visible dans plusieurs contrats de ville, dans une logique d'émancipation et de prise d'initiative de chacun. A la marge, une minorité des contrats de ville font mention de l'implication possible des conseils citoyens sur le volet culture. La culture est également présentée comme un vecteur de valorisation du quartier, de son histoire, sa mémoire et de ses habitants.

Il existe plusieurs dispositifs que peuvent mobiliser les contrats de ville afin de déployer leur orientation "culture", ce qui reste pourtant très peu mentionné : programme Eté culturel, programme des Micro-Folies, AAP Quartiers d'Été, C'est mon patrimoine, Passeurs d'images, Caravane des dix mots. Peu de contrats de ville mentionnent la mobilisation du "Pass' culture" pour les jeunes et du "Pass sport". Enfin, l'abattement de la TFPB peut être mobilisé par les bailleurs en faveur de la culture dans les QPV, en finançant par exemple des projets artistiques et culturels, mais cette possibilité est peu affichée.

Sur le volet culture, les contrats de ville convergent autour des orientations suivantes :

- Encourager et favoriser les pratiques sportives, culturelles et artistiques
- Favoriser l'accès à la culture pour tous et toutes
- Favoriser la cohésion et le lien social / intergénérationnel, le vivre-ensemble et lutter contre l'isolement des séniors
- Améliorer le cadre de vie et favoriser une appropriation qualitative de l'espace public en renforçant les animations festives, culturelles et sportives
- Associer les habitants, soutenir et accompagner les initiatives des habitants
- Valoriser et favoriser les apprentissages, la réussite éducative et l'éveil aux arts
- Développer des partenariats avec les structures culturelles et sociales

(13) La place de la culture dans la politique de la ville, RNCRPV, novembre 2024. [Consulter la contribution nationale](#)

(14) [Inspection générale des affaires culturelles - l'action du ministère de la culture dans les quartiers de la politique de la ville \(QPV\)](#)

Un croisement est opéré avec plusieurs thématiques :

- La réussite éducative et scolaire
- L'amélioration du cadre de vie et la tranquillité publique
- La culture comme levier de promotion de la citoyenneté et de la laïcité
- La lutte contre les discriminations

La Région présente des engagements sur le volet culture, notamment par la mobilisation des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aides aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport ».

La CAF, mentionnée dans une dizaine de contrats de ville sur le volet culture, s'engage sur l'amélioration de "l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale".

Articulation entre culture et autres champs thématiques :





Saint-Girons (Ariège)

Le contrat de ville entend promouvoir le projet "Voyager pour partager et apprendre". Il s'agit d'un séjour Erasmus incluant la pratique du théâtre en Espagne, ou d'un séjour en Italie dans le cadre d'un projet autour de la permaculture. Ces projets seront pilotés par la MLI et lancés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville. Ils s'adresseront à des jeunes de 18-26 ans domiciliés en QPV.



Lunel (Hérault)

Le contrat de ville tisse un lien entre santé mentale et culture. De plus, des crédits spécifiques sont réservés pour la "bourse des jeunes", dispositif qui permet de soutenir les jeunes des quartiers dans leurs projets.

Le partenariat et l'articulation locale

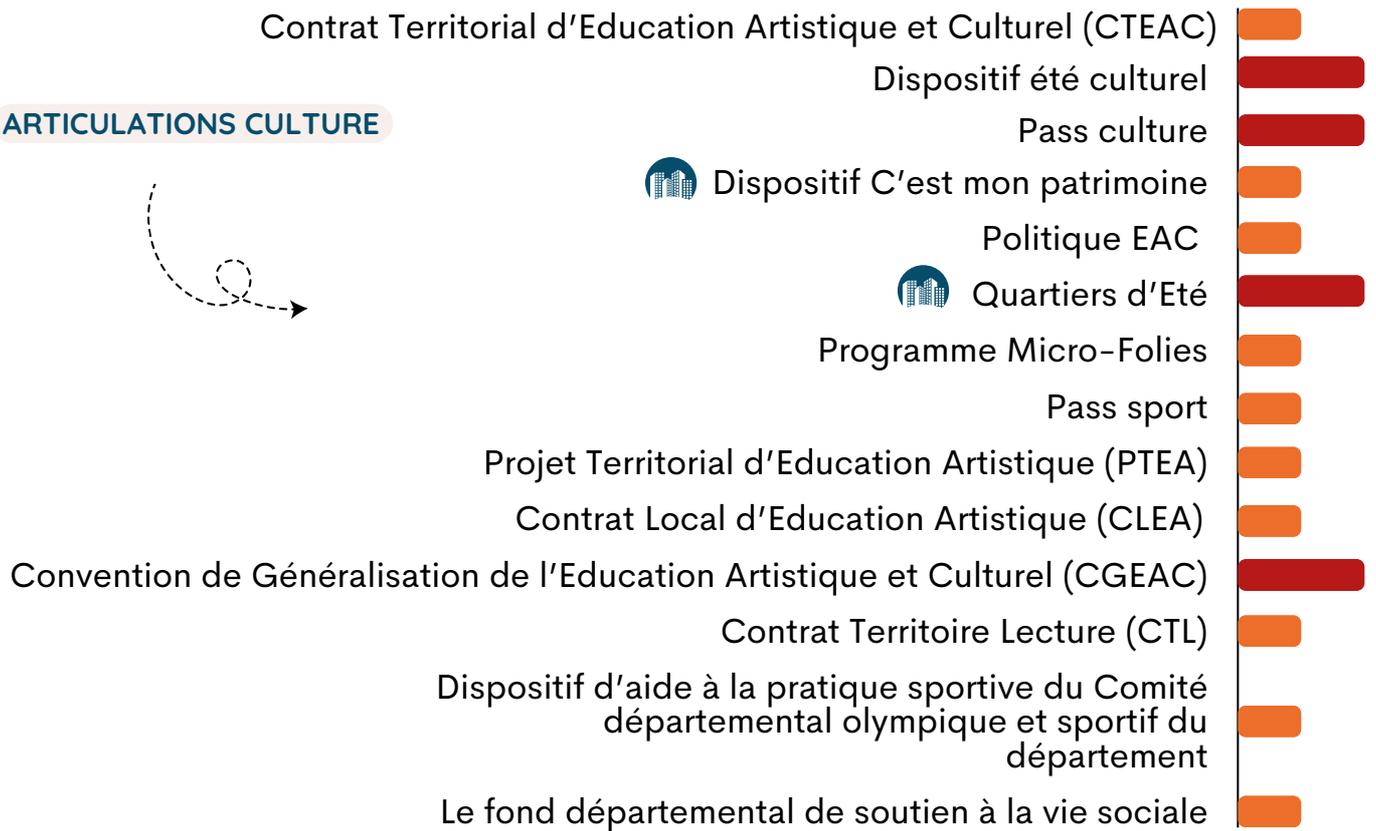
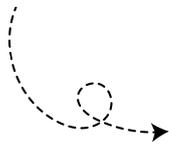
Sur le volet culture, les contrats de ville mettent l'accent sur le renforcement des partenariats locaux, avec les structures sportives, culturelles, artistiques et éducatives du territoire, tels que les musées, les théâtres, les cinémas, les clubs de sport, les écoles, les MJC, les médiathèques, les centres culturels, et avec les associations du territoire. Le partenariat avec les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux est également pensé dans plusieurs contrats de ville pour une action culturelle et artistique au cœur des quartiers.

Une volonté d'articulation avec le projet de territoire est affichée dans 15% des contrats de ville. Plus marginalement, une volonté d'articulation est mentionnée avec le Contrat Territoire Lecture et avec la politique culturelle départementale 2023-2028 ou avec les Directions Jeunesse ou Culture des villes.

Notons les rares mentions faites à des articulations pourtant accessibles et porteuses pour un contrat de ville :

- La Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC)
- Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)
- Le Projet Territorial d'Éducation Artistique (PTEA)
- Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)
- Le Contrat Territoire Lecture
- Le Projet Éducatif de Territoire

ARTICULATIONS CULTURE

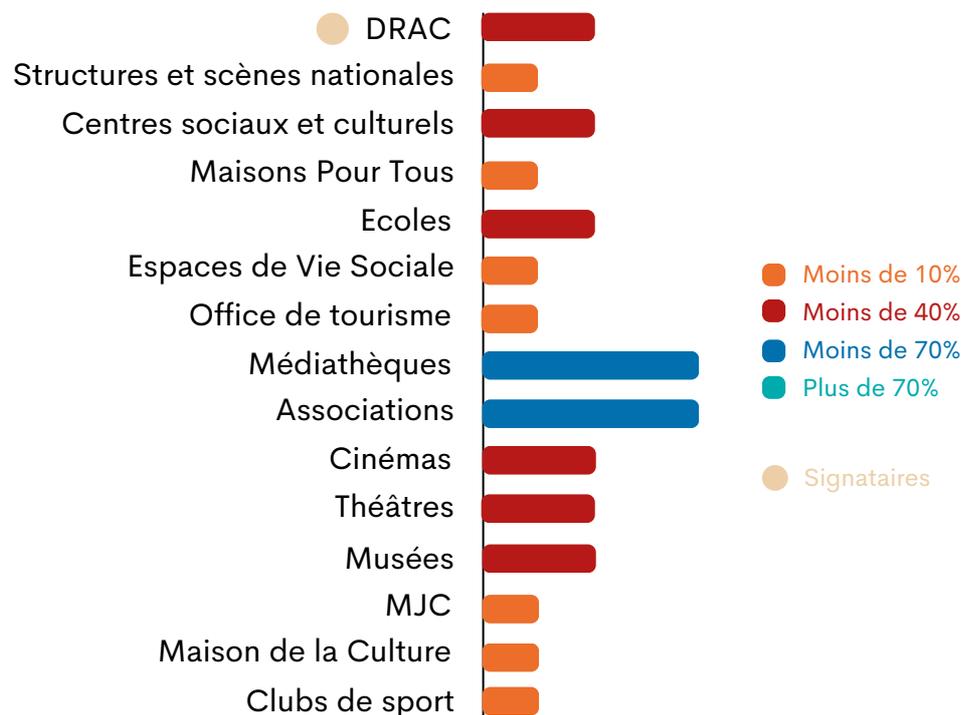
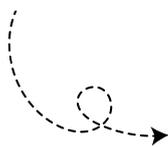


Réurrence des mentions de dispositifs/politiques publiques dans les contrats de ville



Dispositifs politique de la ville

PARTENAIRES DES CDV / CULTURE





Sète (Hérault)

Sète affiche sa volonté d'améliorer la complémentarité des instances et des appels à projets du contrat de ville et de la CGEAC. Un travail partenarial sera donc entrepris pour retravailler la lettre de cadrage de l'appel à projets, et pour revoir la date du COPIL de façon à permettre au COTECH du contrat de ville d'avoir une approche plus transversale et plus stratégique des demandes de financements au contrat de ville. Il s'agit d'éviter les effets d'aubaine.

Face à ces enjeux, les priorités en matière d'émancipation par la culture, en particulier celles introduisant la notion de parcours culturel liés aux stratégies éducatives locales (PEDT, CTG et Cité Éducative), sont étroitement connectées aux priorités culturelles du contrat de ville, elles-mêmes basées sur celles de la CGEAC.

“Le présent Contrat de ville s'efforcera, en cohérence avec les enjeux identifiés sur les autres thématiques, (en particulier la tranquillité publique, la gestion urbaine et l'emploi) dont certaines sont structurées en convention partenariale (le PEDT, la CTG et la Cité Éducative) afin de privilégier les actions sur les enjeux suivants:

- La continuité éducative (ex : parcours danse, cirque, théâtre...) et le parcours artistique ;
- L'approche participative / la place des habitants et des bénéficiaires dans la mise en place de l'action, son évaluation ;
- L'occupation et l'animation de la vie sociale sur l'espace public / enjeu de valorisation et de présence sur ces espaces. Cet objectif répond aussi aux enjeux de GUSP et d'amélioration de la tranquillité publique.”

Des groupes de travail ou commissions incluent le volet culture dans seulement 6 contrats de ville, dont 3 dans leur groupe de travail “éducation/jeunesse”, 1 dans leur groupe de travail “accès aux droits”, et 2 dans d'autres groupes (émancipation).



Carcassonne (Aude)

Le contrat de ville de Carcassonne prévoit de s'articuler avec le Plan de Lutte contre les Discriminations sur le volet culture.

Albi (Tarn)

Le contrat de ville d'Albi prévoit d'instaurer un partenariat associant la Ville d'Albi, la Scène Nationale, le CCAS et les Centres sociaux afin d'assurer une ouverture culturelle et d'assurer la continuité éducative et les parcours artistiques.

Montauban (Tarn-et-Garonne)

Le contrat de ville mentionne une articulation avec le Projet Territorial d'Éducation Artistique, le Contrat Local d'Éducation Artistique et le Contrat Territoire Lecture



Les défis à relever

- Donner davantage de visibilité à l'axe culture dans les contrats de ville
- Renforcer le partenariat avec la DRAC, et plus largement mieux identifier le droit commun mobilisable
- Encourager la mobilisation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur de l'offre culturelle, et renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux sur cette thématique.
- Mobiliser les établissements d'enseignement supérieur sur une démocratisation de leur cursus auprès des jeunes des QPV.
- Déployer plus largement un partenariat opérationnel avec les scènes nationales et acteurs culturels de droit commun.
- Penser davantage les articulations avec les PRE et les Cités Educatives

4.4 ÉDUCATION ET JEUNESSE

Cadre légal

1981 - Création des zones prioritaires. La circulaire du 9 juillet 1981 en précise l'objectif : « corriger l'inégalité [sociale] par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ». [Circulaire n° 81-238](#) du 1er juillet 1981 : Zones prioritaires (BO n° 27, 9 juillet 1981)

1998 - [Circulaire n° 98-145](#) du 10 juillet 1998 : Relance de l'éducation prioritaire¹⁵ : mise en place des réseaux d'éducation prioritaire et des contrats de réussite (BO n° 29, 16 juillet 1998)

1999 - [Circulaire n° 99-007](#) du 20 janvier 1999 : Relance de l'éducation prioritaire : élaboration, pilotage et accompagnement des contrats de réussite et des réseaux d'éducation prioritaire (Encart du BO n° 4, 28 janvier 1999)

1999 - [Circulaire n° 99-194](#) du 3 décembre 1999 : Préparation et suivi des volets « éducation » des contrats de ville (BO n° 44, 9 décembre 1999)

2013 - [Pacte pour la réussite éducative](#), 15 octobre 2013

2014 : [Début de la refondation de l'éducation prioritaire](#), (Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 2014). La démarche de refondation s'appuie sur : un référentiel décliné en six priorités, l'accueil des enfants de moins de trois ans, le dispositif « plus de maîtres que de classes », un accompagnement continu jusqu'à la fin des cours de l'après-midi des élèves de sixième, une carte de l'éducation prioritaire adaptée aux besoins

2016 et 2020 - L'[Instruction n° 2016-124 du 5-8-2016](#) qui introduit les parcours d'excellence, puis en 2020, l'[Instruction interministérielle MENJS - MESRI - ANCT - DGESCO B2-3 du 21 juillet 2020](#) par laquelle les cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » fusionnent en un seul dispositif sous l'appellation de « cordées de la réussite ».

2017 : Le dédoublement des classes de CP en REP+.

2019 : Création du label Cité éducative

⁽¹⁵⁾ Retrouvez le [dossier de capitalisation](#) de Villes et Territoires sur l'éducation prioritaire.

Les dispositifs éducatifs de la politique de la ville agissent en complément de [la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#)

- L'éducation prioritaire¹⁶ qui concerne 353 établissements scolaires en Occitanie¹⁷
- Programme de Réussite Educative (33 PRE en Occitanie¹⁸)
- Cité éducative (13 Cités éducatives en Occitanie)
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) financé par la CAF

2023 - [Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 27 octobre 2023](#) et ses nouvelles mesures pour renforcer l'égalité des chances à l'École :

- Assurer la convergence progressive du zonage des QPV et de celui de l'éducation prioritaire en assurant dès 2024 un traitement spécifique pour l'ensemble des écoles orphelines
- Généraliser les cités éducatives dans les QPV d'ici la fin du quinquennat
- Assurer l'ouverture des collèges de 8h à 18h en REP et REP+ à la rentrée 2024
- Favoriser l'accès aux internats d'excellence pour les élèves boursiers des QPV en leur assurant "zéro reste à charge"
- Renforcer la mixité sociale et scolaire en améliorant l'attractivité des établissements par l'offre d'options et par l'adaptation de la sectorisation
- Enrichir et faciliter l'accès aux offres d'accueil des élèves du premier degré pendant les congés scolaires, avec la systématisation de l'ouverture des écoles lors de la dernière quinzaine d'août dans les réseaux d'éducation prioritaire
- Poursuivre le dédoublement des classes de grande section dans les REP et REP+
- Renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV ainsi que les apprentissages dès les premières années de maternelle, notamment en moyenne section
- L'implantation de campus connectés au sein des QPV
- L'augmentation du nombre de colocations solidaires étudiantes dans les QPV.

(16) Donnée recensée avant la formalisation du nouveau zonage de la géographie prioritaire (2024)

(17) L'éducation prioritaire s'appuie sur plusieurs dispositifs : dédoublement des classes de CP et CE1, Devoirs faits, OEPRE, Cordées de la réussite, Ecole ouverte, Internats d'excellence. [En savoir plus](#)

(18) Cartographie des PRE : <https://cartopre.github.io/pre/>

L'éducation et la jeunesse dans les nouveaux contrats de ville

Dans leur renouvellement, les contrats de ville réaffirment la centralité de la thématique "éducation et jeunesse" autour de quelques enjeux phares. Pour les décliner, les contrats de ville s'appuient et s'articulent ici avec les dispositifs de la politique de la ville (notamment les PRE, les Cités éducatives) mais aussi avec les politiques éducation/junesse de droit commun (PeDT, CTG, CEJ, PEL).

La perception de l'éducation par les habitants se concentre autour de deux principales problématiques que sont le décrochage scolaire, et la réussite éducative ici entendue dans sa dimension d'accompagnement de soutien à la scolarité.

La perception de la jeunesse par les habitants est double. Ils la décrivent d'une part comme insuffisamment considérée et écoutée, à qui il faut offrir des espaces d'expression, une visibilité et une légitimité accrues. Mais, ils en présentent par ailleurs une vision anxiogène : des jeunes dangereux qu'il faut sensibiliser et canaliser (harcèlement, violences, délinquance), mais aussi une jeunesse en souffrance dont il faut prendre soin (santé mentale et mal-être).

80% des contrats de ville déclinent dans leur projet de territoire, une orientation ciblée éducation / jeunesse, et 26% prévoient dans leur comitologie une instance de travail (commission, groupe thématique, etc.) dédiée à la thématique. Dans ces groupes de travail, différents partenaires et acteurs de terrain participeront aux réflexions : MLI, Education nationale, les services éducation et jeunesse de la collectivité, les coordinateurs PRE, REP/REP+, MJC, DRAC, CLS, CAF, Département, etc.

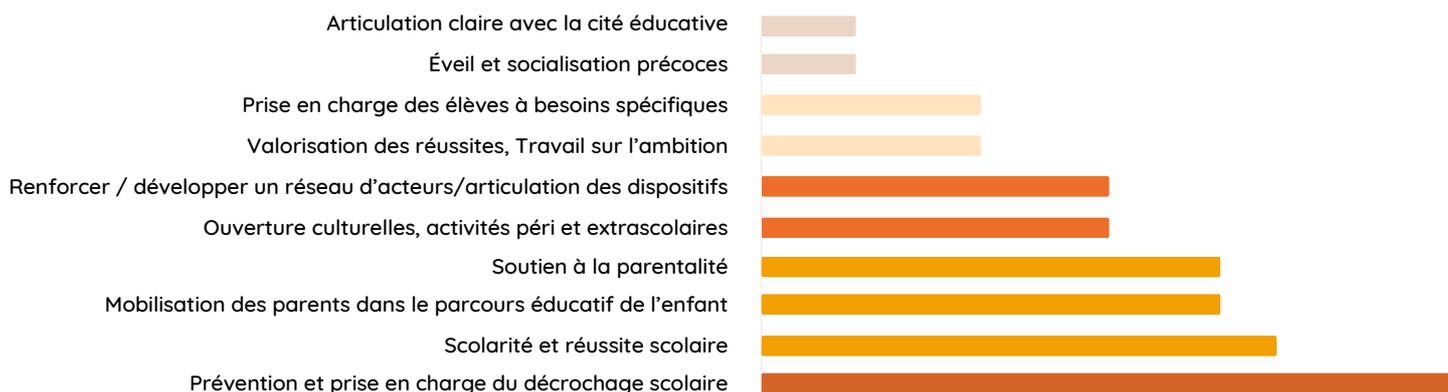


Elne (Pyrénées-Orientales)

La consultation des habitants s'est réalisée sous forme de rencontres et d'échanges collectifs. La collectivité est parvenue à mobiliser les jeunes qui ont constitué plus de 50% du public consulté. Cette mobilisation citoyenne de la jeunesse a permis aux partenaires du contrat de ville, d'appréhender finement les enjeux et les préoccupations de cette jeunesse.

L'éducation et la jeunesse sont déclinées de manière pluridimensionnelle :

Déclinaisons opérationnelles des enjeux éducatifs



Déclinaisons opérationnelles des enjeux liés à la jeunesse



Lorsqu'il en existe une, la Cité éducative est systématiquement articulée avec le contrat de ville. Elle en constitue parfois même le volet éducation (avec tous les risques que cela comporte si les financements dédiés disparaissent en 2027). 80% des contrats de ville dont le territoire possède un PRE, annoncent une articulation claire avec ce dispositif.

Articulation envisagée avec d'autres dispositifs et politiques locales

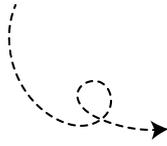
28% des contrats de ville mettent en place une commission dédiée à ces enjeux d'éducation et de jeunesse. Lorsque tel est le cas, les partenaires impliqués sont la CAF, le Département, le service éducation/jeunesse de la ville, l'Éducation nationale, mais nous y retrouvons également les pilotes des dispositifs liés à la jeunesse ou à la parentalité (REAAP, CLAS, PRE, cité éducative, etc.), ainsi que des acteurs locaux (MJC, LAEP, PAEJ, associations de parents d'élèves, etc.).

Les contrats de ville s'appuient globalement sur la DRAC pour déployer l'éducation à la culture, le Plan jeunesse du Conseil régional, les politiques de soutien à la parentalité et petite-enfance de la CAF, et les politiques en faveur de l'autonomie et de l'insertion jeunesse du Conseil départemental.

Les principales connexions affichées sont les suivantes :

- CTG (contrat territorial global) de la CAF
- Le Pacte des solidarités, en ce qu'il existe des convergences qui rendent l'articulation contrat de ville / pacte des solidarités pertinente voire nécessaire. Elles poursuivent certains enjeux communs (accès aux droits, lutte contre les discriminations, éducation, emploi et développement économique)
- Le PEdT (projet éducatif de territoire) de la collectivité
- CEJ (contrat emploi jeune) dispositif Etat
- Contrat de Réussite Éducative (CRE)
- CEL (Contrat éducatif local)
- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) de la DRAC

ARTICULATIONS ÉDUCATION ET JEUNESSE

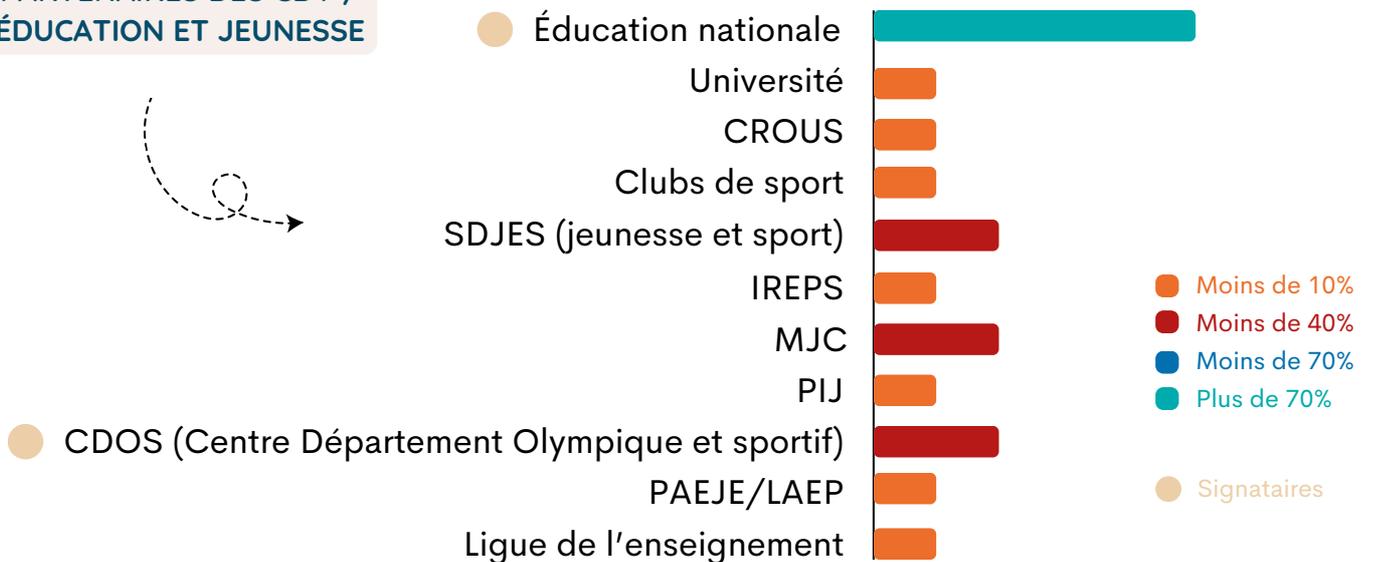
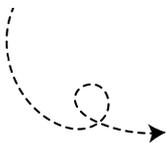


Récurrance des mentions de dispositifs/politiques publiques dans les contrats de ville

- Moins de 10%
- Moins de 40%
- Moins de 70%
- Plus de 70%

Dispositifs politique de la ville

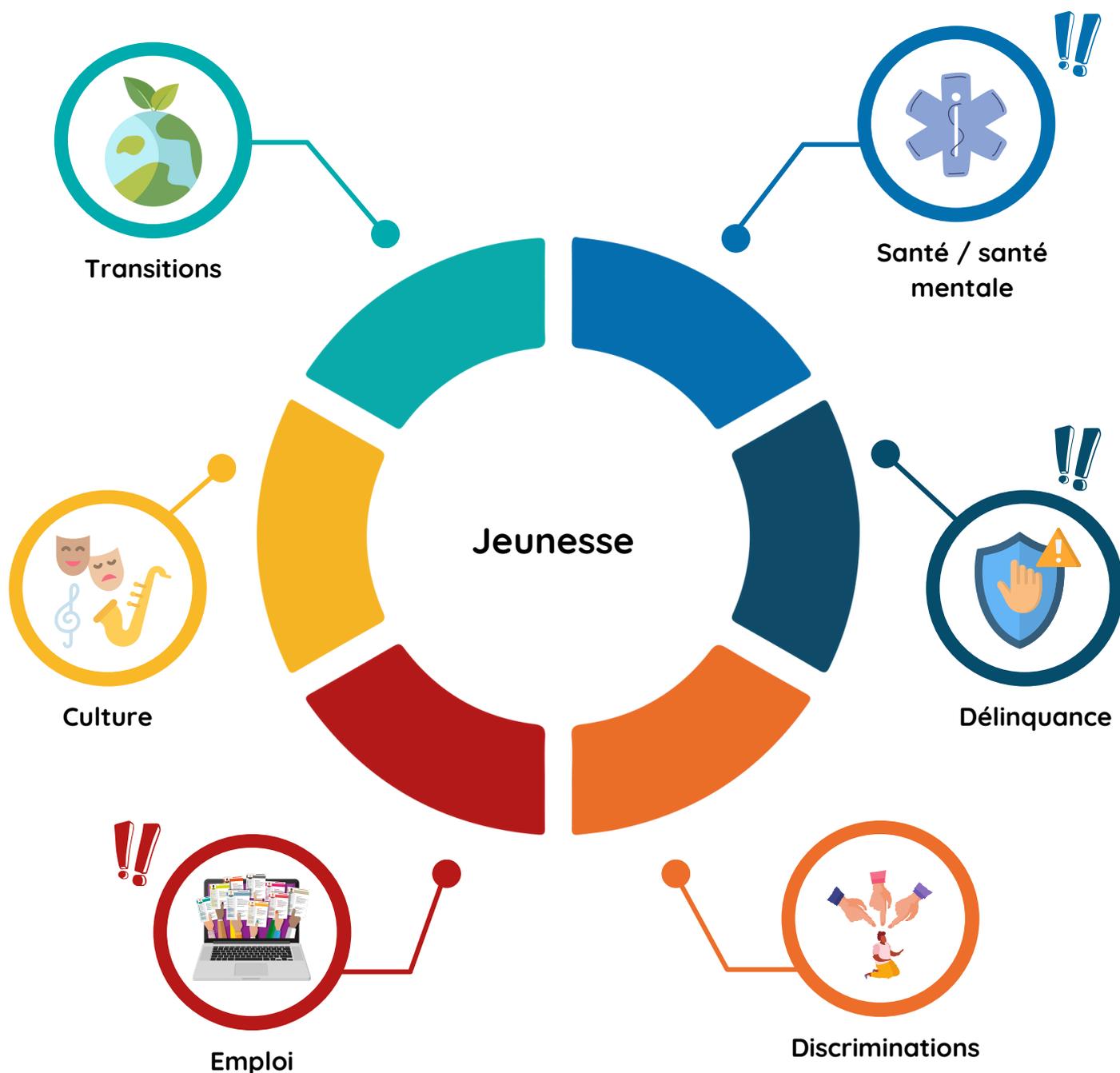
PARTENAIRES DES CDV / ÉDUCATION ET JEUNESSE



- Moins de 10%
- Moins de 40%
- Moins de 70%
- Plus de 70%

Signataires

L'éducation et la jeunesse apparaissent dans d'autres priorités thématiques des projets de quartiers. 68% des contrats de ville désignent les jeunes ou les enfants comme publics cibles dans d'autres axes que celui de l'éducation. Le plus souvent, la jeunesse est envisagée sous l'angle de la prévention/lutte contre la délinquance, la santé (notamment mentale) et l'accès à l'insertion/emploi.



La prévention de la délinquance est envisagée à tous les âges de la jeunesse et par le biais de différents leviers : prévention, éducation, sensibilisation précoce, prévention du harcèlement et sensibilisation à la différence dans les collèges, prévention des conduites addictives, prévention du "désœuvrement" (accès à la culture, au sport, à l'emploi, prise en charge des NEETS, etc.). Ces enjeux éducatifs et de jeunesse sont donc des sujets abordés dans le cadre du contrat de ville mais aussi très régulièrement dans celui des CLSPD/CISPD, lorsque l'équipe politique de la ville le coordonne ou y participe.

Toutes ces déclinaisons font aussi l'objet de programmes d'action dans les Cités éducatives même si l'objectif n'est pas tant de lutter contre/prévenir la délinquance, mais d'œuvrer pour la réussite éducative et le développement de l'enfant/du jeune.

En articulation avec l'action de l'Éducation nationale, les contrats de ville déclinent des actions de sensibilisation et de lutte contre les stéréotypes, et toute forme de violence (racisme, homophobie, harcèlement, etc.).

La jeunesse est par ailleurs un des principaux publics cibles des orientations stratégiques liées à l'emploi et à l'insertion. Quel que soit le territoire, le décrochage et le chômage fragilisent la jeunesse issue des quartiers prioritaires. Le contrat de ville peut alors s'appuyer sur différentes politiques de droit commun : mesures pour le plein emploi de l'Etat, la compétence mobilité, formation de la région, les différentes politiques jeunesse et prévention du Département et de la CAF, etc.

La santé est elle aussi investie sous l'angle de la prévention et de l'éducation de la jeunesse ; qu'il s'agisse d'enjeux de santé (éducation/promotion d'une alimentation saine, de l'activité sportive, prévention des consommations à risque), ou de santé mentale (prévention et prise en charge du mal-être, des conduites addictives, repérage et prise en charge de la petite-enfance/enfance aux besoins spécifiques, etc.).

L'accès des jeunes à la culture ne constitue pas un enjeu très prégnant dans les contrats de ville. Celui d'une éducation et d'une implication des jeunes à la transition socio-écologique l'est encore moins.



Narbonne (Aude)

Dans le contrat de ville de Narbonne (Aude), le coordinateur du PRE est désigné comme chef de file de l'axe éducation du contrat de ville ce qui doit faciliter la mobilisation des partenaires éducatifs (associatifs et institutionnels).



Les défis à relever

- Renforcer l'articulation avec la prévention spécialisée qui n'est pas suffisamment présentes dans les contrats de ville alors même que diverses problématiques abordées engagent l'action de l'éducation spécialisée (prévention de la délinquance, petite-enfance, médiation, etc.).
- Renforcer l'articulation avec la culture comme levier d'émancipation, mais aussi comme outil d'éducation (à la différence, à la transition, etc.).

4.5 ACCES AUX DROITS

Cadre légal

1998 - Loi d'orientation du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions qui « tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

2014 - LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. La politique de la ville a pour objectif, entre autres, de "Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, [...]".

L'accès aux droits dans les contrats de ville 2024/2030

Dans la nouvelle génération de contrats de ville, la prise en compte de la question est hétérogène selon les territoires. Cet enjeu est souvent lié à d'autres thématiques telles que l'accès aux services publics et services de proximité, l'accès aux soins et à la santé, le numérique. A titre d'exemple, 70% des contrats de ville mettent explicitement en lien la question de l'accès aux droits et celle de l'accès aux services publics/services de proximité. De façon générale, l'accès aux droits est une thématique prégnante et/ou prioritaire sur la majorité des territoires, **85% des contrats de ville l'affichent de façon claire et lisible.**

Bien que bénéficiant souvent d'axes dédiés, les contrats de ville traitent la question de l'accès aux droits économiques (emploi...) et sociaux (accès à l'alimentation, à la santé, à la justice, à l'éducation, au logement, à la protection sociale...) de façon transversale. En effet, elle se retrouve également dans les axes traitant d'autres thématiques de droit commun telles que la transition écologique et solidaire, le cadre de vie, le logement et l'habitat, la jeunesse et l'éducation, l'emploi et l'insertion, etc. Elle est intrinsèquement liée aux enjeux de lien social et de cohésion sociale (isolement, lien intergénérationnel, animation sociale, etc.) sur les territoires, ainsi qu'à la nécessité de mobiliser ou renforcer les moyens et actions de droit commun. Si tous les publics sont concernés par la thématique, les contrats de ville accordent une **priorité aux jeunes, aux femmes, aux seniors, aux personnes isolées et aux ménages monoparentaux.**

Concrètement, **87,5%** des contrats de ville déclinent la thématique sous forme d'objectifs opérationnels au sein des projets de territoire. Ces derniers sont variés et incluent l'accompagnement des habitants dans l'accès aux droits et aux services publics, leur accompagnement vers et dans le numérique, le soutien aux structures publiques et associatives d'accès aux droits, le renforcement des compétences linguistiques, l'interconnaissance des acteurs locaux pour une meilleure orientation, la mise en visibilité de l'offre de dispositifs existants, etc.

La prévention et la lutte contre le non recours n'est pas systématiquement nommée (35% des contrats de ville), bien que des actions soient formulées en réponse. Il est plutôt question de renforcer les démarches d'"aller-vers" et de médiation en faveur des publics vulnérables, fragiles, éloignés ; structurer et animer des réseaux des professionnels ou encore garantir une information, communication ou sensibilisation effective sur les droits. Nous avons recueilli peu de données sur le taux de non-recours estimé dans les QPV. Les données portent principalement sur le nombre de ménages bénéficiaires de prestations sociales, de bénéficiaires du RSA, etc. ce qui laisse entendre que pour chaque ménage identifié et bénéficiaire d'un droit social, il existe une part qui n'en fait pas la demande pour diverses raisons.

Bien que 12,5% des contrats de ville mentionnent une logique de parcours d'accès aux droits ou de parcours des usagers, nous n'avons retrouvé aucune mention d'une action du type "Référént de parcours" portée par les départements dans le cadre des CALPAE (ayant précédé les Contrats locaux des solidarités). Cette notion de parcours, et par conséquent de coordination, qui est familière et prégnante dans les actions mises en place dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté se retrouve beaucoup moins dans le traitement que font les contrats de ville de l'accès aux droits. La question du parcours n'est pas comprise ou explicitée de la même façon dans la politique d'exception qu'est la politique de la ville, que dans les actions de droit commun comme la lutte contre la pauvreté. En effet, on retrouve plus aisément la notion de parcours quand il s'agit de santé (parcours de soins), d'insertion (parcours d'insertion) ou de logement (parcours résidentiel)... L'impensé réside ici dans un affichage/une prise en compte minime de la logique de **continuité et de déclioisonnement entre les différentes politiques publiques** qui interviennent à des instants différents dans le parcours de vie d'une personne.



Montpellier (Hérault)

39 territoires ont été retenus au niveau national pour lancer des initiatives de lutte contre le non-recours aux droits sociaux en mobilisant une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux, etc.). Dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours (TZNR), l'objectif de l'ensemble des projets sera de développer **des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits** : accès aux RSA, prime d'activité, chèque énergie, APL ainsi que l'accès aux services publics. Cette expérimentation a vocation à s'articuler avec les actions autour du parcours d'accès aux droits du contrat de ville.

Narbonne (Aude)

Dans le cadre de la politique de la ville, de nombreuses actions visent à favoriser l'accès aux droits, en proposant un accompagnement spécifique aux femmes afin de lever les obstacles et les freins rencontrés et en luttant contre les discriminations et les violences qu'elles peuvent subir. Il s'agira pendant la période 2024-2030 de poursuivre, consolider et approfondir ces actions.

Montauban (Tarn-et-Garonne)

En tenant compte du vieillissement de sa population, la Ville s'est engagée dans la démarche Villes Amies des Aînés (VADA). Bien qu'au moment de la rédaction du contrat de ville, le plan d'action VADA n'était pas encore finalisé, la démarche a pu faire émerger des préoccupations communes entre les seniors et les habitants des QPV, à savoir : la mobilité, l'accès aux soins et la lutte contre la fracture numérique. Ces constats ainsi que ceux faits au travers des CLS et CLSM ont vocation à être également mobilisés dans le cadre du CISPDR.



Partenariat et articulations

La majorité des contrats de ville mentionnent une articulation avec les dispositifs de droit commun et stratégies locales comme indiqué par la circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

D'un point de vue stratégique, et en lien avec la politique de lutte contre la pauvreté dans le cadre du **Pacte des solidarités**¹⁹, les départements représentent un partenariat important. Les enjeux abordés dans les contrats de ville sont les mêmes que ceux de l'axe 3 "Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits" : "aller vers", accompagnement, lutte contre le non-recours, accès et maintien des droits, etc.

97,5% des contrats de ville occitans ont été signés par des acteurs de l'accès aux droits sociaux : CAF, CARSAT, CPAM, MSA (ou CCSS pour Mende-Fontanilles), France Travail, les MLI, les conseils départementaux, etc. Leur mobilisation se traduit par leur participation à des commissions thématiques, par la présence en un même lieu de différents services (Maisons du droit et de la justice, Points Justice, France services, Conseillers numériques, etc.) ou encore par la mise en réseau d'acteurs : comité d'inclusion numérique à Bagnols-sur-Cèze, Premier accueil social et inconditionnel de proximité à Lourdes ou Bédarieux, etc.

Quelques mentions d'articulations et leur récurrences dans les contrats de ville occitans :

- Déploiement des France Services en lien avec les préfectures de département : 57,5%
- Articulation avec le plan d'action de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF : 75%
- Articulation avec les Contrats locaux des solidarités : 55%

Toutes les actions s'appuient quant à elles sur un ensemble d'acteurs locaux tels que les services sociaux départementaux, les CCAS et CIAS, les France Services, les Centres sociaux et espaces de vie sociale (EVS), les Points conseils budget, les Maisons de la justice et du droit, les bailleurs sociaux, les acteurs associatifs d'accès aux droits et d'insertion, les Missions locales, France Travail et bien évidemment les organismes de sécurité sociale tels que la CAF, la CARSAT, la CPAM ou la MSA (liste non exhaustive).

(19) Pour aller plus loin sur l'articulation politique de la ville / pacte des solidarités :

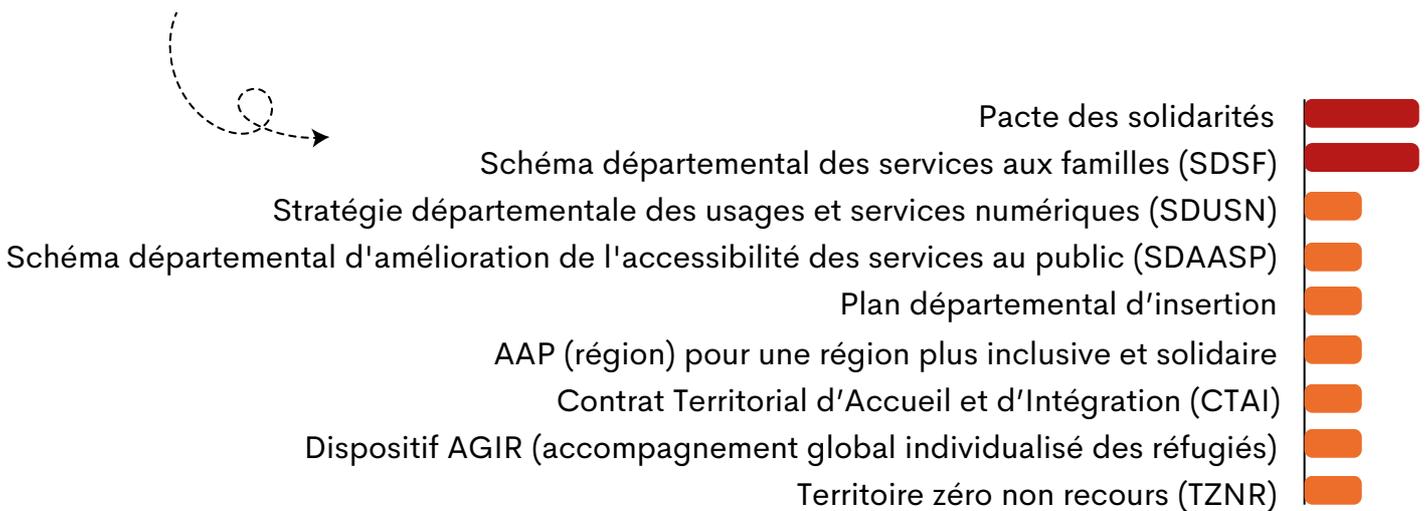
Contrat de ville et Pacte des solidarités (tous nos replays)

Replays de webinaires

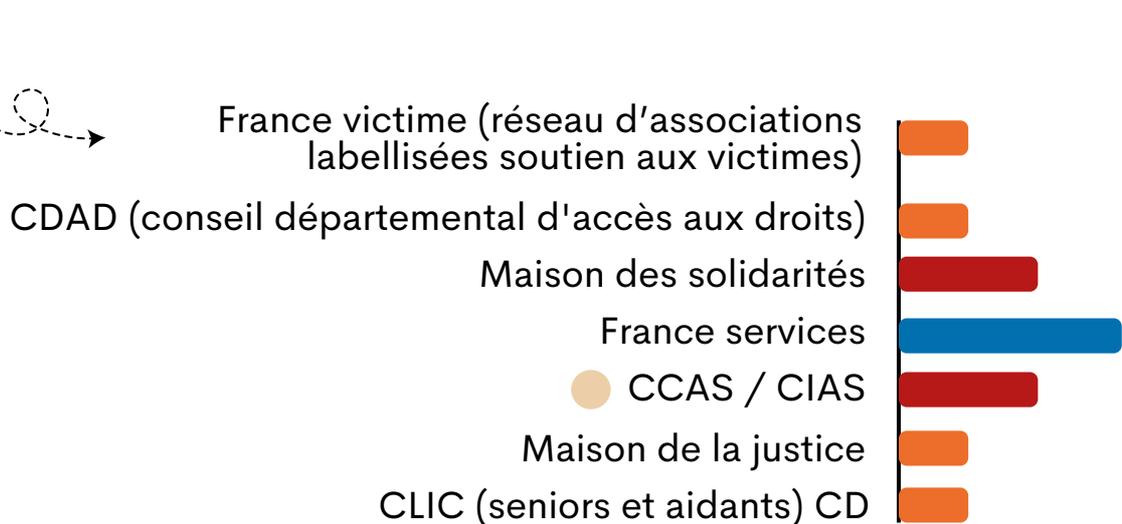
- Pacte des Solidarités en Occitanie : [Le nouveau parcours du demandeur d'emploi](#) dans le cadre de la loi plein emploi
- Pacte des solidarités en Occitanie - [L'inclusion numérique](#) dans la lutte contre la pauvreté
- Pacte des Solidarités en Occitanie - Webinaire [retour d'expérience](#) sur l'AMI Lutte contre la pauvreté en milieu rural
- Développer [l'inclusion et la socialisation](#) des familles via les centres sociaux
- La prévention et [la lutte contre le surendettement](#)

Podcast : [L'articulation](#) entre la Politique de la ville et la Stratégie de lutte contre la pauvreté

ARTICULATIONS ACCÈS AUX DROITS



PARTENAIRES DES CDV / ACCES AUX DROITS





Département de l'Hérault

Il a structuré sur les territoires les réseaux de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) favorisant l'interconnaissance et les synergies entre tous les acteurs accueillant le public afin de faciliter les parcours d'accès aux droits, partager l'analyse de besoins sociaux et co-construire des réponses adaptées aux réalités des bassins de vie.

Sur Bédarieux, cela se traduit par un maillage territorial avec les services de proximité qui travaillent en synergie : STS, CCAS, Maison France Services, etc. Tout ceci a notamment permis la mise en place d'un outil de collaboration et de montée en compétences des acteurs via les réseaux PASIP. Ainsi, en développant le partenariat et la collaboration, cette démarche s'articule avec l'objectif opérationnel du contrat de ville visant à "Identifier les invisibles et favoriser leur accès au droit" et la volonté de systématisation des relations entre CPTS - CLS - CLSM et Politique de la ville.



Les défis à relever

- La diversification des modalités de captage des publics vulnérables** : "aller vers", itinérance, médiation sociale, coordination des intervenants sociaux, isolement des personnes (sénieurs notamment)
- La prise en compte des transitions sociales**, avec notamment les question de illettronisme, de la fracture numérique et le besoin d'accompagnement de certains publics très éloignés des services publics
- La question du maillage territorial et de la nécessaire mise en réseau des professionnels** afin d'informer et d'orienter correctement les publics reçus
- La question de l'accessibilité des services publics et autres services de proximité**, ainsi que l'accompagnement dans les démarches administratives (l'accès aux services et à l'information étant pour certaines catégories un frein à l'accès aux droits).
- Une meilleure prise en compte du **non-recours aux droits sociaux** permettrait également de mieux ajuster les solutions proposées : raisons et taux de non recours, populations concernées, etc.

4.6 CADRE DE VIE

Cadre légal

2014/2026 - Le NPNRU est un programme d'intervention prévu, sur la période 2014-2026, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en priorité dans les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, par des projets de renouvellement urbain ([article 9-1 de la loi du 1 août 2003](#)).

2023 - Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette circulaire annonce l'objectif de faire de la mixité sociale une priorité des politiques d'attribution de logement social dans les QPV :

- Déployer dans les QPV entre le maire, les bailleurs et les réservataires des dispositifs spécifiques de recherche de candidats locataires visant à favoriser la mixité sociale.
- Renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant davantage les habitants à la mobilité résidentielle.
- Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales.
- Demander aux préfets de ne plus attribuer de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement.
- Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV.
- Poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages.

2024 - [Loi de finances - Les mesures fiscales - L'abattement TFPB pour les organismes HLM en quartier prioritaire](#).

2024 - [Décret n° 2024-1142 du 4 décembre 2024](#) relatif aux conditions d'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée et de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la réalisation de travaux lourds d'amélioration de la qualité énergétique de logements sociaux.

Le cadre de vie et l'habitat dans les nouveaux contrats de ville

Il ressort de l'évaluation des précédents contrats de ville que les PRU ont permis d'investir dans la transformation de l'espace urbain, de requalifier l'habitat, de créer de nouveaux équipements publics et infrastructures, mais également d'agir sur le sentiment d'insécurité dans les QPV. Néanmoins, pour certains territoires, l'ancien pilier "Habitat-cadre de vie" n'était pas suffisamment développé et souffrait d'un **manque de stratégie d'ensemble**. En effet, la question de l'articulation et de la synergie entre les PRU et les contrats de ville se retrouvent également à Auch et Lunel, notamment en termes de temporalité, de coordination et d'actions communes.

Dans un souci de **meilleure connaissance des populations et de l'évolution des quartiers**, Nîmes Métropole envisage de mener une étude sur les parcours résidentiels²⁰ des habitants des QPV (effet "nasse ou sas").

Plusieurs **préconisations** ont pu émerger notamment sur :

- la valorisation de la place des bailleurs sociaux : poursuite des opérations d'amélioration et d'entretien de l'habitat, lutte contre l'habitat indigne
- la favorisation de la mixité sociale : favorisation de la mobilité des habitants et suivi de leur mobilité résidentielle ;
- la généralisation de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ou encore l'appui sur la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

La question du cadre de vie a été abordée avec les habitants dans **77,5%** des contrats de ville de façon assez diverse. Les enjeux identifiés par les habitants touchent à tous les aspects de la vie quotidienne : logement, sécurité, environnement, mobilité, services, etc. Les habitants des QPV souhaitent globalement un cadre de vie plus propre, plus sûr, plus agréable et mieux entretenu, avec davantage d'espaces verts, d'animations et de services. Ils expriment également des préoccupations spécifiques liées aux difficultés socio-économiques et de santé rencontrées dans ces quartiers.

- Dans les **centres villes anciens**, les habitants s'inquiètent de la dégradation du bâti, du manque d'attractivité, d'animation sociale et de la perte de vitalité commerciale.
- Dans les **quartiers périphériques**, les habitants peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux transports en commun, aux services et aux commerces.

Néanmoins, une majorité des habitants souhaitent rester vivre dans leur quartier.

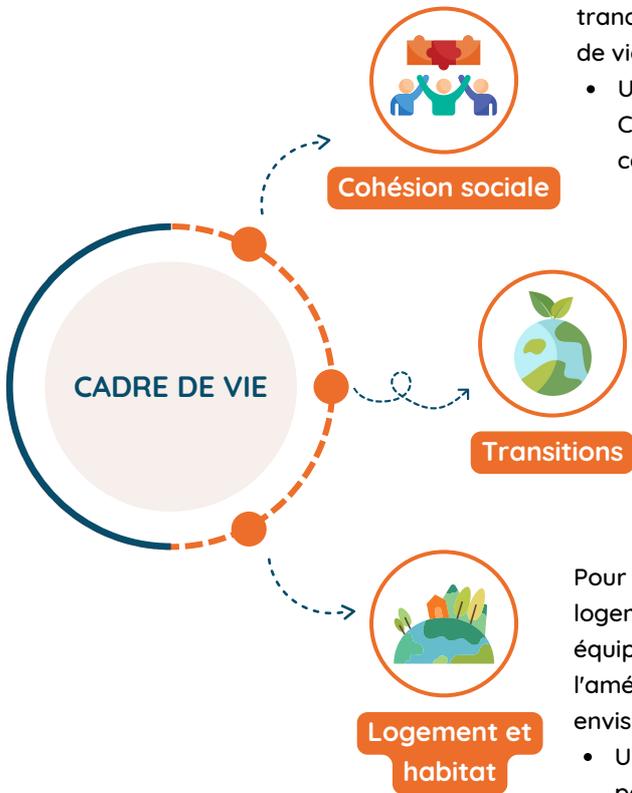
Avec un taux de 92,5%, la **majorité des territoires font de la thématique un élément majeur des contrats de ville**. En effet, 67,5% l'abordent en tant que priorité claire et 25% l'évoquent dans un ou plusieurs axes thématiques. Par ailleurs, plusieurs liens thématiques sont faits, notamment avec la tranquillité publique et la sécurité (75%), la participation des habitants (57,5%), la lutte contre la précarité énergétique (55%) ou encore la mobilité (50%).

En termes de typologie d'habitat, plusieurs éléments ressortent des contrats de ville : 60% des territoires traitent de la question de l'**habitat social**, 55% de la question de l'**habitat privé** et 42,5% du **bâti ancien**. Toutes typologies d'habitat confondues, 57,5% des territoires sont confrontés à des problématiques d'**habitat dégradé, indigne, voire insalubre**.

(20) Pour aller plus loin sur la notion de mobilité résidentielle, voir :

[Les habitants des quartiers prioritaires d'Occitanie déménagent autant que ceux des territoires environnants](#), Insee, Insee Analyses Occitanie N°152, 2024, [Devenir partenaire de l'expérimentation Big Data au service des quartiers prioritaires d'Occitanie](#), dossier de communication, Villes et Territoires

Nous avons pu observer plusieurs approches distinctes dans la façon dont les contrats de ville abordent le cadre de vie :



Certains contrats de ville élargissent la notion de cadre de vie à l'ensemble des aspects de la vie dans le quartier. Cela inclut le sport, la culture, l'animation sociale, la participation des habitants, le lien social et intergénérationnel, la tranquillité publique, la sécurité, le logement, la santé, les mobilités, etc. Le cadre de vie est alors perçu comme un élément essentiel de la cohésion sociale.

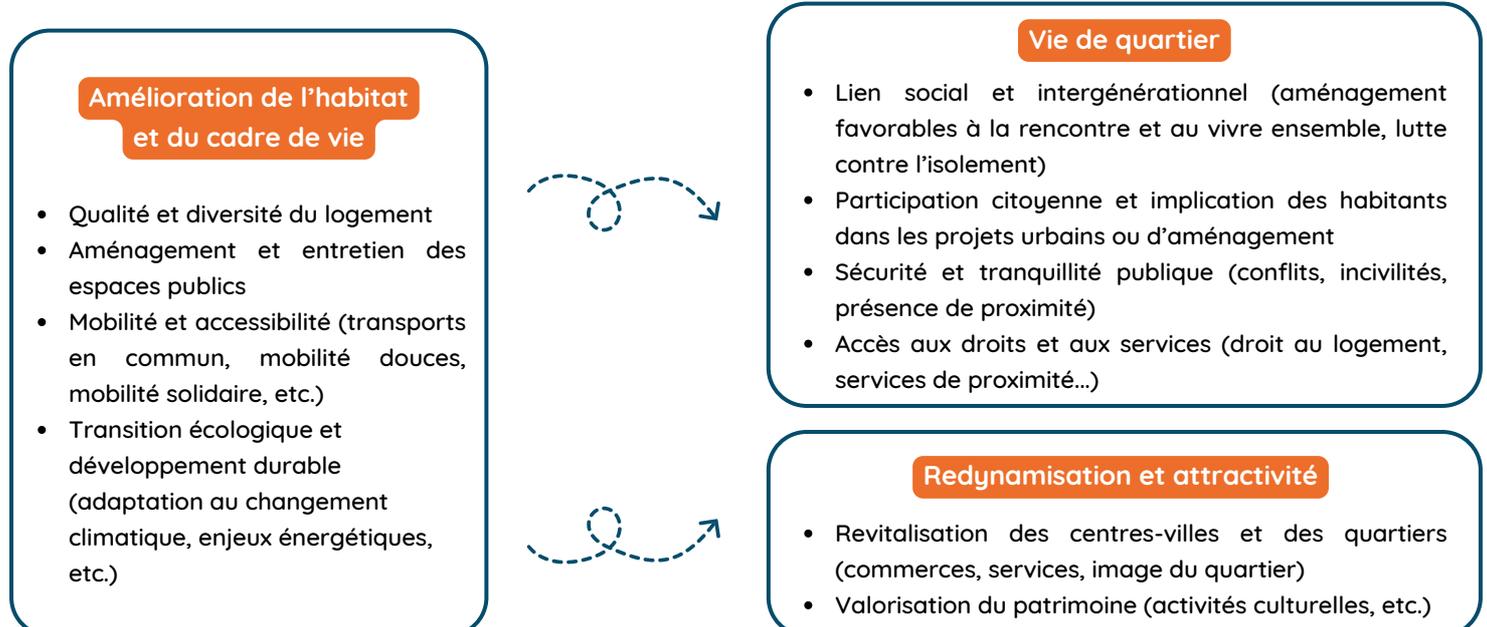
- Une déclinaison est le lien entre cadre de vie et attractivité du quartier. Certains contrats de ville, à l'instar de celui de Gaillac-Graulhet, considèrent le cadre de vie comme un facteur clé de l'attractivité du quartier.

Dans une approche plus moderne, illustrée par l'exemple de Toulouse, le cadre de vie est étroitement lié à la transition écologique. Cela englobe la végétalisation, la performance énergétique des bâtiments, l'énergie, l'alimentation, les mobilités, l'urbanisme transitoire, le numérique, ainsi que les enjeux de stationnement et de sensibilisation à la propreté et au tri. La politique de logement et d'habitat est également intégrée, en tenant compte des programmes existants (ANRU, ANAH, etc.).

Pour d'autres, le cadre de vie est principalement associé aux questions de logement et d'habitat. Cela comprend la sensibilisation au respect des équipements et espaces partagés, l'entretien, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain. Le cadre de vie est ici envisagé comme l'environnement direct du logement.

- Une déclinaison un peu plus restreinte se joue en termes de bâti et d'enjeux de peuplement : mixité sociale dans le logement, relogement, reconstitution de l'offre, etc. (Moissac et Muret) ou encore d'amélioration de l'habitat et de gestion partenariale via la GUSP (Carmaux).

La déclinaison des **objectifs opérationnels** est ainsi fortement liée à ces différentes approches et ceux-ci peuvent être regroupés en plusieurs catégories. La première étant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie immédiat, elle même liée directement ou de façon sous jacente aux deux catégories à droite :



Tous les publics sont touchés par les actions envisagées dans le cadre de la thématique, néanmoins nous pouvons identifier tout particulièrement :

- Les **jeunes** dans le cadre du développement de l'attractivité des QPV, notamment les centres villes (accès au logement adapté)
- Les **séniors**, notamment sur la question de l'adaptation des logements au vieillissement
- les **familles**, sur l'aménagement des espaces publics, des parcs et aires de jeux
- Les **femmes** dans la recherche d'une mixité genrée en termes d'appropriation de l'espace public
- Les **ménages précaires/fragiles** : dans la question du logement (accès et maintien, offre diversifiée, etc.)

25% des contrats de ville ont précisé les sous thématiques et indicateurs prévus pour **évaluer** les actions mises en œuvre autour du cadre de vie. Ces indicateurs sont hétérogènes dans la mesure où ils oscillent entre indicateurs de suivi, d'impact et de réussite.

Ils oscillent entre mixité sociale, réhabilitation de logements, accès aux guichets pour les demandes de logement social, indicateurs de mobilité, amélioration de l'occupation et du partage de l'espace public, aménagements urbains (végétalisation, dépermeabilisation des sols, équipements, etc.), récoltes de déchets/encombrants, etc.

Exemples spécifiques :

- **Uzès** : Mise en place d'indicateurs pour mesurer l'appropriation de l'espace public et la baisse des dégradations.
- **Sète aggro** : Suivi de la collecte des encombrants, de l'état des logements, et de l'impact des actions sur l'habitat.
- **Narbonne et Toulouse** : Réalisation d'études sur la mobilité résidentielle.
- **Lézignan-Corbières** : Évaluation de l'impact du contrat de ville sur le "vivre ensemble" et la mixité culturelle.
- **Toulouse** : Indicateurs liés à l'écologie urbaine et à la vie de quartier (espaces verts, équipements culturels, etc.).
- **Pamiers** : Mesure de la fréquentation des lieux publics, de la baisse de la délinquance, et de l'implication des habitants dans la gestion de leur cadre de vie.
- **Saint-Girons et Moissac** : Indicateurs liés à la réhabilitation des logements et à la lutte contre l'habitat indigne.

Nous tenons à souligner la prise en compte des questions **d'égalité femme/homme, d'implication des habitants et d'accès aux droits** dans le choix des indicateurs pour certains territoires.



Sète Agglopôle

Dans le cadre du NPNRU engagé sur le QPV Ile de Thau, et suite à la demande des partenaires, un projet d'amplification du programme initial a été développé afin d'étoffer le projet urbain, notamment sur le volet « habitat », et la stratégie de peuplement du quartier. En s'appuyant sur les enjeux de sécurité, d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie du quartier, cette démarche renvoie à une volonté de transversalité et de décloisonnement entre la politique de la ville et les projets de renouvellement urbain. Concrètement, cela se traduit par la mobilisation de la GUSP, du CISPDR, des bailleurs sociaux, etc.



Millau

Dans l'optique de lutter contre les marchands de sommeil, et aboutir à une résorption efficace de l'habitat indigne en Centre ancien, la CC Millau Grands Causses a mis en place en 2024 un permis de louer pour les propriétaires bailleurs de logements de plus de quinze ans. Il s'applique sur la moitié nord-est du Centre ancien, qui englobe 800 logements et se trouve, en intégralité, dans le périmètre QPV.

Focus thématique



Cadre de vie et santé

Ce lien thématique porte sur les questions de vieillissement de la population (adaptation des logements), de santé environnementale (accès à des espaces verts, mobilités douces, pollution de l'air, verdissement/végétalisation/renaturation, îlots de chaleur, urbanisme favorable à la santé...), la salubrité des logements, l'accès à une alimentation saine et durable, la prévention et la promotion de la santé ainsi que l'accès aux soins (souvent en lien avec le CLS, les CPTS et autres acteurs de la santé localement).



Cadre de vie et préservation du patrimoine

6 contrats de ville en font mention : Millau, Pamiers, Foix, Saint Gaudens, Clermont-L'Hérault et Lodève. Ces territoires sont de typologie Centres-villes dynamiques (Pamiers, Foix, Saint Gaudens) ou Petits quartiers familiaux marqués par la précarité (Lodève)²¹.



Cadre de vie et espace public

La question balaye de nombreux sujets : appropriation de l'espace par les familles, les femmes et les jeunes ; amélioration de l'espace par divers aménagements que ce soit en terme de verdissement/renaturation, de mobilités (douces, stationnement, etc) ; occupation de l'espace dans une optique de cohésion sociale (lien intergénérationnel, lutte contre l'isolement notamment des séniors, animation de pieds d'immeubles, fêtes de voisinage, liens avec acteurs culturels, sportifs et associatifs, jardins partagés, actions de prévention...) voire même en tant que support à la participation citoyenne/des habitants.



Cadre de vie et attractivité

Quand elle est abordée, l'attractivité renvoie à la présence de commerces et services de proximité, à l'embellissement de l'espace public (végétalisation, mixité, entretien, lutte contre les incivilités...), elle renvoie également au fait de "changer l'image du quartier" afin d'attirer diverses populations et se soustraire des stigmates qu'on affère aux quartiers populaires. Elle renvoie également à l'entretien du patrimoine et sa mise en valeur.

(21) [Quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie : les multiples visages de la pauvreté](#), étude Insee, 2018. Pour Millau et Clermont l'Hérault, ces territoires n'étaient pas encore identifiés au moment de l'étude.

Partenariat et articulations

En termes de programmes concourant directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants des QPV, nous avons pu décompter :

- **31 QPV** qui font l'objet d'un **NPNRU (2014-2030)** répartis sur 10 départements et sur **21 EPCI/contrats de ville**
- **17 QPV** qui ont bénéficié d'un **PNRU (2003-2021)** répartis sur 6 départements et sur **9 EPCI/contrats de ville**
- **5 QPV** qui font l'objet d'un **PNRQAD (2009-2025)** répartis sur 4 départements et **5 EPCI/contrats de ville**

Les départements ayant le plus bénéficié de programmes de rénovation urbaine depuis la création de l'ANRU sont le Gard (12 programmes), l'Hérault (11 programmes), la Haute-Garonne (8 programmes) et les Pyrénées-Orientales (6 programmes).

En dehors des opérations financées par l'ANRU, d'autres dispositifs sont également mentionnés, en lien avec des opérateurs tels que l'ANAH ou l'ANCT :

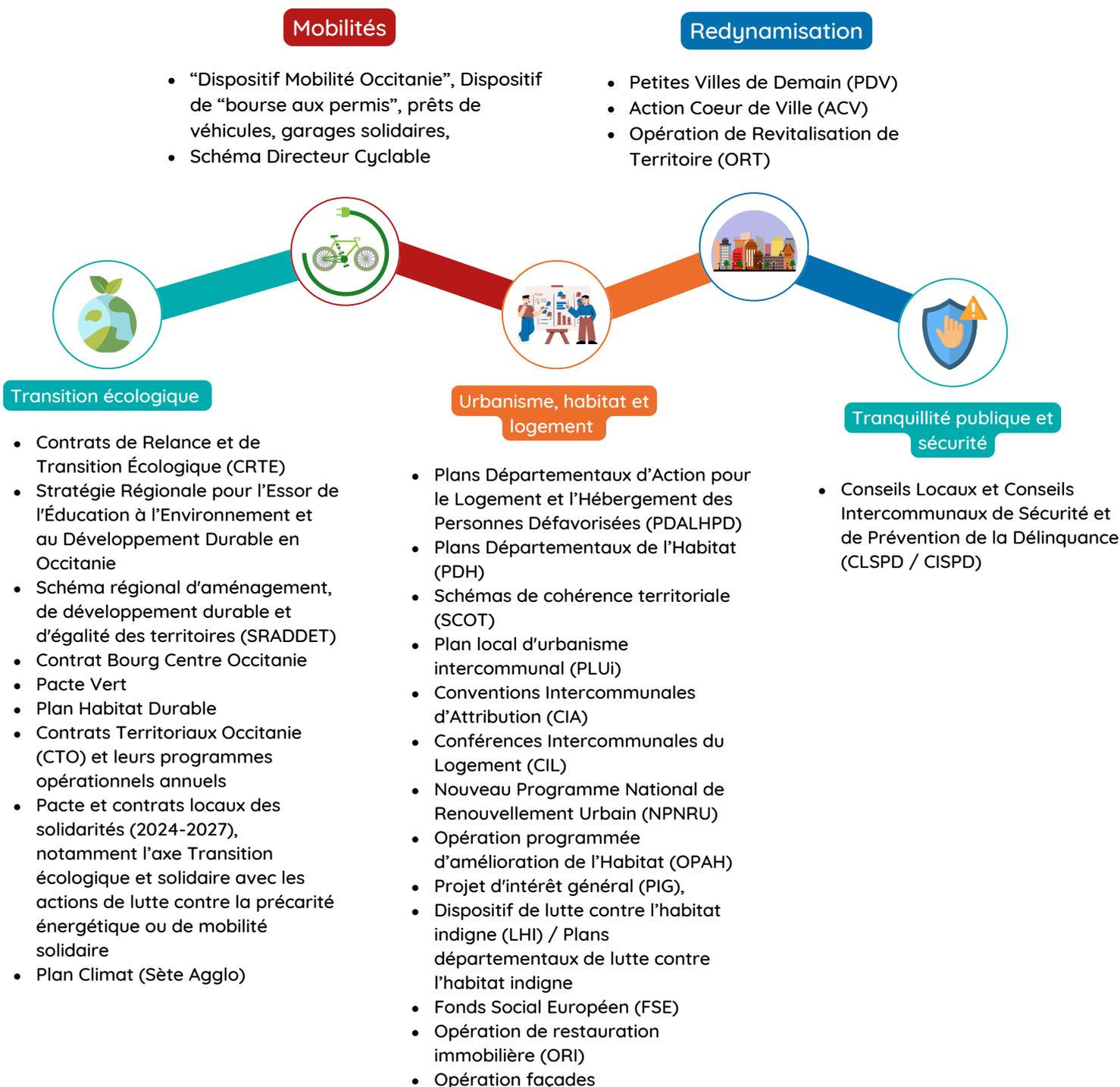
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) : 62,5% des territoires en font l'objet
- Action cœur de ville (ACV) : 45% des territoires sont concernés
- Petite ville de demain (PVD) : 30% des territoires sont concernés
- OPAH copropriétés dégradées (OPAH CD) : 10% des territoires sont concernés

Quant aux opérations destinées à cibler la question de l'habitat indigne et dégradé, les dispositifs mobilisables sont multiples : Opération de revitalisation du territoire (ORT), OPAH, ACV, permis de louer²², RHI THIRORI, etc.

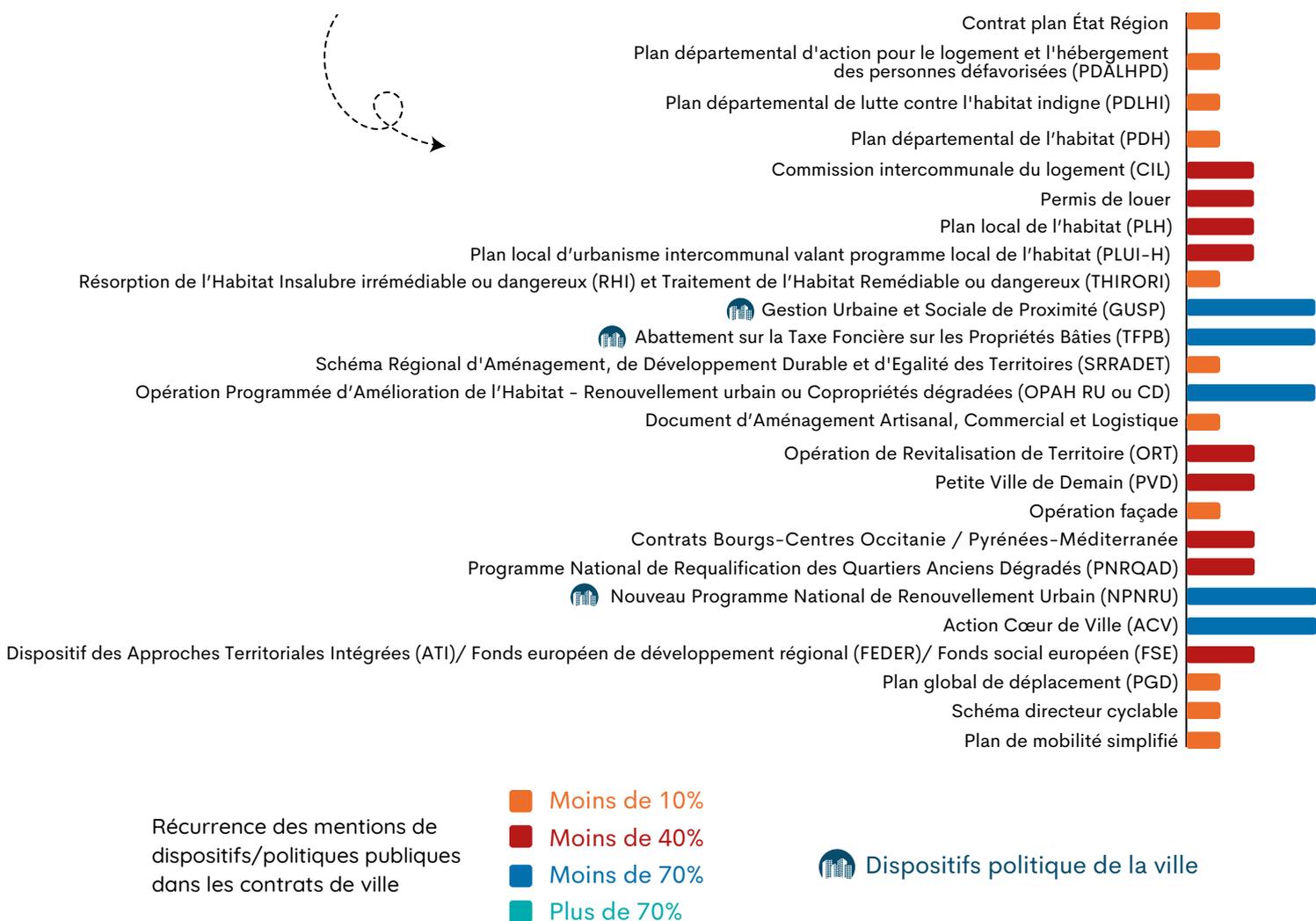
Les outils permettant l'orchestration de l'ensemble des dispositifs spécifiques et de droit commun sur un territoire ainsi que le travail partenarial sont par conséquent multiples : GUP ou GUSP, abattement sur la TFPB en lien avec les bailleurs sociaux (92,5% sont signataires des contrats de ville), CIL, PRU, conseils citoyens, présence de médiateurs (sociaux ou tranquillité), budget participatif communal (Saint-Gaudens), etc.

⁽²²⁾ Le permis de louer est un dispositif issu de la loi Alur qui vise à lutter contre le mal-logement en permettant aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Ce dispositif oblige en effet tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné, soit à faire une déclaration préalable à la mise en location, soit à demander une autorisation de mise en location. Le permis de louer est donc un outil de lutte contre l'habitat indigne sur des territoires à forte proportion d'habitat dégradé.

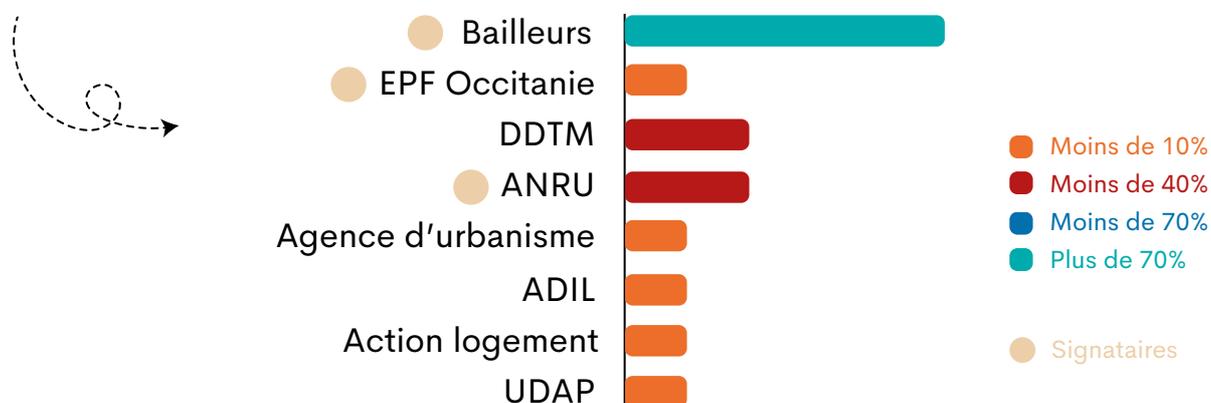
Les articulations avec le droit commun sont elles aussi multiples :



ARTICULATIONS CADRE DE VIE



PARTENAIRES CDV / CADRE DE VIE





CA Pays Foix-Varilhes

Dans un souci de meilleure articulation et de pilotage simplifié, les comités de pilotage de la politique de la ville, de la convention ANRU et de la convention Action Cœur de Ville pourront se tenir conjointement.



Toulouse Métropole

Dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville, et en lien avec la CAF de la Haute-Garonne et AUAT (agence d'urbanisme), deux études seront menées en 2024-2025, puis en 2029, sur l'analyse des parcours de mobilités résidentielles. Il s'agit de comprendre les raisons qui amènent les gens à venir, rester ou quitter les quartiers prioritaires et ainsi davantage comprendre la fonction des quartiers prioritaires dans la structure résidentielle de l'agglomération toulousaine.



Lozère

La DDT du département de la Lozère propose sa mobilisation sur le contrat de ville de Mende-Fontanilles au titre de ses compétences en aménagement :

- Appui opérationnel aux actions de création et d'aménagement des lieux et équipements, des espaces de rencontre et de lien social, sur la question de la mobilité (désenclavement, mobilités douces), accompagnement aux actions de revitalisation
- Soutien aux bailleurs sociaux sur la construction et la rénovation des logements sociaux, soutien au développement local...



Gard

Dans le cadre de l'abattement de la TFPB, un comité départemental réunit l'ensemble des bailleurs sociaux et des partenaires de la politique de la ville. Les bailleurs sont invités à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage des contrats de villes. Une attention particulière commune sera mise en œuvre dans le cadre des conventions-cadre et des programmes des plans d'actions.



Les défis à relever

- Favoriser davantage la **coordination des instances de pilotage** des différents dispositifs et programmes en lien avec le cadre de vie sur le territoire (GUSP, ATEPB, NPNRU, ACV, PVD, etc.) dans une optique de **décloisonnement** et de **travail partenarial** ;

- Favoriser un **recueil et une prise en compte systématique des besoins et usages des habitants** dans le cadre des projets d'aménagement et de renouvellement urbain afin de répondre aux enjeux de participation des habitants, d'accompagnement des changements urbains à venir et d'entretien des opérations achevées (gestion sociale avant, pendant et après) ;

- Envisager la **déclinaison solidaire et inclusive des enjeux de transition écologique** compte tenu des inégalités socio-environnementales auxquels sont exposés les habitants des QPV (contribuer à la transition écologique a un coût pour les habitants)²³

(23) [Faire de la transition écologique un levier de l'inclusion sociale](#), rapport du CNLE, juin 2024.



4.7 SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Cadre légal

2023 - La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, prévoyait que les nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 devaient répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc.
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030

2023 - Les orientations du CIV du 27/10/2023 au titre des mesures pour les services publics, pour la thématique de la sécurité et de la tranquillité publique sont les suivantes :

- Déployer des forces d'action républicaines (FAR), force interministérielle capable de mobiliser des moyens nationaux, régionaux et départementaux pour renforcer l'action de l'État dans un territoire en crise. Elles interviendront dans l'urgence pour restaurer l'ordre public républicain dans le territoire en crise et dans le moyen terme par un travail d'apaisement (éducation, insertion, prévention, travail d'investigation en profondeur).
- Augmenter la présence policière sur la voie publique grâce à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur et l'évolution des cycles de travail.
- Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, par une approche de terrain pour démanteler les points de deal et par l'action en profondeur des services d'investigation judiciaire et des parquets qui s'attaquent aux réseaux criminels.
- Renforcer l'action des forces de sécurité intérieure pour mieux protéger les femmes dans l'espace public (transports publics, centres-villes, établissements de nuit, etc.) et mieux orienter les patrouilles grâce, notamment, à l'application UMay pour cibler les zones et les horaires à risque.
- Favoriser le rapprochement police- population avec la création de postes de délégué de la cohésion police/ population (DCPP) dans les quartiers et en développant la réserve opérationnelle de la police nationale.

2023 - L'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 pointe comme primordiale, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes dont celle de la prévention de la délinquance. A ce titre, elle prévoit notamment que les préfets s'assurent de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec ceux du FIPDR, de la DILCRAH, de la MILDECA ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance, l'intégration des personnes étrangères.

Nous pouvons donc nous attendre à ce que l'ensemble des contrats intègre une dimension « prévention de la délinquance et/ou sécurité et/ou tranquillité publique », ce qui est effectivement le cas. Les contrats de ville abordent certes l'articulation avec les dispositifs existants de prévention de la délinquance, mais cette articulation n'est pas systématique.

Rappelons qu'en matière de prévention de la délinquance, les politiques locales doivent s'inscrire dans le cadre :

De la **stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024** (dans l'attente de la diffusion de la nouvelle par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) construite autour de quatre axes d'intervention :

- la prévention de la délinquance des plus jeunes, avant l'âge de 12 ans, par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté
- la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : personnes âgées, en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs
- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La population sera davantage consultée et associée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé
- une gouvernance du territoire rénovée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorités judiciaires, maires et présidents d'intercommunalité.

Du **plan départemental (ou stratégie départementale) de prévention de la délinquance**, déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle du département.

Au-delà de la mise en œuvre des politiques locales de prévention de la délinquance s'adosse :

- Aux dispositifs de droit commun de l'Etat (Police et Gendarmerie nationale, Justice, Education nationale), des collectivités territoriales et de leurs partenaires notamment les bailleurs, les transports publics et aux actions menées par les associations
- Au rôle du maire défini par l'article L132-4 du code de la sécurité intérieure : « Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ».

- Au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) qui « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune » (article D132-7 du Code de la Sécurité Intérieure) – ou dans le territoire du CISPD (article D132-15 du CSI) :
 - Obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville (CLSPD facultatif en cas d'existence d'un CISPD) – ce qui signifie que toutes les communes faisant l'objet d'un Contrat de Ville sont soumises à l'obligation de disposer d'un CLSPD ou de relever d'un CISPD
 - Doté obligatoirement pour les communes de plus de 15000 habitants, d'un membre du conseil municipal ou d'un agent public chargé du suivi, de l'animation et de la coordination du CLSPD.
- Au plan local d'actions élaboré, en déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance, sous forme de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ou « Contrat Local de Sécurité » (fiche n°39 de la stratégie nationale)
- Le cas échéant, au Contrat de Sécurité Intégrée conclu entre l'Etat et les collectivités (communes et EPCI) en application de la Circulaire du Premier ministre du 16 avril 2021

Rappelons enfin que le CLSPD/CISPD doit être « consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie à l'article 1er de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » [articles D132-7 et D132-11](#) du Code de Sécurité Intérieure.

La prise en compte de l'enjeu dans les précédents contrats de ville

Au regard des trois piliers retenus pour les contrats de ville 2014-2023, la thématique prévention de la délinquance avait vocation à être intégrée dans le pilier « cohésion sociale » ([Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville](#)). Certains contrats de ville avaient également intégré une approche « sécurité-tranquillité publique » dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain ».

Le principe fixé pour l'élaboration des nouveaux contrats de ville d'une identification des enjeux et des priorités de chaque territoire à partir d'une concertation locale, a vraisemblablement favorisé une prise en compte systématique de ces thématiques.

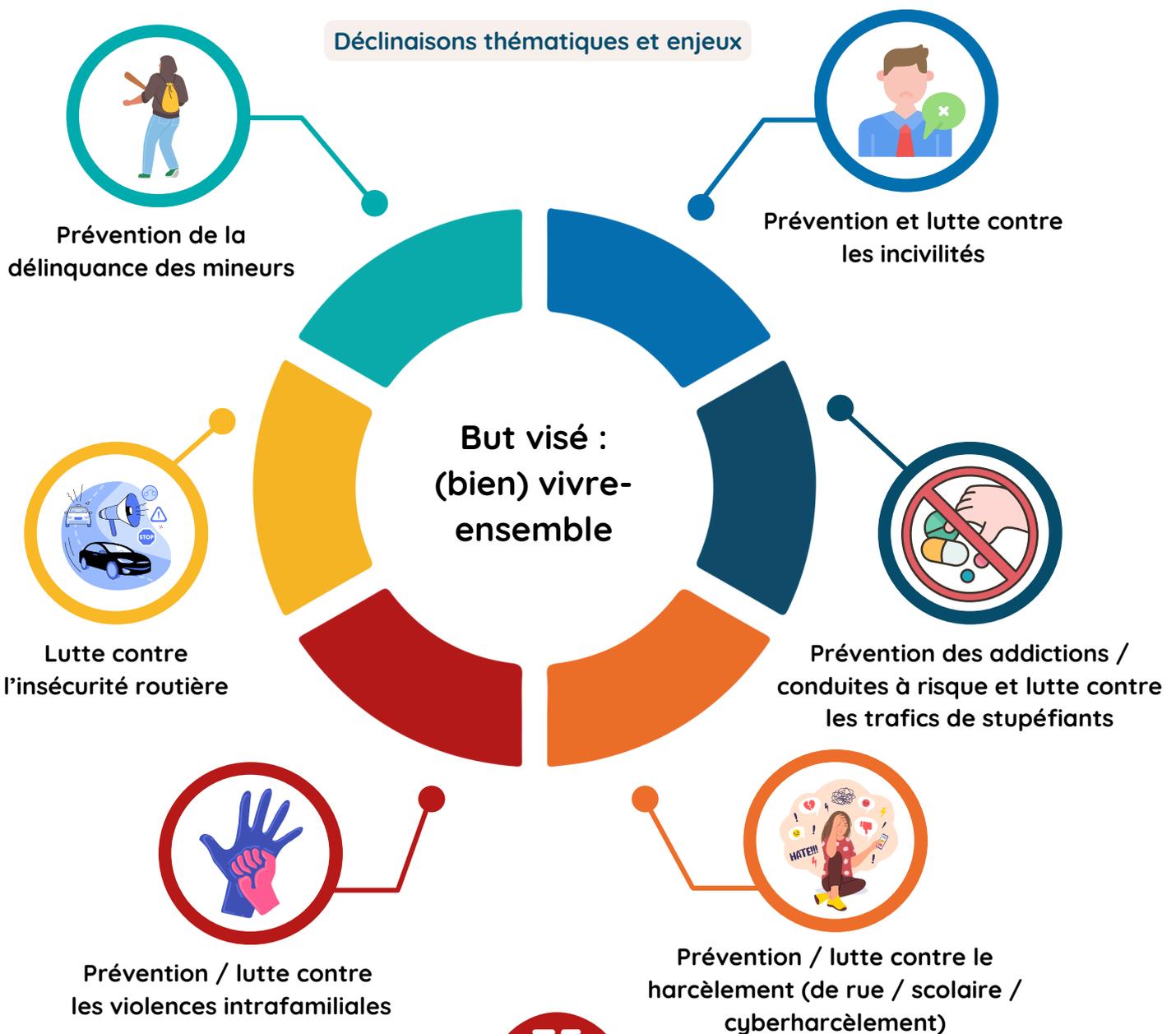
A l'occasion de cette concertation, les principales difficultés identifiées concernent les incivilités, les trafics de stupéfiants, les violences intrafamiliales et le sentiment d'insécurité. Globalement, les habitants expriment des attentes pour des quartiers plus sûrs. Des initiatives comme la médiation sociale, l'amélioration de l'éclairage public et l'augmentation de la présence policière sont souvent mentionnées comme solutions. Les territoires varient dans leurs priorités, mais la prévention de la délinquance, la sécurité et la tranquillité publique restent des enjeux clairement identifiés. Tous les contrats de ville intègrent d'ailleurs la thématique au stade du diagnostic et/ou des orientations retenues.

Cette thématique fait l'objet d'un axe spécifique dans 72% des contrats de ville, même si elle demeure couplée avec la thématique cadre de vie dans 50 % des cas.

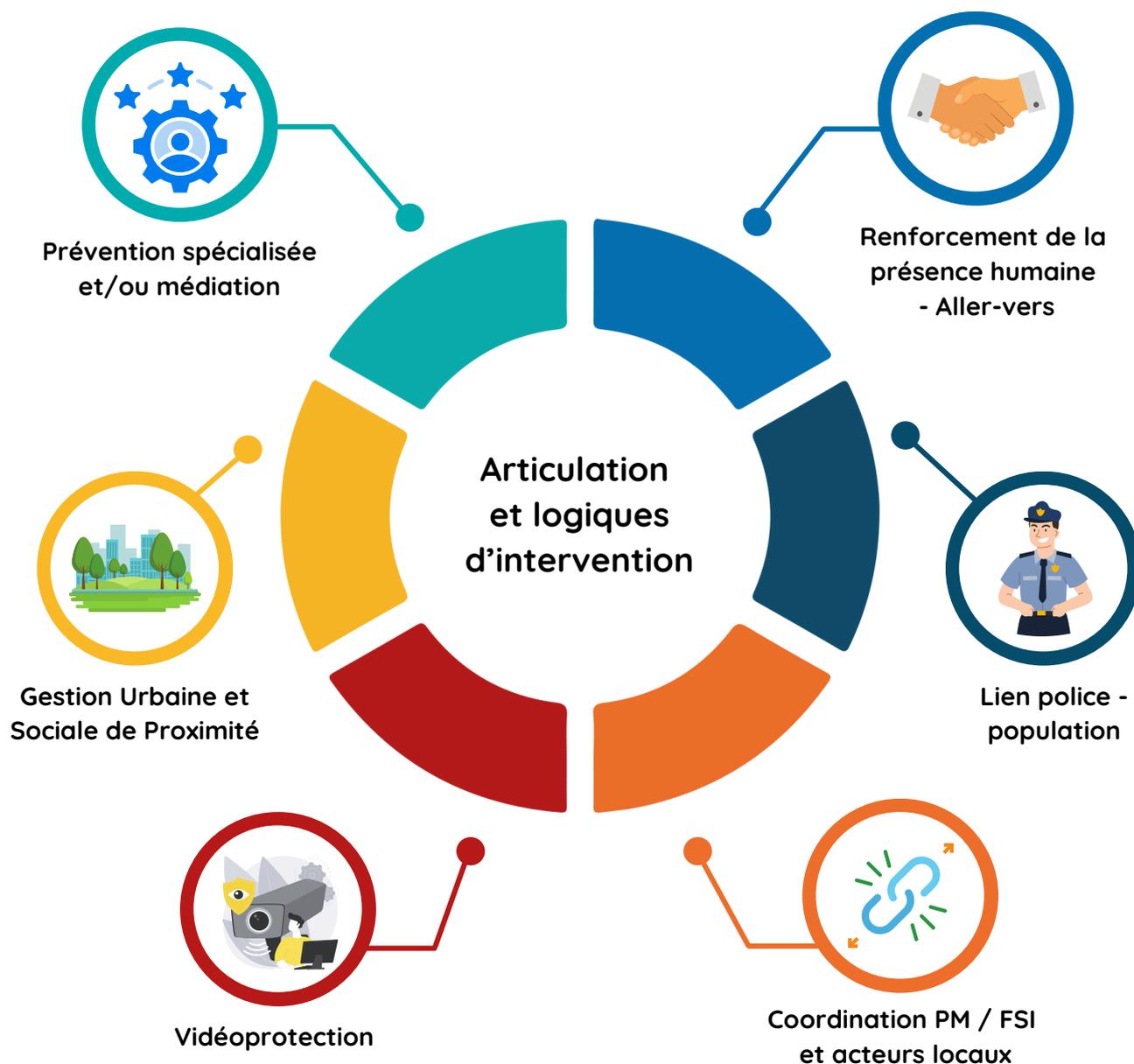
85% des contrats de ville analysés affichent des orientations ou objectifs stratégiques sur la thématique, et 73% déclinent des objectifs opérationnels en précisant les actions prévues ou des exemples d'actions à poursuivre ou à décliner.

D'une manière générale, si la sécurité et la tranquillité publique sont des sujets qui ont fréquemment été désignés comme prioritaires pour les habitants, les orientations stratégiques et les objectifs fixés ne correspondent pas toujours aux attentes exprimées. C'est le cas notamment des trafics de stupéfiants, sujet redondant dont la réponse ne se traduit pas en objectif stratégique ou opérationnel clair. Des réponses se lisent cependant en filigrane des programmes d'action : réinvestir l'espace public pour que les familles se le réapproprient (et éviter qu'il ne puisse accueillir le trafic), prévenir les conduites addictives, le décrochage scolaire, le désœuvrement des jeunes (et éviter qu'ils intègrent un réseau de trafiquants), ou renvoient à l'articulation avec le droit commun (police par exemple).

La prévention de la délinquance et la tranquillité publique est abordée sous de multiples angles :



Déclinaisons opérationnelles et logiques d'acteurs



Les principaux publics abordés dans cette thématique sont :

- **Les jeunes** au titre de la prévention de la délinquance (conformément à l'axe 1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance), tout autant identifiés en tant que (potentiels) auteurs que victimes.
- **Les femmes**, en tant que victimes, tout particulièrement en matière de violences intrafamiliales, mais aussi de sentiment d'insécurité sur l'espace public.

Les partenaires signataires et leur contribution

Les principaux partenaires engagés sur cette thématique sont, aux vues des contributions intégrées ou annexées aux contrats de ville :

Le **Conseil Régional pour tous les QPV** (dispositif de soutien spécifique au tissu associatif avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation auprès des publics jeunes et des apprenants).

L'**Etat** (déclinaison des orientations stratégiques du CIV du 27/10/2023 en matière de sécurité et de tranquillité publique), les **Conseils départementaux** (soutien aux dynamiques collectives pour renforcer la vie sociale des territoires sur des orientations prioritaires dont médiation, valeurs de la République et citoyenneté, Prévention de la délinquance et des conduites à risque des jeunes, Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales (en sus des compétences obligatoires dont prévention spécialisée), les **bailleurs sociaux** dans le cadre de l'ATFPB (actions contribuant à la tranquillité publique), les **collectivités locales** (Police intercommunale, présence de la Police municipale, médiateurs, CDDF et vidéoprotection).

Bailleurs - exemples de contributions dans l'Aude :

Sur Narbonne :

- Mise en place d'un Plan stratégique d'implantation de vidéosurveillance en QPV défini en lien avec le centre de supervision urbain de la Ville
- Formation des collaborateurs à la gestion des conflits et au traitement du vivre ensemble pour lutter contre les incivilités
- Implication sur la problématique des violences intrafamiliales (convention Habitat pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violence) -
- Poste dédié au cadre de vie et à la médiation pour intervenir sur les troubles de voisinage et travailler en partenariat avec les différents acteurs de la médiation et de la tranquillité publique

Sur Carcassonne :

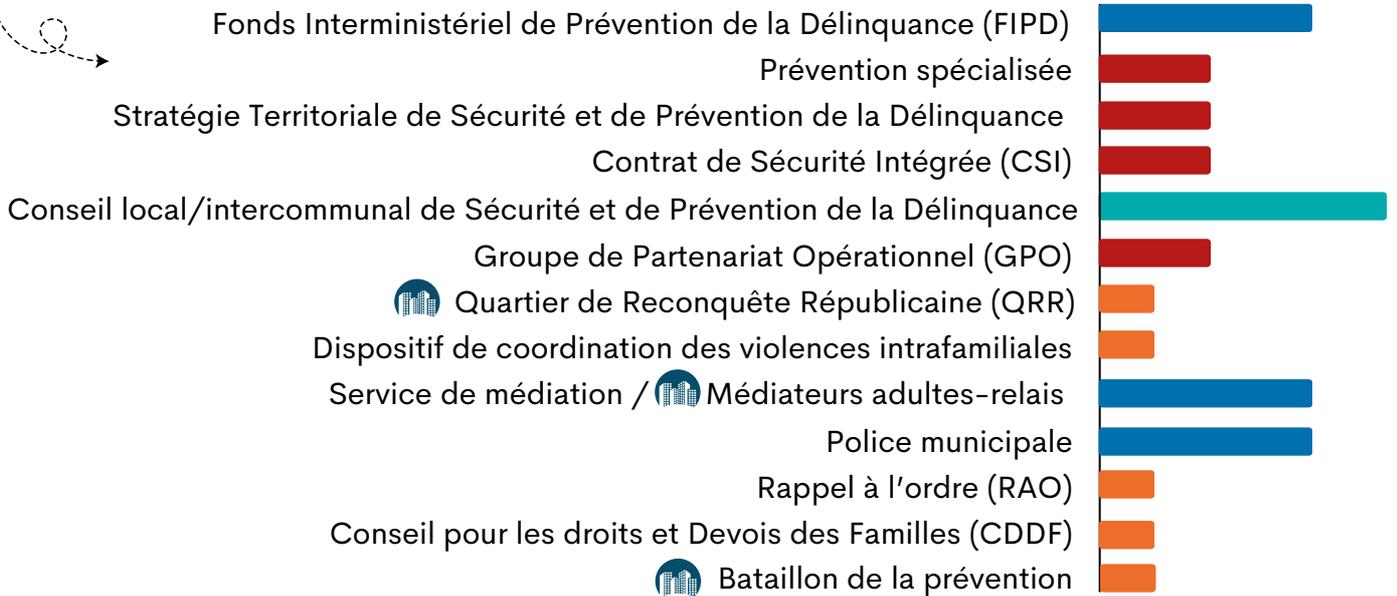
- Co-financement de dispositifs de médiation et de prévention spécialisée dans les quartiers, (de jour comme de nuit).

Articulation avec le CISPD/CLSPD :

82% des contrats de ville évoquent des CLSPD/CISPD existants ou en projet.

Seuls 25% des contrats de ville font référence à une stratégie territoriale ou intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, à un contrat local de sécurité, ou à un « plan d'actions du CLSPD ». Nous nous questionnons parfois sur le risque de confusion entre « conseil » (CLSPD/CISPD) et « contrat » (stratégie ou CLS). Par ailleurs, seuls 15% des contrats de ville font explicitement référence à un coordonnateur(trice) du CLSPD/CISPD ou « chargé(e) de mission prévention de la délinquance » ou « responsable du service prévention ». Or, de manière générale, les contrats mentionnant l'existence d'un(e) coordonnateur(trice) font partie de ceux pour lesquels l'articulation entre le CDV et le CISP/D/CLSPD est la plus détaillée.

ARTICULATIONS SÉCURITÉ / TRANQUILLITÉ - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

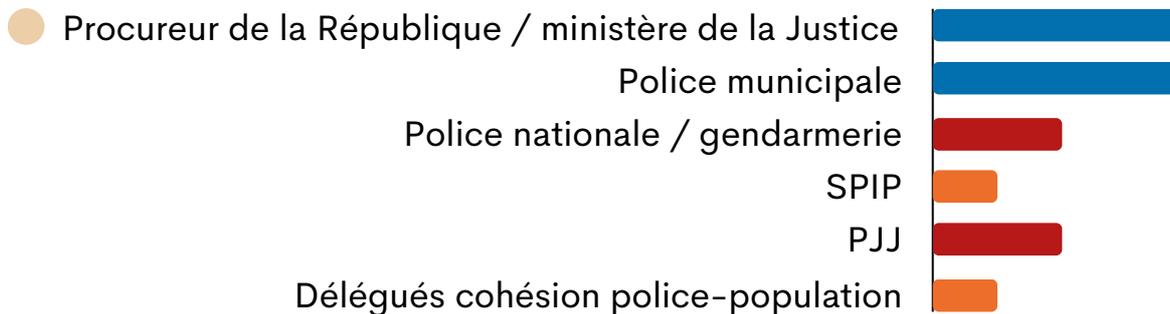


Réurrence des mentions de dispositifs/politiques publiques dans les contrats de ville



Dispositifs politique de la ville

PARTENAIRES DES CDV / SÉCURITÉ / TRANQUILLITÉ - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



L'articulation CLSPD/CISPD et contrat ville prend des formes variées :

- La mise en place (ou le maintien) d'un groupe de travail du Contrat de Ville dédié à la thématique Sécurité-Tranquillité publique/ cadre de vie.
- La déclinaison des actions du CISPD/CLSPD sur le/les QPV.
- L'appui sur le CLSPD pour nourrir les échanges et faciliter la mobilisation du droit commun.
- L'inscription du CLSPD dans certains axes du contrat de ville (chantiers jeunes, travail avec les bailleurs, prévention/lutte contre les violences, etc.).
- Le CLSPD affiché comme le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance
- L'implication du chef de projet politique de la ville (et de certains partenaires) dans le CLSPD : participation aux instances du CLSPD/CISPD
- La participation des représentants de la Ville et de la préfecture au comité de pilotage du contrat de ville

Concernant les financements, un peu plus de 50% des contrats de ville font référence au FIPD-R et 32% à ceux de la MILDECA.



Albi (Tarn)

Le contrat de ville s'adosse au CLSPD, à ses instances et à ses groupes de travail, ainsi qu'à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (2021-2024) pour développer la mise en œuvre de l'axe « Des quartiers plus sûrs et plus tranquilles ».

Le partenariat se traduit par la participation des représentants de la Ville et de la Préfecture, délégués aux questions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention, au comité de pilotage de la politique de la ville. La cheffe de projet politique de la ville est quant à elle invitée aux commissions thématiques du CLSPD dans lesquelles un focus est systématiquement fait sur les quartiers prioritaires.

Sur l'axe cadre de vie ("quartier en transitions et attractifs"), le contrat de ville associe à la démarche de GUSP, la coordinatrice du CLSPD, ainsi que les partenaires de la Préfecture et des forces de l'ordre. Par ailleurs, les questions d'urbanisme seront intégrées à la réflexion menée dans le cadre du CLSPD.

C'est dans le champ de la prévention de la délinquance et tranquillité publique que la prévention spécialisée est le plus fréquemment abordée dans les contrats de ville. 37,5% des contrats de ville font référence à l'existence d'une équipe de prévention spécialisée, à un club de prévention spécialisée ou à des éducateurs de rue. Pour le Tarn, un appel à projets a été lancé à l'été 2024 pour disposer d'éducateurs spécialisés sur l'ensemble des QPV. A la lecture des contrats de ville, il semblerait que les conseils départementaux ne soient pas engagés sur tous les QPV en matière de prévention spécialisée.

55% des contrats de ville font référence à des médiateurs mais à quelques exceptions près, il existe un manque de lisibilité sur leurs missions et leur portage : médiateurs municipaux, médiateurs des bailleurs. Il s'agit le plus souvent de médiateurs sociaux en dispositif adultes-relais ce qui peut poser la question de la pérennisation de ces postes.

D'une manière générale, si la médiation est bien identifiée dans les contrats de ville comme levier au renforcement de la présence humaine sur le terrain, certains points mériteraient d'être clarifiés : (les missions, l'articulation entre les équipes de médiation et les différentes formes de médiation, et des horaires d'intervention sur un même territoire mériteraient). Une attention particulière est également à porter à la confusion possible, sur certains territoires entre « médiateurs » et « éducateurs spécialisés ».



Toulouse (Haute-Garonne)

Le contrat de ville de la Métropole de Toulouse prévoit la création d'un pôle de médiation sociale pour « cadrer la mise en place d'un pilotage inter-partenarial et interinstitutionnel, qui doit favoriser la reconnaissance de la médiation sociale et son développement (moyens financiers, moyens humains qualifiés avec une formation dans le cadre de la norme AFNOR).



Carcassonne (Aude)

Un dispositif de médiation nocturne « médiation » - Carcassonne Agglomération

Il s'agit d'une entreprise de services spécialisés co-financée par les 3 bailleurs, l'État et l'Agglomération.

Une équipe, composée de 3 médiateurs formés et expérimentés, sillonne les quartiers prioritaires de Carcassonne de 19h00 à 00h00. elle rencontre les locataires et répond aux appels sur une ligne dédiée en cas de troubles de voisinage, nuisances sonores et autres difficultés liées à la tranquillité résidentielle.

Ce dispositif trouve son origine dans un partenariat entre trois bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il a obtenu le soutien des associations de locataires, avec la signature d'un accord collectif.



Les défis à relever

L'articulation entre CLSPD/CISPD compétent à l'échelle communale ou intercommunale et les actions à mener dans le cadre du Contrat de Ville - Toutes les communes disposant d'un quartier prioritaire sont soumises à l'obligation de disposer d'un CLSPD ou CISPD. Plusieurs approches peuvent alors être privilégiées :

- La mise en œuvre de dispositifs ou d'actions transversales à l'échelle de la commune bénéficiant à l'ensemble des quartiers (exemples : groupes de travail ou commissions thématiques, rappel à l'ordre)
- La déclinaison infra-communale des actions du CLSPD/CISPD à l'échelle du ou des QPV : réflexion à conduire dans le cadre du CLSPD/CISPD
- La mise en œuvre d'actions spécifiques à l'échelle des QPV en réponse à des besoins identifiés par les habitants et partenaires du Contrat de Ville : réflexion à conduire dans le cadre du Contrat de Ville et du CLSPD/CISPD



Les défis à relever

- La prévention et la lutte contre les addictions** - Les trafics et la consommation de stupéfiants constituent un sujet récurrent dans les éléments de diagnostic, et qui pourtant ne trouve que peu d'écho dans la déclinaison opérationnelle des contrats de ville. Il serait utile que les contrats de ville soient mieux articulés aux structures dédiées à la prévention et la prise en charge des addictions (CAARUD, CSAPA et CJC) et à certains dispositifs tels que TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée)

- La prévention situationnelle** - Elle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission des crimes et délits. Elle repose sur la réalisation de diagnostics de sûreté pour tous les projets d'aménagement ou de requalification de l'espace public. La Police et la Gendarmerie nationale disposent en ce sens de « référents sûreté ». Dans le même temps, la prise en compte des enjeux de sûreté et de sécurité est un attendu réglementaire du NPNRU en tant que critère de recevabilité des projets.

- La circulaire interministérielle « Sécurité dans les quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) »** parue le 4 janvier 2022 et destinée à « l'ensemble des territoires abritant un programme NPNRU » rappelle le caractère central des projets de renouvellement urbain pour la réussite des politiques de tranquillité publique. Si beaucoup de contrats de ville font référence à leurs projets NPNRU, l'approche tenant à la sûreté et la sécurité est trop peu prise en compte. Seuls 5 contrats intègrent des objectifs ou des actions en matière de prévention situationnelle (Uzès, Nîmes, Frontignan, Albi, Toulouse). Par ailleurs, aucun CDV ne fait référence aux **études de sûreté et de sécurité publique** obligatoires dans certaines situations en application des articles L114-1 à L114-4 et articles R114-1 à R114-3 du code de l'urbanisme.

- La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales** et en particulier les violences faites aux femmes, thématique abordée dans 15 CDV sur 40, dans les éléments de diagnostic et/ou les objectifs et les plans d'actions.

- La réintégration de la thématique "prévention de la radicalisation"** en lien avec les CLSPD/CISPD, celle-ci n'étant explicitement évoquée que dans 12 contrats de ville.

4.8 TRANSITIONS

Cadre légal

2019 - [LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019](#) relative à l'énergie et au climat

Cette loi est mobilisée dans les actions locales en matière de sobriété énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

2019 - [LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) d'orientation des mobilités. Elle est référencée pour guider la transition vers des mobilités plus durables dans les QPV et pour promouvoir des mobilités actives (marche, vélo) et partagées.

2021 - [LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi est mobilisée pour renforcer les exigences en matière d'urbanisme durable et de lutte contre l'artificialisation des sols, et pour influencer les choix de réhabilitation des quartiers prioritaires.

Prise en compte des transitions dans les contrats de ville

Pour la première fois dans l'histoire des contrats de ville, la transition écologique prend une place notable dans les documents stratégiques. Les actions en faveur de la rénovation énergétique, des mobilités douces, ou encore de la végétalisation des espaces urbains témoignent d'un changement de paradigme. Les collectivités commencent à intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans leurs priorités, dépassant en partie l'opposition traditionnelle entre "fin du mois" et "fin du monde".



Toulouse (Haute-Garonne)

Les projets ANRU incluent des objectifs ambitieux en matière de rénovation thermique et de mobilités douces. Toulouse affiche des projets ambitieux en mobilité (nouvelle ligne de métro), logement et gestion écologique des espaces publics.



Lodève (Hérault)

Co-financement par la politique de la ville de l'expérimentation TZCLD dédiée aux activités de transitions écologiques (gestion des déchets, maraichage biologique, ressourcerie, etc.).

Montpellier (Hérault)

Une approche globale intégrant logement, mobilité, et biodiversité est mise en avant.



Montauban (Tarn-et-Garonne)

présente une vision équilibrée entre transition écologique, développement durable et participation citoyenne. Ce territoire décline son projet en actions concrètes pour améliorer la mobilité douce et soutenir l'économie circulaire.



Albi (Tarn)

Défend une orientation forte sur la réduction des émissions liées au logement et sur l'efficacité énergétique.

Perpignan (Pyrénées-Orientales)

Met l'accent sur la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la réhabilitation des logements anciens, et l'amélioration des infrastructures cyclables.

Pourtant les réponses restent en grande partie limitées à des ajustements techniques ou des mesures correctives, comme le montre la suite de cette analyse.

Les contrats de ville révèlent par ailleurs des inégalités importantes entre les territoires dans leur déclinaison de leur contribution à la transition écologique. Certains territoires montrent une volonté plus forte d'agir de manière transversale, tandis que d'autres limitent leurs actions à des mesures ponctuelles. Ces disparités s'expliquent en partie par un manque de formation des élus et des professionnels sur ces sujets complexes et nouveaux²⁴. La transition écologique impose des connaissances pluridisciplinaires sur l'urbanisme, l'économie circulaire, ou encore la biodiversité.

Trois thématiques écologiques sont largement investies : la rénovation énergétique des logements, les mobilités douces, la biodiversité.

A contrario, les thématiques les moins présentes sont celles de l'économie circulaire, l'alimentation durable et de l'articulation entre emploi, formation et transition. L'économie circulaire est faiblement intégrée, faisant l'objet de quelques initiatives isolées. L'alimentation inspire peu d'actions concrètes, se résumant à quelques projets autour des circuits courts et de l'agriculture urbaine. Les projets liés à l'ESS restent modestes mais émergent, souvent en lien avec la formation et les emplois verts. Les thématiques d'insertion et d'entrepreneuriat sont abordées dans une logique de revitalisation économique.

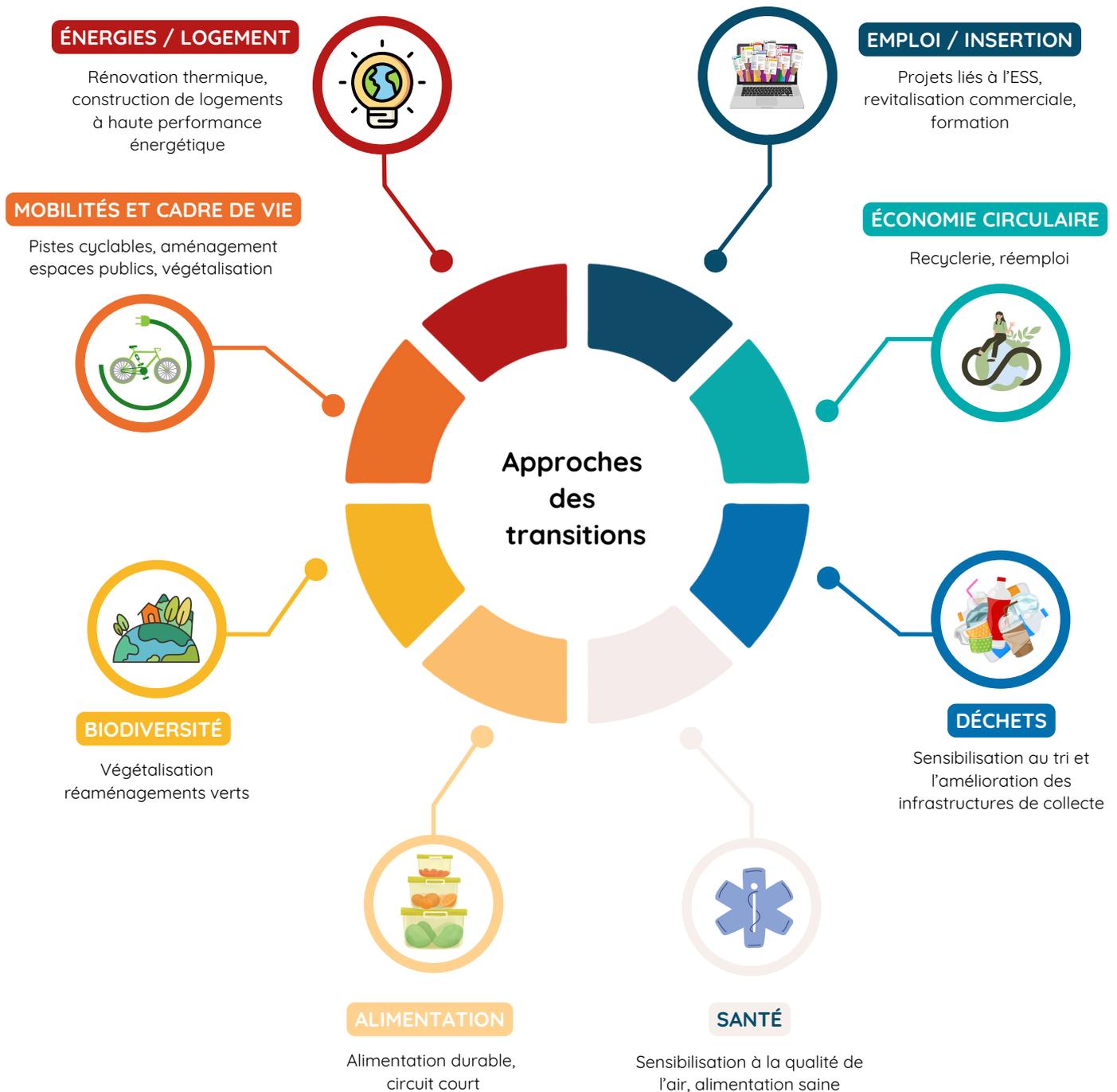
(24) Pour aller plus loin sur les modes de déclinaison de la transition en politique de la ville :

Le [kit « enjeux croisés »](#) l'outil pour accompagner les professionnel.le.s de la politique de la ville à s'approprier les enjeux de transitions !

Mieux comprendre les enjeux pour l'intégrer aux prochains contrats de ville | [Partie 1](#).

Mieux comprendre les enjeux pour l'intégrer aux prochains contrats de ville | [Partie 2](#)

De manière générale, voici comment les contrats de ville abordent l'enjeu des transitions :



Ces axes sont cependant inégalement investis dans les contrats de ville. Ainsi, la gestion de l'énergie et des logements est une priorité majeure pour la plupart des contrats avec des objectifs mesurables. La rénovation thermique est l'action phare pour réduire la précarité énergétique dans les QPV. La question des mobilités fait l'objet de nombreuses initiatives : aménagement de pistes cyclables (parfois même connectées), création de liaisons douces entre les QPV et le centre-ville, créations de stations de vélos partagés dans les zones prioritaires, promotion des zones piétonnes et des mobilités douces.



Économie circulaire

Création d'une recyclerie pour les matériaux de construction (Béziers, Hérault), lieux de réemploi pour encourager l'économie circulaire locale (Graulhet-Gaillac, Tarn).



Gestion des déchets

Création de composteurs communautaires (Carcassonne, Aude)



Économie circulaire

Formation aux métiers des énergies renouvelables (Castres-Mazamet, Tarn), partenariats pour créer des emplois verts dans les quartiers prioritaires (Toulouse, Haute-Garonne).



Économie circulaire

Création d'épiceries solidaires (Moissac : Tarn-et-Garonne), Jardins partagés pour renforcer la sécurité alimentaire des habitants des QPV (Auch, Gers).



Cadre de vie

Aménagement d'espaces verts publics (Narbonne, Aude), Aménagements d'îles de fraîcheur pour contrer les îlots de chaleur urbains (Montpellier, Hérault).

Partenaires et articulations

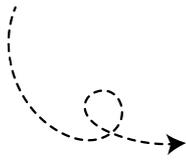
Les contrats de ville 2024-2030 en Occitanie s'appuient sur divers documents de droit commun relatifs à la transition écologique, au changement climatique et à la mobilité durable. Ces documents fournissent un cadre réglementaire et stratégique pour guider les politiques locales en matière de développement durable.

Pour répondre aux enjeux de transition écologique et au changement climatique, et dans le cadre de la stratégie et des plans nationaux, les contrats de ville entendent se croiser avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

A l'échelle régionale nous retrouvons le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Le Droit commun est également mobilisé pour relever les enjeux liés à la mobilité durable notamment par le biais du Plan Vélo et Mobilités Actives et du Programme Advenir. Aux échelles régionale et territoriale, les contrats de ville font référence aux Plans de Déplacements Urbains (PDU), ainsi qu'aux Contrats Opérationnels de Mobilité (COM).

ARTICULATIONS TRANSITIONS

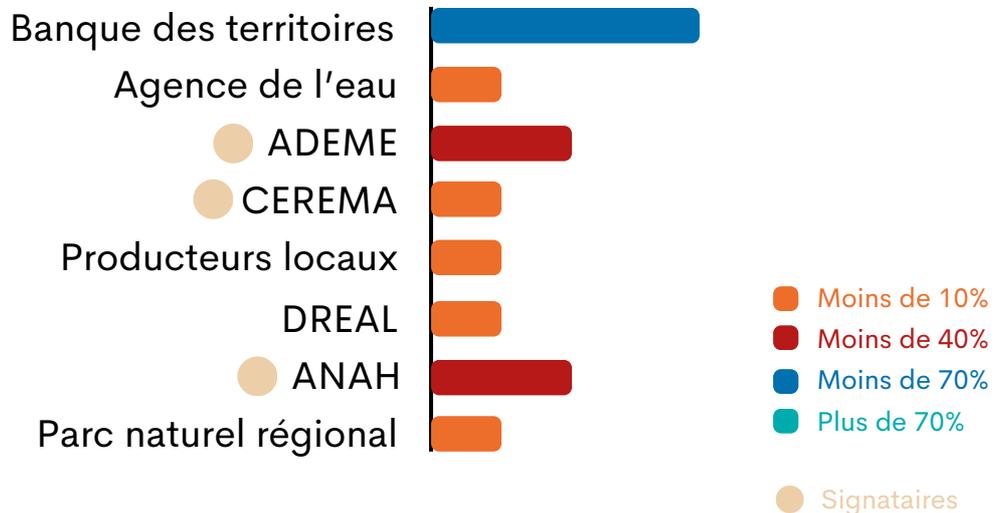
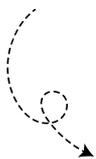


Réurrence des mentions de dispositifs/politiques publiques dans les contrats de ville

- Moins de 10%
- Moins de 40%
- Moins de 70%
- Plus de 70%

Dispositifs politique de la ville

PARTENAIRES DES CDV / TRANSITIONS



Enfin, en matière d'économie circulaire et de biodiversité, les contrats de ville utiliseront la Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) pour développer des initiatives de réemploi et de gestion des déchets, et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), parfois déclinée pour la protection des écosystèmes locaux et l'aménagement d'espaces verts.

A l'échelle locale, des articulations sont annoncées avec les Plans de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), et les Programmes de restauration de la biodiversité locale.

Les contrats de ville 2024-2030 en Occitanie mobilisent un large éventail de documents de droit commun pour structurer leurs actions en faveur de la transition écologique. Toutefois, la prise en compte de ces référentiels reste hétérogène selon les territoires, certains s'en emparant pleinement tandis que d'autres ne les mentionnent que partiellement. Une meilleure coordination entre ces dispositifs et un suivi renforcé des engagements pourraient permettre d'amplifier leur impact sur la transformation des territoires.

Les principaux partenaires mobilisés pour décliner ces enjeux de transition sont l'ADEME (Agence de la transition écologique), la Banque des Territoires et l'Agence de l'eau.



Les défis à relever

- ☑ La transition écologique, telle qu'elle est envisagée dans ces contrats, se traduit par des actions essentiellement techniques :
 - Rénovation thermique des logements.
 - Développement des mobilités douces (pistes cyclables, transports en commun).
 - Végétalisation des espaces urbains.
- ☑ Bien que ces mesures soient importantes, elles ne questionnent pas les structures profondes qui organisent notre société. Les projets présentés restent inscrits dans une logique d'adaptation aux dérèglements climatiques et non comme une opportunité de repenser nos modes de vie et nos rapports sociaux (revoir nos rythmes de vie, notre rapport à la faune/flore, écosystèmes, démocratie locale plus inclusive, etc.).

Quelques illustrations trouvées dans les contrats de ville

- Les projets de végétalisation visent à lutter contre les îlots de chaleur, mais sans intégrer une réflexion sur le lien entre les habitants et les écosystèmes naturels.
- Les initiatives en économie circulaire ne cherchent pas à promouvoir une décroissance matérielle ou à redéfinir les besoins de consommation.
- Les projets de "mobilité verte" encouragent l'électrification des transports, mais sans réflexion sur la réduction globale des déplacements motorisés.
- Les mesures d'économie circulaire visent à optimiser les flux de déchets, mais sans réduire la production initiale de ces déchets.

Pour dépasser ces limites, il est nécessaire de :

- Repenser la transition écologique comme une nouvelle manière de faire société
- Redéfinir les priorités
- Mettre en œuvre des indicateurs de transformation
- Favoriser une critique systémique

4.9 ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, UNE PRIORITÉ TRANSVERSALE

Cadre légal

La loi Lamy du 21 février 2014 - Depuis la loi dite « Lamy » de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'égalité femmes-hommes est l'une des trois priorités transversales obligatoires de la politique de la ville. Cette obligation a pour objectif de favoriser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes et de tendre vers davantage de mixité dans les quartiers.

2019 - **L'intégration de l'égalité dans les budgets des contrats de ville** - En 2019, le Gouvernement s'est engagé dans l'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (BIE). En introduisant la question de l'égalité à travers la lecture du budget d'une action, l'objectif est de repérer, les moyens financiers, humains, mais aussi les actions qui bénéficient aux femmes et celles qui bénéficient aux hommes, et de renforcer le soutien aux initiatives concourant à la diminution des inégalités entre les sexes. Malgré les résultats affichés au niveau national²⁵, une analyse croisée des CRPV avait permis de démontrer toute la difficulté à mettre cette expérimentation à l'œuvre²⁶.

2021 - **Le comité interministériel à la ville du 29 janvier 2021** - Le Comité interministériel à la Ville, qui s'est tenu le 29 janvier 2021 sous la présidence du Premier ministre, a réuni l'ensemble des ministères afin de définir, animer, coordonner et évaluer les actions de l'État pour la politique de la ville. À cette occasion, le Gouvernement a souhaité mettre en lumière le rôle des jeunes filles et des femmes résidant en QPV dans la gouvernance des associations, des instances de participation citoyenne, ainsi que dans le monde politique et le monde économique²⁷.

2023/2027 - Toutes et tous égaux - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes . Ce plan vise à poursuivre la politique gouvernementale. Il se décline en 160 mesures réparties en quatre axes prioritaires, qui orientent l'action des ministères sur les prochaines années :

- Axe 1 : Lutte contre les violences faites aux femmes
- Axe 2 : Santé des femmes
- Axe 3 : Égalité professionnelle et économique
- Axe 4 : Culture de l'égalité

(25) Malgré la crise sanitaire, les premiers résultats de cette expérimentation ont permis de fléchir, dès 2020, 953 actions « Égalité femmes-hommes » dans les QPV, ce qui représente 5,8 millions d'euros consacrés à l'égalité.

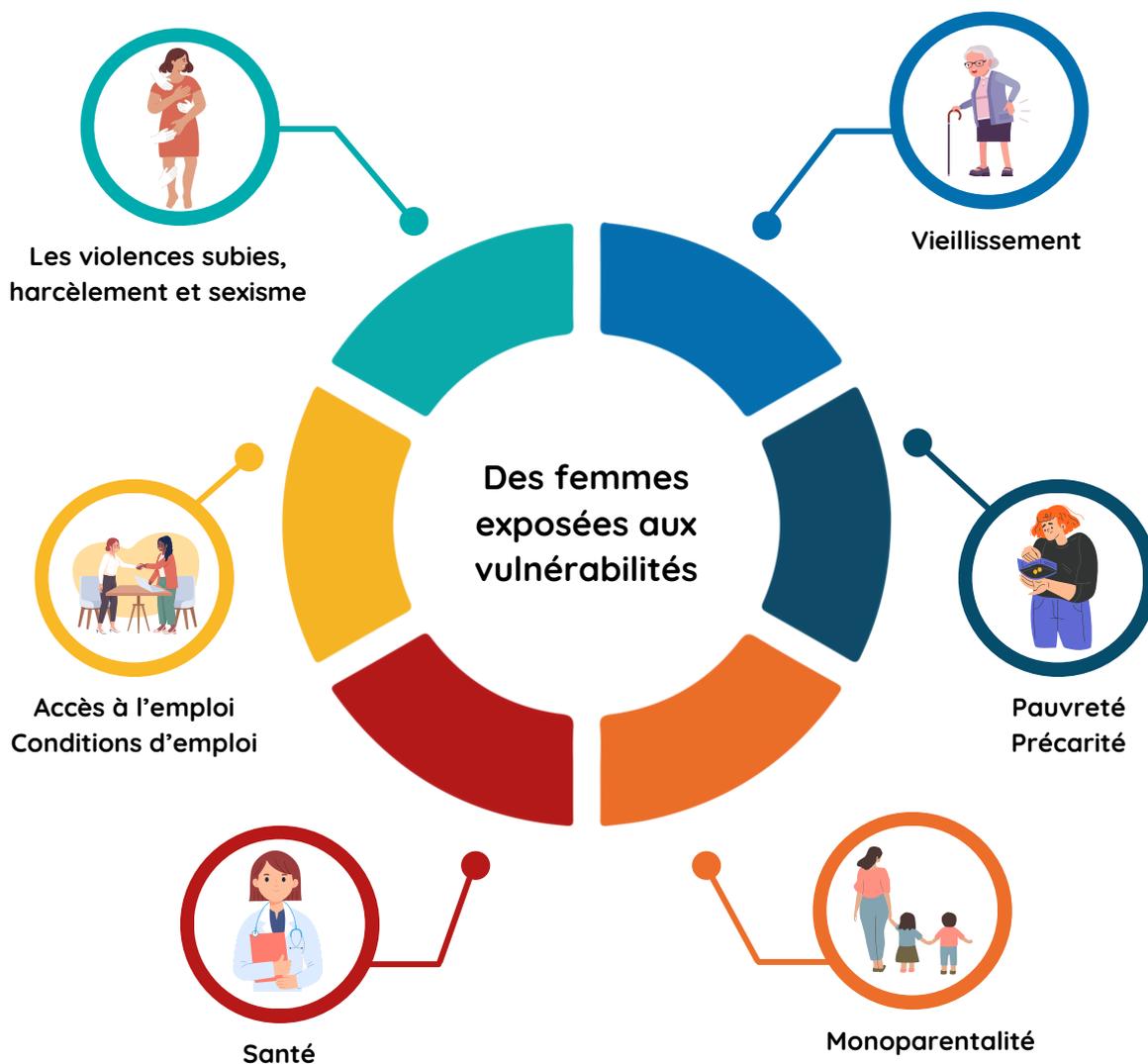
(26) Les enjeux du budget intégrant l'égalité sur les territoires en politique de la ville, publication nationale des centres de ressources politique de la ville, mars 2022, Contribution du réseau national des CRPV, Outil méthodologique - Comment intégrer l'égalité femmes-hommes dans les projets en politique de la ville ?

(27) Dossier de presse du CIV de janvier 2021 : Dossier de presse - Comité interministériel à la ville

L'enjeu de l'égalité dans les nouveaux contrats de ville

Les écarts entre femmes et hommes, mais aussi entre femmes des quartiers et hors quartiers persistent et parfois même se creusent.

56% des consultations des habitants font ressortir une préoccupation relative à l'égalité ou aux conditions de vie des femmes risquant de les rendre vulnérables.



La question de l'égalité entre les sexes est présente dans les nouveaux contrats de ville mais peine encore à être intégrée de manière transversale. Rares sont les contrats-cadres dans lesquels l'enjeu de l'égalité femmes hommes est mis en exergue et explicité.

Si l'égalité entre les sexes est présentée comme un enjeu transversal dans quasiment tous les contrats de ville, sa déclinaison dans les plans d'action reste le plus souvent peu lisible, parcellaire, voire absente. 19% des contrats de ville ne font aucune référence dans leur déclinaison opérationnelle, à l'exposition des femmes à de plus fortes vulnérabilités, aux freins à l'égalité, à des conditions de vie, familiales, ou d'emploi, plus précaires que ceux des hommes.



Narbonne (Aude)

Narbonne rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des grandes causes des deux derniers quinquennats et qu'en ce sens, elle doit être, dans les contrats de ville comme ailleurs, une politique prioritaire. Faisant référence au plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes "toutes et tous égaux", Narbonne en rappelle les quatre principaux axes, que le contrat de ville prendra donc en compte dans sa déclinaison locale de cet enjeu :

- La lutte contre les violences faites aux femmes
- la santé des femmes
- l'égalité professionnelle et économique
- La culture de l'égalité

Le contrat de ville déploie son action en faveur de l'égalité selon deux principaux axes : diminuer l'exposition aux vulnérabilités, et renforcer l'inclusivité de l'espace public.

Pour répondre à ces objectifs, le contrat de ville de Narbonne entend également s'appuyer sur les appels d'offres annuels en matière d'égalité femmes-hommes, lancés par la préfecture de région, destinés aux associations dont les habitants des quartiers prioritaires sont souvent le cœur de cible.

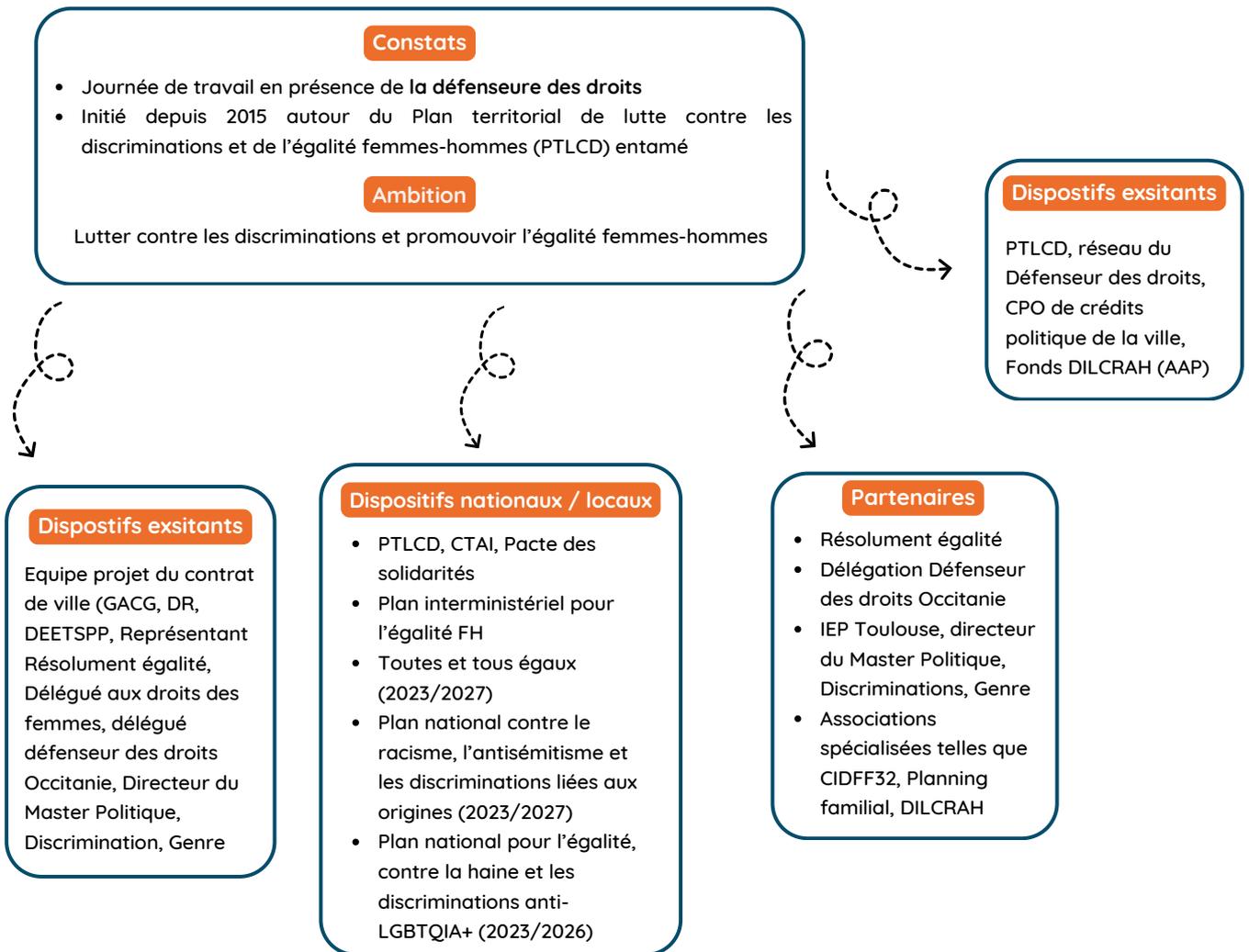
Dans les contrats de ville, peu de partenaires "experts" sont présents. Nous n'avons par exemple trouvé que deux contrats de ville dans lesquels un.e délégué.e aux droits des femmes est associé.e (dans les instances stratégiques ou techniques), et un seul contrat dans lequel une DRFE est signataire. Seul un contrat de ville implique le défenseur des droits²⁸. Enfin, seuls deux contrats de ville présentent l'articulation possible avec des dispositifs et plans nationaux ou territoriaux préexistants.

(28) <https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>



Auch (Gers)

Le contrat de ville d'Auch prévoit dans sa programmation, une démarche de formation et de sensibilisation des professionnels afin de favoriser l'essaimage de bonnes pratiques en matière d'égalité femmes-hommes. Par ailleurs et comme le décrit le schéma ci-dessous, le contrat mobilise des partenaires experts de la question des discriminations et de l'égalité, ainsi que les dispositifs et programmes qui peuvent être mobilisés et articulés avec l'action du contrat de ville :



En 2019 et 2020, Villes et Territoires a sensibilisé et formé les partenaires de la politique de la ville à l'expérimentation du budget intégrant le genre²⁹. A cette occasion, nous avons pu saisir toute la difficulté pour les collectivités de s'emparer du sujet tant il apparaît complexe, flou car vaste. Comme nous l'avons mis en lumière au niveau national, cette difficulté n'est pas propre à l'Occitanie³⁰.

L'implication plus systématique de partenaires experts du sujet dans les contrats de ville pourrait permettre cette acculturation à l'enjeu de l'égalité entre femmes et hommes.

(29) Egalité femmes-hommes, approche intégrée de l'égalité dans les contrats de ville, dossier de capitalisation du cycle de formation, 2020, [Cycle de formation](#)

(30) [Les enjeux du budget intégrant le genre sur les territoires en politique de la ville](#), Contribution du réseau national des CRPV, 2022, Contribution du réseau national des CRPV

Cet enjeu transversal est finalement décliné de manière parcellaire dans les contrats de ville. Nous observons cependant des récurrences dans les champs d'intervention qui focalisent cette logique de réduction des écarts entre les sexes.

Principales déclinaisons opérationnelles :

- Accès à l'emploi (accompagnement, levée des freins) : 42%
- Réappropriation de l'espace public : 34%
- Lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales 37%
- Accès aux soins et lutte contre le non-recours : 21%
- Rompre l'isolement / favoriser l'accès à la vie sociale : 21%
- Sensibilisation, éducation dès le plus jeune âge à l'égalité, à la non-violence et prévention du harcèlement : 11%
- Accès aux pratiques sportives : 11%
- Sensibilisation / formation des acteurs de terrain, professionnels à l'égalité femmes-hommes et aux discriminations : 13%

La réappropriation et l'animation de l'espace public est envisagée sous trois principaux angles : un travail d'aménagement urbain favorable à la présence des femmes et des familles, d'animation sociale sur l'espace public afin d'en éviter l'usage délictueux et pour favoriser le lien social, de sécurisation de l'espace public et urbain (prévention de la délinquance).

L'angle **“lutte contre l'isolement et vie sociale”** vient largement alimenter ce constat généralisé d'une invisibilisation des femmes dans l'espace, mais aussi plus globalement dans la vie publique.

La sensibilisation, l'éducation dès le plus jeune âge à l'égalité et la non-violence : il s'agit de sensibiliser les jeunes à l'existence de stéréotypes, à la non-violence et de prévenir toute forme de harcèlement.

La dimension évaluative de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les contrats de ville, est relativement faible voire inexistante. Au mieux, elle est évoquée sous la forme d'un décompte du nombre de filles / femmes captées par les actions, lorsqu'elle n'est pas totalement absente des indicateurs et critères d'évaluation des actions.



Création de dispositifs spécifiques pour soutenir l'emploi des femmes

Castres-Mazamet, Tarn, et Agde, Hérault

Lutte contre les violences faites aux femmes via des campagnes locales

Montauban, Tarn-et-Garonne, Carcassonne, Aude

Lancement d'un plan d'action pour améliorer l'accès des femmes aux formations professionnelles

Montauban, Tarn-et-Garonne

Les partenaires

En matière de prévention de la délinquance et de sécurité publique, l'Etat s'engage à renforcer l'action des forces de sécurité intérieure pour mieux protéger les femmes dans l'espace public (transports publics, centres-villes, établissements de nuit, etc.) et mieux orienter les patrouilles grâce, notamment, à l'application UMay pour cibler les zones et les horaires à risque.

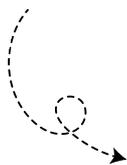
La Région "prend en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap". Elle porte par ailleurs une attention particulière à l'accès des femmes à l'emploi : un soutien prioritairement ciblé sur les actions en direction des jeunes et de femmes.

Les Conseils départementaux portent une politique volontariste pour la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales à plusieurs niveaux :

- L'éducation et le développement de la culture de l'égalité et du respect
- L'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants
- Le soutien aux associations qui conduisent des actions d'accès aux droits, d'insertion socioprofessionnelle pour favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes
- Le co-pilotage de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes, sexistes et intrafamiliales.

Enfin, les CAF s'engagent à pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ou physiques, etc.). Certes cet engagement ne concerne pas que les femmes mais 88% des chef(fe)s de familles monoparentales sont des femmes.

PARTENAIRES DES CDV / ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES



Moins de 10%

Moins de 40%

Moins de 70%

Plus de 70%

● Signataires



Les défis à relever



Un enjeu spécifique à interroger de manière transversale et systématique - L'enjeu de l'égalité femmes-hommes ne peut pas être totalement fondu dans une démarche globale de lutte contre les discriminations dans la mesure où les inégalités entre les femmes et les hommes sont une constante transversale. Plus que toute autre catégorie d'individus, les femmes font l'objet d'une discrimination intersectionnelle (du fait même d'être des femmes), c'est-à-dire de discriminations qui se croisent et se renforcent. Il est donc nécessaire d'avoir une approche spécifique de cette forme de lutte contre les discriminations.



Déployer une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes - La question des inégalités entre les sexes se traduit par la présence de quelques actions éparses dans les contrats de ville, qui ne sont guidées par aucune stratégie globale, intégrée, transversale pourtant nécessaire si l'on veut lutter contre une inégalité systémique.



Développer la formation des acteurs de terrain mais aussi des parties prenantes et partenaires des contrats de ville à l'égalité femmes-hommes.



Renforcer une lecture évaluative (indicateurs de suivi et d'évaluation) de l'effet des actions sur cet enjeu.

4.10 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cadre légal

2001 - Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations (pose un cadre général de lutte contre les discriminations, notamment en matière d'emploi, de logement et d'accès aux services publics).

2008 - Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 Art.1, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations (cadre normatif général de la discrimination).

2014 - Dans le cadre de la loi Lamy, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales. Il s'agit de "Mobiliser, former et sensibiliser le réseau territorial et les acteurs de la politique de la ville à la prévention des discriminations dans le cadre d'approches intégrées ». Dans ce cadre, la lutte contre les discriminations s'est traduite par la mise en place d'un Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) dans chaque contrat de ville. Ce plan devait inclure une définition des discriminations vécues sur le territoire, une approche intégrée, l'identification du droit commun à mobiliser, et un programme opérationnel d'actions.

La lutte contre les discrimination dans les contrats de ville 2024/2030

Les contrats de ville 2024-2030 abordent les questions de discrimination à travers différentes dimensions liées à la justice sociale, l'accès aux droits, et l'égalité des chances. Cependant, l'intensité et la portée de ces engagements varient selon les territoires.

Dans ses approches transversales la lutte contre les discriminations est abordée sous trois principaux angles :

- L'inclusion des publics vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap).
- La promotion de l'égalité femmes-hommes dans les initiatives locales.
- La sensibilisation aux discriminations ethniques, sociales ou liées à l'orientation sexuelle.

Les discriminations sont appréhendées dans plusieurs champs d'intervention :

- **L'accès aux droits** : Lutte contre les discriminations à l'embauche, dans l'accès au logement ou aux services publics.
- **L'éducation** : Programmes de sensibilisation dans les écoles pour promouvoir la diversité et l'inclusion.
- **L'espace public** : Mesures pour garantir l'égalité d'accès aux équipements et services.
- **L'enjeu de la formation des acteurs locaux** : Formations anti-discrimination pour les professionnels travaillant dans les QPV.



Montpellier (Hérault)

Les consultations citoyennes menées à Montpellier ont permis d'identifier des discriminations spécifiques et d'adapter les projets.

Montpellier est très engagée dans la lutte contre les discriminations et met en place des mesures transversales sur l'accès aux droits, l'éducation, et la diversité dans les services publics.

Dans le cadre de l'accès aux droits, la métropole de Montpellier crée des Guichets d'accompagnement juridique pour signaler et traiter les cas de discrimination. Elle finance également des médiateurs sociaux pour accompagner les victimes de discriminations dans les démarches administratives.

Dans son volet emploi, Montpellier met en place de comités locaux pour surveiller les discriminations dans les recrutements.



Perpignan (Pyrénées-Orientales)

Le contrat de ville de Perpignan mentionne l'élaboration d'un programme "Diversité et vivre ensemble" dans les écoles des quartiers prioritaires. Il entend ainsi développer un programme éducatif structuré pour les jeunes, et renforcer l'impact des mesures éducatives par des campagnes et des actions de proximité.

Il s'agit d'une démarche de sensibilisation des jeunes à l'inclusion et à la diversité par l'animation d'ateliers pédagogiques, dans le cadre de partenariats avec des associations locales pour promouvoir la diversité dans les écoles. Perpignan.

Des mesures sont prises sur plusieurs sites pour lutter contre les Discriminations ethniques et sociales :

- Formations anti-discrimination pour les employeurs et les bailleurs (Sète, Hérault et Narbonne Aude).
- Formation des gestionnaires de logements sociaux pour prévenir les discriminations dans l'attribution des logements (Béziers, Hérault).

Partenariat et articulations

Les contrats de ville 2024-2030 s'appuient sur plusieurs politiques de droit commun pour intégrer la lutte contre les discriminations. Ces politiques visent principalement à garantir l'accès aux droits, à renforcer l'égalité des chances, et à promouvoir l'inclusion sociale dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Principales politiques mobilisées :



Les contrats de ville mobilisent une grande diversité de partenaires pour mettre en œuvre les actions liées à la lutte contre les discriminations. Ces acteurs opèrent à différents niveaux (national, régional et local) et apportent un soutien financier, opérationnel ou technique.

Parmi les partenaires institutionnels, notons la quasi absence d'une articulation avec le défenseur des droits.

L'articulation avec l'Education nationale est également mentionnée pour favoriser le déploiement de programmes de sensibilisation dans les écoles (vivre ensemble, lutte contre le racisme et les stéréotypes).

Dans le champ de l'emploi, les principaux partenaires affichés sont France Travail et les MLI, qui favorisent l'accompagnement des jeunes pour prévenir les discriminations à l'embauche, et la sensibilisation des employeurs à travers des formations et des campagnes.

Enfin dans le champ de l'habitat et du cadre de vie, les bailleurs sociaux sont mobilisés pour soutenir des actions qui garantissent l'équité dans l'attribution des logements et qui sensibilisent les gestionnaires au respect des principes d'égalité.

Le tissu associatif est plus globalement mobilisé pour sensibiliser mais aussi pour accompagner les victimes de discriminations. Rares sont les contrats de ville qui mobilisent des associations spécialisées de type LICRA (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme), SOS racisme, etc.

Enfin les Centres sociaux apparaissent fréquemment comme un partenaire sur lequel s'appuyer pour favoriser l'inclusion et l'accès aux droits.



Montpellier (Hérault)

Collaboration entre les médiateurs locaux, le Défenseur des Droits, et les associations pour signaler et traiter les discriminations dans l'accès aux services publics.

Béziers (Hérault)

Partenariats avec les bailleurs sociaux et France Travail pour lutter contre les discriminations dans l'attribution des logements et l'embauche.

Narbonne (Aude)

Programme éducatif en partenariat avec des associations locales pour sensibiliser les élèves aux discriminations raciales.

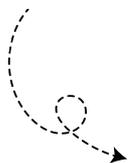
Grand Montauban (Tarn-et-Garonne)

Plan d'action intégré pour améliorer l'égalité hommes-femmes dans l'accès à l'emploi en partenariat avec les Missions Locales.

La loi Lamy (2014) a inscrit la lutte contre les discriminations comme une priorité transversale des contrats de ville 2015-2023. Les plans locaux de lutte contre les discriminations ont été déployés de manière assez inégale en Occitanie. De manière plus globale, le réseau RECI rappelait en 2023, la difficulté de la politique de la ville à lutter efficacement contre les discriminations.

La réécriture des contrats de ville aurait pu être l'occasion de repenser l'objectif d'une contribution à cet enjeu complexe de lutte contre toutes les formes de discriminations auxquelles les habitants des quartiers sont tout particulièrement exposés. Pourtant moins de 15% des contrats de ville inclut un plan local de lutte contre les discriminations ou une quelconque articulation avec un plan préexistant.

**PARTENAIRES DES CDV /
LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS**



Moins de 10%

Moins de 40%

Moins de 70%

Plus de 70%

● Signataires



Les défis à relever

Les contrats de ville en Occitanie montrent des engagements pour lutter contre les discriminations, mais avec des disparités notables entre les territoires.

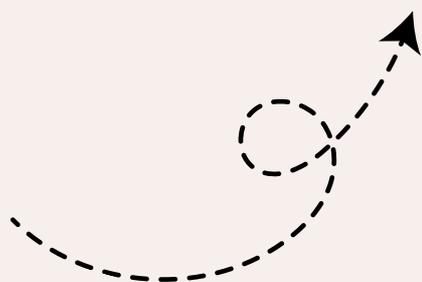
- ✓ **Consolider les outils et démarches de suivi** pour mesurer l'impact des actions anti-discrimination.
- ✓ **Renforcer une collaboration** qui apparaît en l'état limitée, entre acteurs locaux et régionaux pour harmoniser les initiatives. Il s'agit d'adapter sa stratégie spécificités locales.
- ✓ **Appuyer davantage la priorisation de la lutte contre les discriminations** qui se concentre actuellement sur des thématiques générales de justice sociale, sans aborder explicitement les discriminations.
- ✓ **Développer les formations et les sensibilisations ciblées** qui ne sont pas suffisamment développées dans les contrats de ville (pour les gestionnaires de services publics et les employeurs locaux, etc.).

GLOSSAIRE



Des contrats de ville

Thématique



ACCES AUX DROITS



- **CTAI** • Contrat territorial d'accueil et d'Intégration
- **Dispositif AGIR** • Accompagnement global individualisé des réfugiés
- **PDI** • Plan départemental d'Insertion
- **SDSF** • Schéma départemental aide aux familles
- **SDUSN** • Stratégie départementale des usages et services numériques
- **TZNR** • Territoire zéro non-recours

CADRE DE VIE



- **ACV** • Action Coeur de Ville
- **ATFPB** • Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties
- **ATI** • Approches Territoriales Intégrées
- **CIL** • Commission intercommunale du logement
- **CPER** • Contrat plan Etat Région
- **FEDER** • Fonds européen de développement régional
- **FSE** • Fonds social européen
- **GUSP** • Gestion urbaine et sociale de proximité
- **NPNRU** • Nouveau programme national de renouvellement urbain
- **OPAH CD** • Opération programmée d'amélioration de l'habitat des copropriétés dégradées
- **OPAH RU** • Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain
- **ORT** • Opération de revitalisation de territoire
- **PDALHPD** • Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- **PDH** • Plan départemental de l'habitat
- **PDLHI** • Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
- **PGD** • Plan global de déplacement

- **PLH** • Plan local de l'habitat
- **PLUI-H** • Programme local d'urbanisme intercommunal de l'habitat
- **PNRQAD** • Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
- **PVD** • Petite ville de demain
- **RHI THIRORI** • Résorption de l'habitat insalubre et remédiable et opération de restructuration immobilière
- **SRRADET** • Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

CULTURE



- **CGEAC** • Convention de généralisation de l'éducation artistique et Culturelle
- **CLEA** • Contrat Local d'Education Artistique
- **CTEAC** • Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
- **CTL** • Contrat Territoire Lecture
- **EAC** • Education Artistique et Culturelle
- **PTEA** • Plan Territorial d'Education Artistique et Culturelle

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



- **CPER** • Contrat de plan Etat-Région
- **FOQUALE** • Formation qualification emploi
- **SDE** • Schéma de développement économique
- **SDT** • Schéma de développement touristique
- **SLDES** • Schéma Local de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **SRDEII** • Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation
- **STIE** • Schéma territorial de développement des infrastructures économiques

ÉDUCATION



- **CEJ** • Contrat enfance jeunesse
- **CLAS** • Contrat local d'accompagnement à la scolarité
- **CTG** • Convention territoriale globale
- **CTL** • Contrat Territoires-lecture
- **NEFLE** • Nouvelle Ecole, Faisons La Ensemble
- **PEDT** • Projet éducatif de territoire
- **PEL** • Projet éducatif local
- **PRE** • Programme de réussite éducative
- **REAAP** • Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- **VVV** • Ville vie vacances

EMPLOI



- **AVIP** • À vocation d'insertion professionnelle (places réservées en crèche)
- **CEJ** • Contrat emploi jeune
- **CIE** • Contrat initiative emploi
- **ERN** • École régionale numérique
- **E2C** • École de la seconde chance
- **FIE** • Fonds d'inclusion dans l'emploi
- **PACEA** • Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
- **PAE** • Parcours ambition emploi
- **PEC** • Parcours emploi compétence
- **PIC** • Programme investissement compétences
- **PTI** • Pacte territorial d'insertion

- **SPE(L)** • Service public de l'emploi (local)
- **TAPAJ** • « Travail Alternatif Payé à la Journée »
- **TDO** • Tous droits ouverts
- **TZCLD** • Territoire zéro chômeur de longue durée

SANTÉ



- **ASV** • Atelier santé ville
- **CLS** • Contrat local de santé
- **CLSM** • Conseil local de santé mentale
- **ICOPE** • Integrated care for older People (soins intégrés pour les personnes âgées)
- **MILDECA** • Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- **PAT** • Projet alimentaire territorial
- **PLNS** • Programme local nutrition santé
- **PNNS** • Programme national nutrition santé
- **PRAPS** • Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
- **PRS(E)** • Projet Régional de Santé (Environnement)
- **PTSM** • Projet territorial de santé mentale

SÉCURITÉ / TRANQUILLITÉ



- **CDDF** • Conseil des droits et devoirs des familles
- **CISPD** • Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- **CLSPD** • Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- **CSI** • Contrat de Sécurité Intégrée
- **FIPD** • Fonds interministériel de prévention de la délinquance
- **GPO** • Groupe de partenariat opérationnel

- **QRR** • Quartier de reconquête républicaine
- **RAO** • Rappel à l'ordre
- **STSPD** • Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

TRANSITIONS



- **CRTE** • Contrat de relance et de transition énergétique
- **CTO** • Contrat territorial Occitanie
- **DETR** • Dotation d'équipement des territoires ruraux
- **PCAET** • Projet territorial d'éclairage public
- **PGD** • Plan global de déplacement
- **PHD** • Plan habitat durable
- **PLPDMA** • Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PNTE** • Plan national des transitions écologiques
- **PPRS** • Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séisme
- **SCOT** • Schéma de cohérence territoriale
- **SDIE** • Schéma directeur immobilier énergétique
- **SRCE** • Schéma régional de cohérence écologique
- **SREEEDD** • Schéma régional pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable
- **TEN** • Territoire engagé pour la nature

CONTACT

cecile.nonin@villes-et-territoires.fr

www.villes-et-territoires.fr


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Villes &
Territoires** 
Centre de ressources politique
de la ville et cohésion territoriale
OCCITANIE

